LE SACRE ET COURONNEMENT DE LOUIS 14. ROY DE FRANCE ET DE...

Digitized by Google

BIBLIOTECA VITTORIO EMANUELE
ROMANO
31
6 B
26

Digitized by Google

Digitized by Google

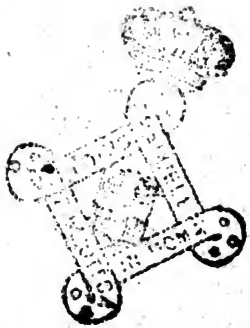

Digitized by Google

Louis 14. Roi de France a été Sacré dans l'Eglise Nôtre Dame de Rheims le 7. Juin 1654.

Digitized by Google

LE SACRE
ET
COURONNEMENT
DE
LOUIS XIV.
ROY DE FRANCE
ET DE NAVARRE,

Dans l'Egliſe de Reims, le ſeptiéme Juin 1654.

Où toutes les Ceremonies, Séances des Cardinaux, Prélats, Officiers de la Couronne & autres, avec leurs fonctions, ſont fidelement décrites.

BIBLIOTECA IN ROMA

A PARIS,
Chez JEAN-MICHEL GARNIER, Imprimeur-Libraire, ruë Galande, vis-à-vis la ruë du Foüare, près la Place-Maubert.

M. DCCXX.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE SACRE
ET
COURONNEMENT
DE
LOUIS XIV.
ROY DE FRANCE
ET
DE NAVARRE.

IL n'appartient pas à toute sorte de personnes de parler du Sacre de nos Roys. Comme la sainte Ampoule ce mysterieux present du Ciel, ne peut

Digitized by Google

être touchée que par des mains ſacrées, comme cette precieuſe liqueur, ce Baume divin qu'elle enferme, ne peut être appliqué que ſur des têtes propres à remplir des Couronnes, auſſi ſemble-t-il que la langue qui en pourroit former quelque excellent diſcours, devroit être conſacrée par la même Onction : & ainſi il n'y auroit au plus que ceux qui en font l'application, ou ceux qui la reçoivent, qui pourroient dignement exprimer leur penſée ſur un ſujet de ſi grande importance & d'une ſi profonde veneration. Les uns ſont Princes de l'Egliſe, les autres ſont Roys du premier Royaume du monde : ceux-là peuvent parler de ce qu'ils font, ceux-cy de ce qu'ils reſſentent : C'eſt à ces grandes Ames qu'il appartient ſeulement de s'expliquer ſur cette grande Action: pour les Autres elles ſeront toûjours au

dessous du Mystere, & si quelqu'un se mêloit de rapporter au moins ce qu'il auroit vû, il faudroit que ce ne fût pas seulement avec des paroles filées de soye, comme un Ancien vouloit qu'on parlât des Roys, mais avec des paroles aussi douces & aussi parfumées que l'étoit l'Huile dont se fit le premier Sacre, & les autres ensuite, *Ampulla odoratissimi liquoris*, ainsi qu'elle est appellée par quelques Auteurs. Il ne faudroit pas moins de douceur, ni moins de parfum dans les paroles, & cet odeur si extraordinaire n'est pas l'effet, ni la composition d'une simple & commune industrie.

L'Eglise même de Reims, qui a toûjours conservé ce que les Anges luy ont confié, & dans la même force, & dans la même odeur, en ressent bien le plaisir, & plus sensiblement que jamais dans la derniere effusion : mais

elle ne ſe trouve pas capable de témoigner au dehors ce qu'elle goûte au dedans : trop heureuſe ſi dans le tranſport où elle eſt, elle pouvoit au moins en faire paroître quelque foible expreſſion. Elle ſçait veritablement que cette Onction celeſte dont les Roys ſont ſacrés, eſt une ſource inepuiſable de faveurs & de prérogatives qui les élevent au-deſſus des plus grands Roys de la terre : elle ſçait que la Religion Chrétienne n'oublie rien de toutes ſes Ceremonies les plus auguſtes, que toute la pompe & la magnificence Royale fait ſes efforts dans cette occaſion : elle a encore devant les yeux ce qui s'eſt paſſé il y a peu de jours, elle ſe ſouvient de ce qui s'eſt toûjours fait en pareilles rencontres, & ſur tout, de ce qui fut dit au Sacre de Clovis, lorſque ce Prince tout ravy & tout émeu,

demandoit au grand S. Remy, si ce n'étoit pas le Paradis, au moins quelque rayon de la gloire qui luy étoit promise, ou quelque avant-goût des felicitez de l'autre vie.

L'Eglise de Reims a tout cela aussi present que le dernier Sacre; elle s'en réjoüit, mais ne trouvant pas des paroles assez pompeuses pour communiquer sa joye, elle se tait & en revient toûjours à cette pensée, qu'il n'appartient pas à toute sorte de personnes de parler du Sacre de nos Roys.

Mais pour ne pas prendre les choses de si haut, & n'aller pas chercher cette difficulté dans ce qu'il y a de plus reservé en cette consecration; nous la trouverons dans des raisons plus simples & plus proportionnées à la vûë de toute sorte d'esprits. N'est-il pas vray que dans le dessein même de rapporter seulement l'ordre &

la ſuite des Ceremonies du Sacre, ſans toucher à ce qu'il y a de plus caché, qu'en ce deſſein tout modeſte qu'il eſt, il y a encore dequoy arrêter beaucoup de perſonnes qui l'auroient entrepris ? Et en effet ſi l'entrée du lieu où l'on ſacre les Roys n'eſt pas des plus aiſée, on peut dire auſſi que la deſcription des Ceremonies qui s'y obſervent, n'eſt pas facile à tous ceux qui ont le droit ou le bonheur d'y entrer ; il eſt difficile de voir le Sacre, & plus encore de le dépeindre à ceux qui l'ont vû ; ſoit qu'il ne ſoit pas dans ſon jour pour tout le monde qui le regarde, ſoit que la plus-part ſoient ébloüis par le trop grand éclat, ſoit qu'il y ait tant de belles choſes à remarquer que la preſence de l'une faſſe perdre l'idée & la memoire de l'autre.

Que ſi malgré toutes ces con-

ſiderations, il a fallu donner quelque choſe au Public, & luy faire voir quelques traits d'une peinture que l'on ſçait aſſez ne pouvoir répondre à l'original ; perſonne ne pouvoit en dreſſer le modele, que ceux qui n'ont pas aſſez de préſomption pour aller au-delà de ce qu'on leur demande, mais qui ont aſſez d'adreſſe & de ſoûmiſſion, pour demeurer dans les termes que la priere des autres ou leur propre devoir leur auroit preſcrit. C'eſt le motif & le but de ce recit. Il ſera ſimple pour ce qu'il ne pénétre point dans le fond du Sacre ; mais il ſera veritable & fidele, pour ce qu'il ne laiſſe rien de l'appareil exterieure, & de toutes les circonſtances qui l'accompagnent. Et quoy qu'il ſoit fait par l'ordre exprés d'un Chapitre, qui ſemble avoir d'autant plus d'interêt dans cette glorieuſe ſolemnité, qu'il n'en a pas ſeu-

lement été le témoin & l'admirateur, mais participant à l'honneur des emplois & des fonctions ; tout l'interêt neanmoins qu'il y prétend, c'eſt celuy de la verité, & d'autant plus qu'il eſt obligé d'en être le dépoſitaire & le protecteur dans ſon Egliſe.

Il y en aura peut-être d'autres, auſquels l'affaire ne touchera pas de ſi prés, qui voudront ſe rendre partiſans de la même verité, parce qu'elle regarde tout l'Etat dont ils font partie ; à eux permi : mais ils nous permettront auſſi de leur dire que ce ne ſera jamais avec tant de zele, ni tant de ſincerité que l'Egliſe de Reims: elle qui doit autant cherir & honorer les Roys, qui ſont pour ainſi dire, conſacrés dans ſon ſein, qu'elle tire de gloire & de reputation de leur Sacre. Elle en parle donc malgré ſes premiers ſentimens, elle ſe le repreſente tel

Digitized by Google

'il a été, & pour ſa propre ſa-
:action, & pour celle de toute
France. Ce n'eſt pas qu'elle
)ye ſe figurer jamais, ni im-
mer le Sacre de LOUIS XIV.
ns le cœur de ſes enfans, avec
même luſtre & la même ſplen-
ur qu'il a paru dans ſon Chœur:
e n'a pas conçû ni ordonné un
ojet ſi relevé, elle ſe conten-
de faire voir la verité toute
ıë, ſans ſe mettre en peine de
y donner des graces & des or-
:mens, à peu prés comme cet-
même verité paroît aſſez belle
ıns le Sacre de Clovis, quoy
ı'il ne ſoit repreſenté que par
es pierres au haut de ſon Por-
.il.

C'eſt ainſi que dans la ſtruc-
ıre de ce diſcours, dans les ca-
ıcteres de cet écrit, quoy que
udes & peu délicats, on verra
: Roy Sacré & couronné, mais
ıon pas cet air, ce port, ce rare

& merveilleux temperament d'amour & de majeſté qui reluiſoit ſur ſon viſage ; on y verra la Reyne, mais non pas les douces émotions qui de temps en temps ſoûlevoient ſon cœur, en voyant la meilleure partie de ſoy-même ſi majeſtueuſement chargée d'un Sceptre & d'une Couronne. L'agreable & illuſtre perſonne de Monſieur aura ſa place dans ce tableau, non pas tous les tranſports, les agrémens, toutes les aimables complaiſances de ce digne frere du meilleur Roy du monde. Et pour celuy dont le Miniſtere étant ſi neceſſaire à la conduite de ce Royaume, ne pouvoit pas moins l'être au Sacre, & au Triomphe de ſon Roy & du nôtre : qu'on ne prétende pas de voir icy tous les beaux & genereux mouvemens de ce grand eſprit, il reſſemble à l'Ange Tutelaire de la France, les

nges ne ſe dépeignent point.
our le reſte, on le verra dans
. ſuite.

Et pour commencer à ſuivre le
eſſein que nous nous ſommes
ropoſez, c'eſt-à-dire de rappor-
r toutes les particularitez du
acre le plus fidellement, & le
lus nettement qu'il nous ſera poſ-
ble, voyons l'arrivée & la re-
eption du Roy à la Porte de la
'ille.

Digitized by Google

ARRIVÉE ET RECEPTION DU ROY.

IL ſemble que cette arrivée ne ſoit point de nôtre ſujet, auſſi ne nous arreterons-nous pas beaucoup à parler d'elle, ni de la reception du Roy & de la Reyne, qui ſe fit à une lieuë de la Ville le troiſiéme Juin 1654. Leurs Majeſtez furent reçûës par les Magiſtrats, accompagnez de deux mille Habitans fort bien montez, & ſuivis de cinq mille hommes de pied ſous les armes, qui bordoient les chemins, & faiſoient rétentir l'air de tant d'acclamations de joye & de contentement, qu'elles exprimoient bien mieux leurs affe-

Digitized by Google

ns que les Arcs de triomphe, es autres ſomptueux ornemens ils auroient employez, ſi un lre contraire n'eût donné des nes à leur zele. Le Roy ayant û les Clefs d'argent à la Porde la Ville, par les mains du eutenant des Habitans, il vint ns le Carroſſe de la Reyne deſndre devant le grand Portail de Egliſe : (ce grand Chef-d'œue eſt aſſez celebre, & pourroit ſſer pour un des miracles du onde, le Sacre de Clovis qui eſt repreſenté en grandes & agnifiques figures il y a ſi longmps, n'eſt pas la moindre pare qui pourroit être conſiderée ans cette rencontre.) Sa Majeé étant deſcenduë, fut reçûë à entrée de l'Egliſe par les Chaoines, tous en Chappe de drap l'or : Elle ſe mit auſſi-tôt à genoux ſur un riche Carreau, & M. l'Evêque de Soiſſons revêtu

pontificalement, précedé de ſa Croſſe, aſſiſté des Evêques de Beauvais & de Noyon, & de ſon Coadjuteur l'Evêque de Ceſarée tous en même habit. Ledit Evêque de Soiſſons (ayant été prié par le Chapitre, le Siege Archiepiſcopal de Reims vacant, de tenir le lieu de leur Archevêque en cette ſacrée Ceremonie) preſenta l'eau benîte à ſa Majeſté, & le Texte de l'Evangile porté par un Chanoine [a] en habit de Diacre; & le Roy levé reçût ſon compliment, & enſuite les ſoûmiſſions du Chapitre par la bouche du grand Archidiacre Chanoine & Sénéchal [b], député à cet effet; puis le Chantre de l'Egliſe commença le Répons ſuivant, qui fut continué par la Muſique.

[a] Monſieur Dey.

[b] Monſieur Bernard.

Digitized by Google

Reſponſorium.

Ecce ego mitto Angelum meum, ui præcedat te, & cuſtodiat ſem- r. Obſerva & exaudi vocem meam, inimicus ero inimicis tuis, & ffligentes te affligam, & præce- et te Angelus meus.

. Iſraël ſi me audieris, non erit e te Deus recens, neque adorabis eum alienum: ego enim Domi- us. Obſerva & audi vocem meam, inimicus ero inimicis tuis, &c.

Le Clergé rentra dans le Chœur n ordre de proceſſion, & le Roy narchant le dernier aprés les Evêques, fut conduit ſur un marche-ied preparé devant le grand Autel; la Reyne auprés du Roy; Monſieur devant elle; l'Evêque de Soiſſons ſur le degré de l'Autel : l'Antienne.

Beata Dei genitrix Maria, virgo perpetua, templum Domini, ſa-

crarium Spiritûs ſancti, ſola ſine exemplo placuiſti fœmina Jeſu Chriſto : ora pro populo, interveni pro clero, intercede pro devoto fœmineo ſexu, fut chantée en l'honneur de la Vierge ; & enſuite le *Te Deum* par l'Orgue & la Muſique ; pendant que les Canons & les ſalves continuelles de plus de huit mille hommes faiſoient un autre concert, qu'on entendoit bien de plus loin. L'Evêque de Soiſſons acheva par les Oraiſons ſuivantes.

℣. *Ora pro nobis ſancta Dei genitrix.*

℟. *Ut digni efficiamur promiſſionibus Chriſti.*

℣. *Domine ſalvum fac Regem.*

℟. *Et exaudi nos in die qua invocaverimus te.*

Oremus.

DEus qui ſcis genus humanum nulla virtute poſſe ſubſiſtere, concede propitius : ut famulus tuus

LUDOVICUS

LUDOVICUS *quem populo tuo voluisti præferri, ita tuo fulciatur adjutorio quanto quibus potuit præesse, valeat & prodesse.*

CONcede nos famulos tuos quæsumus Domine Deus, perpetua mentis & corporis salute gaudere: & gloriosa beatæ Mariæ semper Virginis intercessione, à præsenti liberari tristitia, & æterna perfrui lætitia.

QUæsumus omnipotens Deus: ut famulus tuus Rex noster LUDOVICUS *qui tua miseratione suscepit regni gubernacula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa: quibus decenter ornatus, & vitiorum monstra devitare, hostes superare, & ad te qui via, veritas, & vita es, gratiosus valeat pervenire. Per Dominum nostrum, &c.*

Ces prieres finies & la benediction donnée, le Roy se retira au Palais Archiepiscopal paré des

plus riches ameublemens de la Couronne. Les Chanoines s'y trouverent auſſi-tôt en Robe & Bonnet, pour rendre leurs trés-humbles reſpects à Sa Majeſté, & par les offres des prieres de l'Egliſe, & des preſens ordinaires de Pain & de Vin, luy faire hommage de leurs biens & de leur vie.

DISPOSITION DE L'EGLISE.

PUiſque la décoration de l'Egliſe & la diſpoſition des Sieges, Theatres & Echaffauts contribuënt beaucoup à la magnificence de cette illuſtre Action, dont nous entreprenons de rapporter les particularités, & ſervent auſſi à les mieux faire connoître; il ne ſera pas hors de

ropos d'en faire la deſcription
n peu de mots, avant que de
arler des Ceremonies du Sa-
re.

L'Egliſe depuis les hautes Ga-
eries juſqu'au bas, tant dans le
Chœur que dans la Nef, &
es deux aiſles, étoit tenduë &
rnée des plus belles & plus ri-
hes tapiſſeries de la Couronne :
e marche-pied de l'Autel & tout
e pavé du Chœur couvert de
grands tapis de Turquie, & le
grand Autel, outre ſon marbre,
& ſon or relevé en figures anti-
ques & enrichy d'une infinité de
pierres precieuſes dont il eſt com-
poſé, étoit encore paré des riches
& precieux ornemens de Satin
blanc en broderie d'or, que le
Roy avoit donné la veille de ſon
Sacre avec le reſte de la Cha-
pelle : ſur le même Autel fut po-
ſée une riche Chapelle de dia-
mans, laquelle appartient à la

Couronne, accompagnée de deux Reliquaires, dont l'un eſt le Chef de S. Loüis, donné par Loüis XIII. à ſon Sacre, & l'autre eſt le Chef de Saint Remy, d'argent vermeil doré, peſant cent marcs, il eſt porté par deux Anges de part & d'autre, & ſoûtenu d'un pied d'Eſtal, qui a d'un côté l'effigie du Roy, & de l'autre l'inſcription ſuivante.

LUDOVICUS XIV. *Galliarum & Navarræ Rex Chriſtianiſſimus, poſt ſedatos domi tumultus, foriſque partas cæleſti ope victorias, Sacris Remenſibus ungendus, hoc divo Remigio pietatis & gratitudinis ſuæ monumentum dicavit anno reparatæ Salutis* 1654. *pridie Calendas Junii.*

Au bas du degré devant le grand Autel, étoit la Chaire qui devoit ſervir à l'Evêque de Soiſſons pour officier, couverte (com-

me tous les autres bancs & sieges dont sera parlé cy-aprés) de Velours violet parsemé de fleurs de Lys d'or : vis-à-vis, à huit pieds ou environ de ladite Chaire, étoit un haut Daiz de huit pieds en quarré & d'un pied de haut, couvert d'un tapis de Velours violet, en broderie de fleurs de Lys d'or, & sur iceluy, un appuy d'Oratoire, couvert d'un autre tapis, un Fauteüil, & deux Carreaux, avec un grand Daiz suspendu au-dessus preparé pour le Roy, le tout de pareille étoffe : au milieu entre la chaire de l'Officiant & ledit appuy, un grand Carreau de cinq quartiers de long de semblable étoffe, sur lequel le Roy devoit se prosterner avec l'Evêque de Soissons, pendant qu'on chanteroit la Litanie.

Derriere à cinq pieds du fauteüil du Roy, étoit un siege pour le Connestable : un autre trois

pieds plus éloigné pour le Chancelier, & plus en arrierre un banc pour le Grand Maître, le Grand Chambellan, & le Premier Gentil-homme de la Chambre.

A côté droit de l'Autel, fut mis un banc pour les Pairs Eccleſiaſtiques, derriere lequel il y en avoit un autre pour Meſſieurs les Cardinaux : plus loin, deux autres pour les Prelats qui n'officieroient point : plus bas encore au-deſſous des Pairs Eccleſiaſtiques & des Prelats, on avoit diſpoſé des bancs pour les Conſeillers d'Eſtat, Maîtres des Requêtes, & Secretaires du Roy : Plus haut que le banc des Pairs Eccleſiaſtiques, à côté de l'Autel, il y en avoit un autre pour les Evêques qui étoient priez de chanter la Litanie ; & derriere, deux autres bancs pour les douze Procedans & Aſſiſtans Diacres & ſous-Diacres Chanoi-

nes de l'Egliſe de Reims.

Du même côté entre deux pilliers, à douze pieds de haut, étoit dreſſée une Tribune en forme d'Oratoire pour la Reine, la Reine d'Angleterre, & les autres Princeſſes qui l'accompagneroient ; & joignant icelle, un Echaffaut pour les Filles de la Reine & Dames de condition.

A côté gauche de l'Autel vis-à-vis du banc des Pairs Eccleſiaſtiques, étoit un Siege avec un marche-pied de demi pied de haut pour Monſieur le Duc d'Anjou, qui devoit repreſenter le Duc de Bourgogne, & contre iceluy un banc pour les autres Pairs Laïcs, derriere leſquels étoient des bancs pour les Marêchaux de France, & autres grands Seigneurs : Plus bas, pour les Secretaires d'Eſtat : & plus bas en arriere, pour les Officiers de la Maiſon du Roy.

Digitized by Google

De ce même côté entre deux pilliers étoit élevé un Echaffaut à douze pieds de haut pour le Nonce du Pape, pour les Ambaſſadeurs, & Reſidents des Princes étrangers conviés au Sacre.

Les hautes chaires du Chœur étoient reſervées pour les Chanoines, à l'exception des quatre premieres du côté droit pour les quatre Chevaliers de l'Ordre qui devoient porter les Offrandes, & des quatre du côté gauche, pour les quatre Barons qui devoient conduire la Sainte Ampoule.

Depuis l'entrée qui eſt au milieu des chaires des Chanoines, de part & d'autre furent dreſſés deux grands Eſcaliers juſqu'au Jubé, de ſix pieds de large, ayant chacun cinquante marches, couverts par bas d'un tapis de trois largeurs, deux de drap d'or, & celle du milieu, de Velours violet, ſemé de fleurs de Lys d'or, & les accoudoirs

coudoirs de part & d'autre couverts de pareil Velours.

Les chaires des Chantre & Sous-Chantre furent posées des deux côtés entre lesdits Escaliers & les chaires des Chanoines, l'espace d'entre les deux Escaliers étant demeuré libre pour l'entrée & la sortie du Chœur.

Sur le milieu du Jubé, dont les balustres du côté du Chœur avoient été démolis, fut élevé le Thrône, sur lequel le Roy devoit s'asseoir aprés le Sacre, sur une platte-forme de trois marches de haut, de huit pieds de long, & cinq de large, sur laquelle étoit posé un appuy d'Oratoire sur le devant, un fauteüil sur le derriere, &un grand Daiz au-dessus, le tout de Velours violet, semé de fleurs de Lys d'or, en telle sorte que le Roy étant en son Siege, pouvoit être vû tant de la Nef, par l'ouverture qui

eſt au-deſſous du Crucifix en forme d'Arcade, que du Chœur, ayant le viſage tourné vers l'Autel. Au-devant du Thrône du Roy ſur le plan du Jubé, étoit poſé un ſiege pour le Conneſtable; à la droite ſur la ſeconde marche du Thrône, étoit la place du Grand Chambellan de France, & à ſa gauche ſur la derniere & plus baſſe marche, celle du Premier Gentil-Homme de la Chambre; ſur un petit Echaffaut entre les deux Eſcaliers, avançant un peu dans le Chœur, à plein pied dudit Jubé, étoit un ſiege pour le Chancelier à la droite, & un autre pour le Grand Maître à la gauche: Contre les baluſtres du Jubé qui regardent la Nef, à la droite du Thrône du Roy, étoit un banc pour les Pairs Eccleſiaſtiques, & à la gauche un ſiege ayant un petit marche-pied par bas pour Monſieur le Duc d'An-

jou, repreſentant le Duc de Bourgogne ; & enſuite un banc poſé contre ſon ſiege ſur la même ligne pour les autres Pairs Laïcs.

Au bout du Jubé à côté droit du Thrône, il y avoit un Autel avec un Daiz au-deſſus, où un Aumônier du Roy devoit dire une Meſſe baſſe, auſſi-tôt que la grande ſeroit commencée.

Depuis le Jubé juſqu'aux petites portes du Chœur de part & d'autre, au-deſſus des chaires des Chanoines, furent dreſſées des Galeries en Amphitheatres pour les perſonnes de condition : comme auſſi un Echaffaut derriere le grand Autel, tenant toute la largeur de l'Egliſe pour la Muſique du Roy ; mais parce qu'il ne ſe trouva pas aſſez commode pour les voix, elle fut placée dans la Galerie au-deſſus des premieres chaires des Chanoines du côté gauche.

Dans l'arriere-Chœur entre le grand Autel & celuy qu'on appelle icy du Cardinal de Lorraine, furent dreſſées des tables pour les ornemens des Evêques & des Chanoines officians.

LA VEILLE DU SACRE.

LE Samedy ſixiéme Juin, veille du Sacre, le Roy aſſiſta aux premieres Vêpres, qui furent chantées en l'Egliſe de Reims par les deux Muſiques; l'Evêque de Soiſſons y officiant pontificalement, ſe mit dans la premiere chaire du côté droit, & les Evêques de Beauvais, Amiens, Senlis, Châlons, Noyon, Ceſarée, en Rochet & Camail de part & d'autre, avec tous les Chanoines aux hautes chaires, les Chapelains & Habitués aux baſſes;

Digitized by Google

le Roy ſe mit devant l'Autel ſur ſon haut Daiz, dont eſt parlé cy-devant, & demeura toûjours à genoux pendant les Vêpres : Monſieur à ſa droite un peu au-deſſous, ayant le Marêchal du Pleſſy-Praſlin ſon Gouverneur, derriere luy : plus bas Meſſieurs les Cardinaux Grimaldi & Mazarin en Rochet & Camail rouge, & enſuite les Archevêques de Bourges, Roüen, Toulouze, & les Evêques de Bayonne, Rennes, Montauban, Toulon, Cominges, Rhodez, Leon, Coutances, S. Paul, S. Pons, Agde, Conſerans, & autres en nombre de quinze, tous en Rochet & Camail violet : le grand Autel étoit paré des ornemens dont le Roy avoit fait preſent ce même jour à l'Egliſe.

A la fin du premier Pſeaume, un Chanoine de l'Egliſe de Reims conduit par le Maître des Cere-

monies, ayant apporté de la Sacriſtie le Chef de Saint Remy (dont il eſt déja fait mention) couvert d'une tavaiolle de Satin blanc en broderie d'or, le mit entre les mains du Marêchal du Pleſſy-Praſlin, pour le preſenter à Monſieur, & Monſieur l'ayant porté au Roy, le tenant encore d'un côté, & le Marêchal le ſoûtenant de l'autre, il fut poſé par Sa Majeſté ſur l'Autel, pour en faire un preſent à l'Egliſe de Reims : les Vêpres finies, l'Evêque de Dol prêcha, & prit pour ſon texte ces paroles de David : *Inimicos ejus induam confuſione, ſuper ipſum autem efflorebit ſanctificatio mea.*

LE JOUR DU SACRE.

LE Dimanche ſeptiéme Juin, jour auquel ſe devoit faire cette ſainte Ceremonie du Sacre, l'Evêque de Soiſſons & autres Prelats qui devoient officier, arriverent dans le Chœur avec les Chanoines & Habitués de l'Egliſe, ſur les quatre heures & demy du matin, & s'étans retirés derriere le grand Autel, ſe revêtirent de Chappes de drap d'or, & d'autres ornemens neceſſaires : les Chanoines ainſi revêtus, ſe mirent dans les hautes chaires, & les Habitués dans les baſſes.

L'Evêque de Soiſſons en Rochet & Camail, ayant l'Etole & la Chappe, avec ſa Mitre & ſa Croſſe, arriva devant l'Autel en cet ordre. Premierement mar-

choient le Chantre & le Sous-Chantre en Chappe avec leurs bâtons d'argent ; ſuivoient aprés les Evêques de Rennes, S. Paul, Coutances & Agde, priés pour chanter les Litanies en Chappe & Mitre ſans Etole ; Aprés ces quatre Evêques les cinq Pairs Eccleſiaſtiques, repreſentés par les Evêques de Beauvais, de Châlons, & de Noyon, & par les Archevêques de Bourges & de Roüen, tous revêtus d'Aubes & de Chappes avec leurs Mitres : puis aprés les Evêques d'Amiens & de Senlis, revêtus de Dalmatique & Tunique, pour chanter l'Evangile & l'Epître, ayant chacun leur Mitre, l'Evêque de Soiſſons marchoit le dernier précedé de ſa Croſſe, & aſſiſté de deux Chanoines de Reims * en Chappe, nommés par le Chapitre pour les Ceremonies, aprés avoir

* Meſſieurs Picard & Foreſt.

fait la reverence à l'Autel, il s'aſſit ſur la chaire qui luy étoit preparée, ayant le viſage tourné vers le Chœur. Les Pairs Eccleſiaſtiques ſe mirent auſſi en leurs ſéances, & le Chantre & Sous-Chantre dans leurs chaires au Chœur.

Quelque temps aprés environ les cinq heures & demy, les quatre Seigneurs, qui ſeront nommés enſuite, étans partis du Palais Archiepiſcopal pour aller à l'Abbaye de S. Remy, afin de faire apporter la ſainte Ampoule, les ſix Pairs Laïcs arriverent dudit Palais devant le grand Autel, repreſentés par Monſieur, les Ducs de Vendôme, d'Elbœuf, de Candale, de Roüanois & de Bournonville, revêtus de veſtes ou Tuniques de toile d'or & d'argent & ſoye aurore, longue juſqu'à my-jambe, du manteau Ducal d'Ecarlate violete, ouvert ſur

l'épaule droite, & enrichy à l'ouverture de Boutons de Diamans, doublé d'hermines, avec l'épitoge ou collet rond auſſi d'hermines moucheté, de la couronne Ducale dorée ſur un bonnet de Satin violet, & prirent leurs ſéances, conduits par le Maître des Ceremonies, aux ſieges qui leur étoient préparés : La Reine, la Reine d'Angleterre, les Ducs d'Yorк & de Gloceſter ſes fils, la Princeſſe d'Angleterre ſa fille, la Princeſſe de Conty, la Princeſſe Palatine & la Ducheſſe de Vendôme, accompagnées des Dames de la Cour, le Prince Thomas & l'un de ſes fils, arriverent à même temps dans la Tribune élevée au côté droit de l'Autel, par une Galerie faite exprés, depuis la ſalle du Palais Archiepiſcopal ; comme auſſi ſon Eminence, & M. le Cardinal Grimaldi, en Rochet & Chappe de

tabis rouge, l'Archevêque de Toulouze, & les Evêques de Bayonne, de Dol, de Montauban, de Toulon, de Cominges, de Rhodez, de Leon, de S. Paul, de S. Pons, de Conſerans, & autres en nombre de quinze en Rochet & Camail violet, le Marquis de Souvré & de Sourdis, le Comte d'Orval & le Duc de S. Simon, Chevaliers du S. Eſprit, qui devoient porter les offrandes, avec le grand Collier de l'Ordre par-deſſus leurs Manteaux; le Comte de Servient Sur-Intendant des Finances, les Conſeillers & Secretaires d'Etat, les Marêchaux de l'Hôpital, du Pleſſy-Praſlin, d'Aumont, d'Albret, & Clairambault, le Nonce du Pape, les Ambaſſadeurs de Portugal, Venize, Savoye, Malthe, Reſident de Pologne, & autres, qui furent conduits par les Maîtres des Ceremonies, aux pla-

ces qui leur étoient deſtinées.

Chacun ayant pris ſéance, les Pairs tant Eccleſiaſtiques que Laïcs, s'approcherent de l'Evêque de Soiſſons qui leur demanda, s'ils trouvoient bon de députer les Evêques & Comtes de Beauvais & de Châlons, repreſentans les Evêques Duc de Laon & Comte de Beauvais, pour aller querir le Roy, à quoy ils conſentirent tous, & ces deux Evêques députés, ayant les ſaintes Reliques penduës au col, partirent en ordre de Proceſſion.

Premierement marchoient deux Coûtres clers portans les Croix; ſuivoient aprés les Habitués, & derriere eux les Chanoines tous en Chappe, les Muſiciens & Enfans de Chœur étans dans le milieu de la Proceſſion avec le Chantre & le Sous-Chantre, le Sieur de Rodes Grand Maître des Ceremonies de France alloit aprés,

& les Evêques de Beauvais & de Châlons marchoient les derniers précedés de trois Enfans de Chœur revêtus de Chappes, l'un desquels portoit l'eaubenitier, & les deux autres un chandelier chacun avec un cierge allumé. Ils marcherent en cet ordre par une grande Galerie, dressée de plein-pied à la salle du Palais, de quatre à cinq pieds de haut, & quatorze de large, avec des appuys, tournant autour de moitié de l'Eglise, & continuant, depuis le grand Portail de l'Eglise, jusqu'à la grande salle de l'Archevêché.

Les Evêques de Beauvais & Châlons, précedés du Chantre & Sous-Chantre, ainsi arrivés jusques dans l'Antichambre du Roy, s'approcherent de la porte de sa Chambre, & le Chantre y ayant frappé de son bâton d'argent, le Duc de Joyeuse Grand Chambellan, sans ouvrir la por-

Digitized by Google

te, dit, que demandés-vous ? l'Evêque de Beauvais ayant répondu *le Roy*, le Grand Chambellan répartit : *le Roy dort* ; la même choſe fut faite pour la ſeconde fois, & la troiſiéme fois ayant été répondu par l'Evêque de Beauvais, nous demandons LOUIS XIV. fils de ce Grand Roy LOUIS XIII. que Dieu nous a donné pour Roy : à l'inſtant la porte fut ouverte, & leſdits Evêques de Beauvais & de Châlons étans entrez dans la Chambre, précedés deſdits Chantre & Sous-Chantre, & de l'Enfant de Chœur qui portoit l'eau-benitier, approcherent du Lit de parade ſur lequel le Roy étoit couché, vêtu d'une chemiſe de toile d'Hollande, & d'une camiſole de Satin rouge en forme de Tunique, l'une & l'autre fenduë aux endroits, par où les ſaintes Onctions devoient être

faites, & par-dessus d'une Robe longue de toile d'argent ; ayant une toque de Velours noir, garnie d'un cordon de Diamans de tres-grand prix, d'une plume & d'une double aigrette blanche, attachée d'une enseigne de Diamans. Dans la Chambre du Roy, lorsque les Evêques entrerent, étoient le Connestable, le Chancelier, le Grand Maître, le Grand Chambellan, le Premier Gentil-Homme de la Chambre, & autres.

L'Evêque & Comte de Beauvais representant l'Evêque & Duc de Laon (le Siege Episcopal dudit Laon vaquant) s'approcha du lit, presenta l'eau benîte au Roy, & aussi-tôt dit l'Oraison suivante.

Oremus.

Omnipotens sempiterne Deus, qui famulum tuum LUDOCUM *Regis fastigio dignatus es su-*

blimare : tribue quæsumus ei , ut ita hujus sæculi cursu multorum in commune salutem disponat : quatenus à veritatis tuæ tramite non recedat. Per Dominum nostrum , &c.

Cette Oraison finie , lesdits Evêques de Beauvais & de Châlons , l'un par la droite , & l'autre par la gauche , soûleverent le Roy de dessus son lit , & le menerent processionellement à l'Eglise , par la Galerie dont est parlé cy-dessus.

ARRIVE'E

ARRIVE'E DU ROY A L'EGLISE.

LE Roy fut conduit à l'Egliſe en cet ordre. Le Clergé marchoit comme il étoit venu : devant le Clergé, le Grand Prevôt de l'Hôtel avec ſes Archers : puis aux côtés du Clergé les Cent-Suiſſes de la Garde, conduits par le Sieur de Mommege leur Capitaine, vêtu, comme auſſi ſon Lieutenant & ſon Enſeigne, de tabis blanc, le Manteau de drap noir doublé de toile d'argent ; & tout cela précedé de douze Trompettes, les Tambours, Fifres, Hautbois, Flutes, Muſettes & Sacqueboutes, tous habillés de taffetas blanc; Et aprés, les Heraults

en habit de Velours blanc, les chauſſes trouſſées, bas de Soye de même, la cotte d'Armes par-deſſus à la Banniere de France, ſur le devant, leurs noms écrits en broderie d'or, avec la tocque de Velours blanc, tenans leur Caducée en main ; les cent Gentils-Hommes de la Maiſon du Roy, tenans leurs Becs de Corbin, conduits par le Marquis d'Humieres leur Capitaine, le Sieur de Rodes Grand Maître des Ceremonies de France, vêtu de toile d'argent, les chauſſes trouſſées, avec bas d'attache de Soye, le Capot de drap noir doublé de toile d'argent, & tout chamarré de paſſemens d'argent, avec la tocque de Velours blanc : le Marêchal d'Eſtrées faiſant la Charge de Conneſtable, comme plus ancien Marêchal de France, marchoit devant le Roy, l'Epée nuë au poing, revêtu de

même que les Pairs Laïcs, ayant les deux Huiſſiers-Maſſiers à ſes côtés ; le Roy marchoit au milieu des Evêques de Beauvais & de Châlons, le Prince Eugene de Savoye portant ſa queuë ; le Chancelier ſuivoit le Roy, vêtu d'une ſoutanne de Satin cramoiſy, de ſon Manteau & Epitoge d'écarlate rouge, rebraſſé & fourré d'hermines, ayant ſur la tête ſon Mortier de Chancelier de drap d'or, bordé & doublé d'hermines ; puis le Marêchal de Villeroy repreſentant le Grand Maître, ayant le Duc de Joyeuſe Grand Chambellan à ſa droite, & le Comte de Vivonne Premier Gentil-Homme de la Chambre à ſa gauche, vêtus tous trois de même que les Pairs Laïcs, le Comte de Noailles Capitaine des Gardes, Commandant la Garde Ecoſſoiſe, tenant la droite, & le Marquis de Charoſt fils, Ca-

pitaine des Gardes en quartier, la gauche, marchoient derriere le Roy, & aux côtés les six Gardes Ecossoises, autrement appellés Gardes de la Manche, vêtus de taffetas blanc, avec leurs hoquetons de Velours blanc, en broderied'or & d'argent: depuis la Chambre du Roy, jusqu'au grand Portail, les Musiciens de l'Eglise chantoient les Répons & Verset suivans commencés par le Chantre.

Ecce ego mitto Angelum meum, qui præcedat te & custodiat semper. Observa & exaudi vocem meam, & inimicus ero inimicis tuis, & affligentes te affligam, & præcedet te Angelus meus.

℣. *Israël si me audieris, non erit in te Deus recens, neque adorabis Deum alienum: ego enim Dominus. Observa & audi vocem meam, & inimicus ero inimicis tuis, &c.*

A l'entrée de l'Egliſe, le Clergé s'arrêtant dans la Nef, l'Evêque & Comte de Châlons repreſentant celuy de Beauvais (à cauſe que celuy-cy ſervoit pour l'Evêque Duc de Laon) chanta l'Oraiſon ſuivante.

Oremus.

DEus qui ſcis genus humanum nulla virtute poſſe ſubſiſtere, concede propitius : ut famulus tuus LUDOVICUS *quem populo tuo voluiſti præferri, ita tuo fulciatur adjutorio, quanto quibus potuit præeſſe, valeat & prodeſſe. Per Dominum noſtrum, &c.*

Aprés ladite Oraiſon le Chantre commença le Pſeaume *Domine in virtute tua lætabitur Rex, &c.* qui fut continué par les mêmes Muſiciens en Faux-bourdon, pendant lequel le Roy précedé du Clergé & autres cy-deſſus,

étant entré dans le Chœur, & avancé proche le grand Autel, fut preſenté par leſdits Evêques de Beauvais & de Châlons, à celuy de Soiſſons repreſentant l'Archevêque de Reims, qui ſe levant de ſa Chaire, & le Roy ſe mettant à genoux devant luy découvert, chanta l'Oraiſon ſuivante.

Oremus.

OMnipotens Deus, cœleſtium moderator, qui famulum tuum LUDOVICUM *ad regni faſtigium dignatus es provehere: concede quæſumus, ut à cunctis adverſitatibus, & Eccleſiaſticæ pacis dono muniatur, & ad æternæ pacis gaudia, te donante, pervenire mereatur. Per Dominum noſtrum, &c.*

Ladite Oraiſon finie, le Roy fut conduit par leſdits Evêques de Beauvais & de Châlons ſur ſon

haut Daiz vis-à-vis de la chaire de l'Evêque de Soiſſons ; le Conneſtable prit place derriere le Roy ſur un ſiege, tenant toûjours l'épée nuë au poing, le Chancelier ſur un autre ſiege, un peu plus éloigné ; & ſur un banc au derriere du Chancelier, le Grand Maître, le Grand Chambellan à ſa droite, & le Premier Gentil-Homme de la Chambre à ſa gauche ; le Comte de Noailles & le Marquis de Charoſt, Capitaines des Gardes étans aux côtés de Sa Majeſté avec les ſix Gardes Ecoſſoiſes, & les deux Huiſſiers-Maſſiers ; le Marquis d'Humieres, Capitaine des cent Gentils-Hommes au Bec de Corbin (dont la Compagnie étoit demeurée dans la Nef, avec les Cent-Suiſſes) debout deux pas devant le Roy à ſa gauche. Les ſéances étant priſes, l'Evêque de Soiſſons preſenta l'eau benîte au Roy, & à tou-

te l'assemblée, & aussi-tôt le *Veni Creator* fut chanté par la Musique du Roy.

ARRIVE'E DE LA SAINTE AMPOULE.

LE *Veni Creator* chanté, le Chanoine semainier commença *Tierce* : sur la fin du dernier Pseaume la Sainte Ampoule arriva à la Porte de l'Eglise, portée par le Grand Prieur de l'Abbaye de S. Remy, en l'absence de l'Abbé, revêtu d'Aube, d'Etole & Chappe de drap d'or ; il étoit monté sur un Cheval blanc envoyé par le Roy, que deux Maîtres Palfreniers de la grande Ecurie conduisoient par les rênes,

&

& couvert d'une houſſe de moire d'argent, ſous un Daiz de pareille étoffe, porté par le Baron de Louvercy, Chevalier de la ſainte Ampoule, de deux Religieux revêtus d'Aubes, & du Bailly de ladite Abbaye, en l'abſence des trois autres Barons : aux quatre coins du Daiz marchoient à Cheval les quatre Seigneurs envoyés par Sa Majeſté pour conduire la ſainte Ampoule, avec chacun ſon Ecuyer devant ſoy portant un Guidon de taffetas blanc, chargé des Armes de France & de Navarre d'un côté, & de celles deſdits Seigneurs de l'autre ; qui étoient les Marquis de Coiſlin & de Richelieu, le Comte de Biron, & le Marquis de Mancini, dont les rangs furent reglés par le ſort, quoyque chacun d'eux eût fait inſtance pour donner la préſéance au Marquis de Mancini, qui ne voulut ja-

mais l'accepter. Tous les Religieux de S. Remy marchoient devant la ſainte Ampoule en ordre de proceſſion, revêtus d'Aubes, précedés de 60. ou 80. Habitans du Chêne-le-Populeux ſous les Armes, Tambour battant, Enſeigne déployée, & ſuivis de pareil nombre. Toutes les ruës depuis l'Egliſe de S. Remy juſqu'à celle de Nôtre-Dame étoient tapiſſées.

L'Evêque de Soiſſons averti de l'arrivée de la ſainte Ampoule, précedé des Chanoines & Habitués de l'Egliſe en pareil ordre qu'ils étoient allé querir le Roy au Palais, & des Evêques d'Amiens, de Senlis, & de Ceſarée, tous en Mitre, avança juſqu'au bout de la Nef, proche du grand Portail, où ledit Grand Prieur l'attendoit ſous ſon Daiz, qui luy préſentant la ſainte Ampoule dit: *Monſeigneur je mets entre vos mains*

ce precieux tréſor envoyé du Ciel au grand S. Remy, pour le Sacre de Clovis, & des Roys ſes Succeſſeurs: Mais auparavant je vous ſupplie ſelon l'ancienne Coûtume de vous obliger à me le remettre entre les mains aprés que le Sacre de nôtre grand Roy LOUIS XIV. ſera fait: Ce que luy ayant promis en parole de Prelat, ledit Grand Prieur luy mit la ſainte Ampoule entre les mains, & à l'inſtant le Chantre commença l'Antienne ſuivante, qui fut continuée par les Muſiciens de l'Egliſe.

Antiphona.

O pretioſum munus, ô pretioſa gemma, quæ pro unctione Francorum Regum miniſterio Angelico cœlitùs eſt emiſſa.

Pendant qu'on chantoit cette Antienne, le Clergé rentra dans le Chœur en pareil ordre qu'il en

étoit ſorti ; les quatre Seigneurs qui avoient conduit la ſainte Ampoule prirent place aux quatre premieres chaires hautes du côté gauche, leurs Ecuyers tenans les quatre Guidons dans les baſſes chaires devant eux ; l'Evêque de Soiſſons porta la ſainte Ampoule ſur l'Autel, le Roy & toute l'aſſiſtance la ſalüant avec grand reſpect ; le Grand Prieur & le Treſorier de S. Remy prirent place au côté droit de l'Autel, & y demeurerent pendant toute la Ceremonie, pour préparer la ſainte Ampoule, comme il ſera dit cy-aprés, les autres Religieux étans demeurés dans la Nef, pour l'accompagner aprés le Sacre : vis-à-vis du Grand Prieur à côté gauche de l'Autel étoient placés les Religieux députés de S. Denis en France pour préparer ſur iceluy la Couronne, le Sceptre, la Main de Juſtice, l'Epée, les Eſperons,

& les habits Royaux apportés dudit S. Denis, pour ſervir au Sacre & Couronnement du Roy. L'Antienne cy-deſſus achevée, l'Evêque de Soiſſons ayant quitté ſa Mitre dit l'Oraiſon ſuivante.

Oremus.

OMnipotens ſempiterne Deus, qui pietatis tuæ dono, genus Regum Francorum oleo perungi decreviſti : præſta quæſumus, ut famulus tuus Rex noſter perunctus hac ſacra & præſenti unctione ſancto Pontifici Remigio emiſſa divinitùs, & in tuo ſervitio ſemper dirigatur, & ab omni infirmitate miſericorditer liberetur. Per Dominum noſtrum, &c.

Aprés l'Oraiſon, le Chanoine Semainier commença *Sexte*, pendant que l'Evêque de Soiſſons, s'étant retiré dans la Sacriſtie préparée derriere le grand Autel,

ſe revêtit de Chaſuble, & les douze Chanoines, Diacres & Sous-Diacres, Procedens & Aſſiſtans, en Dalmatiques & Tuniques, & entrerent à l'Autel en cet ordre.

Premierement marchoient deux à deux ſix Chanoines Sous-Diacres, revêtus de Tuniques, ſçavoir, quatre Aſſiſtans & deux Procedens; puis ſix Diacres, quatre Aſſiſtans & deux Procedens, revêtus de Dalmatiques; aprés l'Evêque de Soiſſons Officiant, précedé de ſa Croſſe, & aſſiſté de deux Chanoines en Chappe.

Les Procedens & Aſſiſtans Chanoines prirent place ſur deux bancs derriere les quatre Evêques qui devoient chanter la Litanie, & l'Evêque de Soiſſons ayant fait la reverence à l'Autel & au Roy, s'aſſit ſur ſa chaire devant l'Autel, les Evêques d'Amiens & de Senlis étans de-

Digitized by Google

meurés ſur leurs ſieges à ſes côtés.

PROMESSE ET SERMENT DU ROY.

AUſſi-tôt aprés, l'Evêque de Soiſſons s'étant approché du Roy luy fit la requête ſuivante pour toutes les Egliſes qui lui ſont ſujettes, en ces termes:

A Vobis perdonari petimus, ut unicuique de nobis, & Eccleſiis nobis commiſſis Canonicum privilegium & debitam legem atque juſtitiam conſervetis, & defenſionem exhibeatis, ſicut rex in ſuo regno debet unicuique Epiſcopo, & Eccleſiæ ſibi commiſſæ: à quoy le Roy ſans ſe lever de ſon ſiege, la tête couverte, dit

PRomitto vobis, & perdono, quod unicuique de vobis, & Ecclesiis vobis commissis Canonicum privilegium, & debitam legem atque justitiam servabo, & defensionem (quantùm potero, adjuvante Domino) exhibebo, sicut Rex in suo regno unicuique Episcopo, & Ecclesiæ sibi commissæ, per rectum exhibere debet.

Le Roy ayant fait cette promesse, les Evêques de Beauvais & de Châlons soûleverent Sa Majesté de sa Chaire, & étant debout, pour observer toutes les anciennes formalités, demanderent aux Seigneurs assistans, & au Peuple, s'ils acceptoient Loüis XIV. pour leur Roy ? &, leur consentement reçû par un respectueux silence, l'Evêque de Soissons prit encore de luy le serment du Royaume, que Sa Majesté fit étant assise, tête couverte, &

tenant les mains ſur l'Evangile qu'elle baiſa à la fin.

HÆc populo Chriſtiano, & mihi ſubdito, in Chriſti promitto nomine. In primis, ut Eccleſiæ Dei omnis populus Chriſtianus veram pacem noſtro arbitrio in omni tempore ſervet.

Item, *ut omnes rapacitates, & omnes iniquitates omnibus gradibus interdicam.*

Item, *ut in omnibus judiciis æquitatem & miſericordiam præcipiam: ut mihi & vobis indulgeat ſuam miſericordiam clemens & miſericors Deus.*

Item, *de terra mea, ac juriſdictione mihi ſubdita univerſos hæreticos ab Eccleſia denotatos pro viribus bona fide exterminare ſtudebo. Hæc omnia ſupradicta firmo juramento. Sic me Deus adjuvet, & hæc ſancta Dei Evangelia.*

Digitized by Google

Aprés que le Roy eut fait ce ſerment, il prêta encore celuy de l'Ordre du S. Eſprit, tel qu'il eſt rapporté cy-aprés, page 156.

BENEDICTION DE L'EPE'E.

TOut cela fait, & l'Evêque de Soiſſons étant aſſis ſur ſa chaire, le Roy fut conduit devant luy par les Evêques de Beauvais & de Châlons, & là étant debout, le Comte de Vivonne Premier Gentil-Homme de ſa Chambre, luy ôta la Robe longue de toile d'argent, & enſuite l'Officiant dit les prieres ſuivantes, le Roy étant debout.

℣. *Adjutorium noſtrum in nomine Domini.*

℟. *Qui fecit cœlum & terrãm.*

℣. *Sit nomen Domini benedictum.*

℟. *Ex hoc nunc & usque in sæculum.*

℣. *Dominus vobiscum.*

℟. *Et cum spiritu tuo.*

Oremus.

DEus inenarrabilis auctor mundi, conditor generis humani, gubernator imperii, confirmator regni, qui ex utero fidelis amici tui Patriarchæ nostri Abrahæ prælegisti Regem sæculis profuturum, tu præsentem Regem hunc LUDOVICUM *cum exercitu suo per intercessionem omnium Sanctorum uberi bene†dictione locupleta, & in solium regni firma stabilitate connecte: visita eum sicut Moysen in rubo, Jesum Nave in prælio, Gedeon in agro, Samuëlem in templo, & illa eum bene†dictione siderea ac sapientiæ tuæ rore perfunde, quam beatus David in Psalterio, Salomon filius ejus, te remunerante, perce-*

pit è cœlo. Sis ei contra acies inimicorum lorica, in adversis galea, in prosperis patientia, in protectione clypeus sempiternus. Et præsta, ut gentes illi teneant fidem, proceres sui habeant pacem, diligant charitatem, abstineant se à cupiditate, loquantur justitiam, custodiant veritatem. Et ita populus iste pullulet, coalitus bene† dictione æternitatis, ut semper maneant tripudiantes in pace victores. Quod ipse præstare dignetur, qui tecum & cum Spiritu sancto sine fine permanet in sæcula sæculorum. Amen.

Les Prieres finies, le Roy s'assit sur un fauteüil qui fut apporté devant la chaire de l'Evêque de Soissons, & le Duc de Joyeuse Grand Chambellan luy chaussa les Botines ou Sandales de Velours violet en broderie de fleurs de Lys d'or, & Monsieur, tenant le lieu du Duc de Bourgogne Doyen des Pairs Laïcs, luy mit

les Eperons d'or apportés de S. Denis, & à l'inſtant les luy ôta : puis le Roy s'étant levé debout, l'Officiant fit la benediction de l'Epée de Charlemagne étant dans le fourreau en cette maniere.

Oremus.

EXaudi quæſumus Domine, preces noſtras, & hunc gladium, quo famulus tuus LUDOVICUS *ſe accingi deſiderat, majeſtatis tuæ dextera bene† dicere dignare, quatenùs defenſio atque protectio poſſit eſſe Eccleſiarum, viduarum, orphanorum, omniumque Deo ſervientium, contra ſævitiam paganorum, aliiſque inſidiantibus ſit pavor, terror, & formido. Per Chriſtum Dominum noſtrum, &c.*

La benediction faite, ce Prelat la ceignit au Roy par-deſſus ſa camiſolle, & l'ôta à même temps, puis l'ayant tirée du fourreau, qu'il laiſſa ſur l'Autel, la

mit toute nuë entre les mains de Sa Majeſté, diſant,

ACcipe hunc gladium cum Dei bene†dictione tibi collatum, in quo per virtutem Spiritûs ſancti reſiſtere & ejicere omnes inimicos tuos valeas, & cunctos ſanctæ Dei Eccleſiæ adverſarios, regnumque tibi commiſſum tutari, atque protegere caſtra Dei, per auxilium invictiſſimi triumphatoris Domini noſtri Jeſu Chriſti. Accipe, inquam, hunc gladium per manus noſtras vice & authoritate ſanctorum Apoſtolorum conſecratas, tibi regaliter impoſitum, noſtræque bene†dictionis officio in defenſionem ſanctæ Dei Eccleſiæ ordinatum divinitùs. Et eſto memor de quo Pſalmiſta prophetavit dicens: Accingere gladio tuo ſuper fœmur tuum potentiſſimè. Ut in hoc per eundem vim æquitatis exerceas, molam iniquitatis potenter deſtruas, & ſanctam Dei Eccleſiam ejuſque fi-

deles propugnes ac protegas : nec minùs ſub fide falſos , quàm Chriſtiani nominis hoſtes execreris ac deſtruas, viduas & pupillos clementer adjuves ac defendas , deſolata reſtaures, reſtaurata conſerves , ulciſcaris injuſta , confirmes benè diſpoſita , quatenùs hæc in agendo virtutum triumpho glorioſus juſtitiæque cultor egregius cum mundi Salvatore , cujus typum geris in nomine , ſine fine merearis regnare. Qui cum Deo Patre, & Spiritu ſancto vivit & regnat Deus. Per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Pendant tout cela le Chœur chantoit l'Antienne ſuivante , commencée par le Chantre.

Antiphona.

Confortare , & eſto vir , & obſerva cuſtodias Domini Dei tui , ut ambules in viis ejus , & cuſtodias ceremonias ejus , & præcepta ejus , & teſtimonia & judicia , & quo-

cumque te verteris, confirmet te Deus.

Aprés cette Antienne, le Roy tenant l'Epée la pointe élevée, l'Evêque de Soiſſons dit l'Oraiſon ſuivante.

Oremus.

DEus, qui providentia tua cœleſtia ſimul & terrena moderaris, propitiare Chriſtianiſſimo Regi noſtro : ut omnis hoſtium ſuorum fortitudo, virtute gladii ſpiritualis frangatur ; ac te pro illo pugnante, penitùs conteratur. Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum : Qui tecum vivit & regnat, &c.

Ladite Oraiſon finie, Sa Majeſté baiſa l'Epée & l'offrit à Dieu la poſant ſur l'Autel : d'où l'Evêque de Soiſſons la reprenant, la remit encore entre les mains du Roy, qui la reçut à genoux, & la dépoſa en celles du Conneſtable,

ble, qui la tint la pointe levée devant le Roy pendant les Ceremonies du Sacre, & même pendant le dîner: Sa Majeſté demeurant à genoux, l'Officiant dit les Oraiſons ſuivantes.

Oremus.

PRoſpice omnipotens Deus, ſerenis obtutibus hunc glorioſum Regem LUDOVICUM, *& ſicut benedixiſti Abraham, Iſaac & Jacob, ſic illum largis benedictionibus ſpiritualis gratiæ cum omni plenitudine tuæ potentiæ irrigare, atque perfundere dignare. Tribue ei de rore cæli & de pinguedine terræ: abundantiam frumenti, vini & olei; & omnium frugum opulentiam ex largitate divini muneris longa per tempora: ut illo regnante ſit ſanitas corporis in patria, & pax inviolata ſit in regno, & dignitas glorioſa regalis Palatii maximo ſplendore Regiæ poteſtatis oculis omnium fulgeat*

luce clariſſima coruſcare, atque ſplendere quaſi ſplendidiſſima fulgura maximo perfuſa lumine videatur. Tribue ei, omnipotens Deus, ut ſit fortiſſimus protector patriæ, & conſolator Eccleſiarum, atque cœnobiorum ſanctorum maxima cum pietate regalis munificentiæ, atque ut ſit fortiſſimus regum, triumphator hoſtium ad opprimendas rebelles & paganas nationes. Sitque ſuis inimicis ſatis terribilis præ maxima fortitudine regalis potentiæ, optimatibus quoque atque præcelſis proceribus ac fidelibus ſui regni ſit munificus & amabilis, & pius: ut ab omnibus timeatur, atque diligatur. Reges quoque de lumbis ejus per ſucceſſiones temporum futurorum egrediantur. Regnum hoc regere totum, & poſt glorioſa tempora, atque fælicia præſentis vitæ gaudia ſempiterna, in perpetua beatitudine habere mereatur. Quod ipſe præſtare digneris, qui cum unigenito Filio tuo Domino noſtro Jeſu Chri-

ſto, & Spiritu ſancto vivis & regnas Deus. Per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Oremus.

BEnedic † Domine, quæſumus, hunc Principem noſtrum, quem ad ſalutem populi nobis à te credimus eſſe conceſſum. Fac eum eſſe annis multiplicem vigenti atque ſalubri corporis robore vigentem, & ad ſenectutem optatam, atque demùm ad finem pervenire fœlicem. Sit nobis fiducia eum obtinere gratiam pro populo, quam Aaron in tabernaculo, Helyſeus in fluvio, Ezechias in lectulo, Zacharias vetulus impetravit in templo. Sit illi regendi virtus atque authoritas, qualem Joſue ſuſcepit in caſtris, Gedeon ſumpſit in præliis, Petrus accepit in clave, Paulus eſt uſus in dogmate. Et ita Paſtorum curâ tuum proficiat in ovile ſicut Iſaac profecit in fruge, & Jacob dilatatus eſt in grege. Quod ip-

ſe præſtare digneris, qui cum unigenito Filio tuo Domino noſtro Jeſu Chriſto, & Spiritu ſancto vivis & regnas Deus. Per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Oremus.

DEus Pater æternæ gloriæ ſit adjutor tuus & protector, & omnipotens bene†dicat tibi, preces tuas in cunctis exaudiat, & vitam tuam longitudine dierum adimpleat. Thronum regni tui jugiter firmet, & gentem populumque tuum in æternum conſervet, & inimicos tuos confuſione induat, & ſuper te ſancti†ficatio Chriſti floreat: ut qui tibi tribuit in terris imperium, ipſe in cœlis conferat præmium. Qui vivit & regnat trinus & unus Deus. Per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Digitized by Google

PREPARATION DU SAINT CRÊME.

LEs trois Oraiſons cy-deſſus achevées, l'Evêque de Soiſſons retourna à l'Autel, pour préparer la ſainte Onction en la maniere ſuivante. Premierement il mit la platine d'or du Calice de Saint Remy ſur le milieu de l'Autel, & le Grand Prieur de Saint Remy ayant reçû du Treſorier qui l'aſſiſtoit, la Clef d'argent du Châton, ou petite chaſſe d'argent doré, enrichi de pierreries, dans lequel la ſainte Ampoule eſt conſervée, il en fit l'ouverture, & en tira ce ſacré Preſent du Ciel, qu'il mit és mains de l'Evêque d'Amiens, officiant Diacre, qui

le donna à l'Evêque de Soiſſons, lequel avec une aiguille d'or, que luy préſenta ledit Grand Prieur, prit du Baume celeſte, environ la groſſeur d'un grain de froment, qu'il mit ſur ladite platine, puis ayant rendu la Sainte Ampoule audit Grand Prieur, pour la remettre dans la Chaſſe, comme elle étoit auparavant, il prit du ſaint Crême avec une éguille d'argent, qu'il mêla avec ſes doigts ſur ladite platine : pendant toutes ces choſes, le Chœur chantoit les Répons & Verſet ſuivans, commencés par le Chantre.

℟. *Gentem Francorum inclytam ſimul cum Rege nobili beatus Remigius ſumpto cœlitùs chriſmate, ſacro ſanctificavit gurgite, atque Spiritûs ſancti plenè ditavit munere.*

℣. *Qui dono ſingularis gratiæ in columba apparuit, & divinum chriſma cœlitùs Pontifici miniſtravit.*

Les Répons & Verſet finis, l'Evêque de Soiſſons tourné vers l'Autel, ſans Mitre, dit les Verſet & Oraiſon de Saint Remy.

℣. *Ora pro nobis beate Remigi.*
℟. *Ut digni efficiamur promiſſionibus Chriſti.*

Oremus.

DEus, qui populo tuo æternæ ſalutis beatum Remigium miniſtrum tribuiſti, præſta quæſumus, ut quem doctorem vitæ habuimus in terris, interceſſorem ſemper habere mereamur in cœlis. Per Chriſtum Dominum noſtrum. Amen.

Aprés ladite Oraiſon, le Roy ſe proſterna devant l'Autel ſur un grand Carreau préparé à cet effet, avec l'Evêque de Soiſſons à ſa droite, pendant que les quatre Evêques cy-devant nommez, chanterent la Litanie ſuivante, & le Chœur répondoit comme il ſuit.

Digitized by Google

Kyrie eleïſon.

Le Chœur.

Kyrie eleïſon.

Les Evêques.

Chriſte eleïſon.

Le Chœur.

Chriſte eleïſon.

Les Evêques.

Kyrie eleïſon.

Le Chœur.

Kyrie eleïſon.

Les Evêques

Chriſte audi nos.

Le Chœur.

Chriſte audi nos.

Les Evêques.

Sancta Maria.

Le Chœur.

Ora pro nobis.

Sancte Michaël, *ora.*
Sancte Gabriël, *ora.*
Sancte Raphaël, *ora.*
Sancte Chorus Angelorum, *ora.*
Sancte Joannes Baptiſta, *ora.*
Sancte Petre, *ora.*

Sancte

Digitized by Google

Sancte Paule, ora pro nobis.
Sancte Andræa, ora.
Sancte Jacobe, ora.
Sancte Joannes, ora.
Sancte Thoma, ora.
Sancte Philippe, ora.
Sancte Jacobe, ora.
Sancte Bartholomæe, ora.
Sancte Mathæe, ora.
Sancte Simon, ora.
Sancte Thadæe, ora.
Sancte Mathia, ora.
Sancte Barnaba, ora.
Sancte chorus Apoſtolorum, ora.
Sancte Stephane, ora.
Sancte Clemens, ora.
Sancte Calixte, ora.
Sancte Marcelle, ora.
Sancte Nicaſi cum ſociis tuis, ora.
Sancte Laurenti, ora.
Sancte Dionyſi cum ſociis tuis, ora.
Sancte Maurici cum ſociis tuis, ora.
Sancte Gervaſi, ora.
Sancte Prothaſi, ora.
Sancte Thimothæe, ora.

Digitized by Google

Sancte Apollinaris, *ora.*
Sancte chorus Martyrum, *ora.*
Sancte Silveſter, *ora.*
Sancte REMIGI, *ora.*

Deux fois d'une voix plus haute.

Sancte Auguſtine, *ora.*
Sancte Hieronyme, *ora.*
Sancte Ambroſi, *ora.*
Sancte Gregori, *ora.*
Sancte Sixte, *ora.*
Sancte Sinici, *ora.*
Sancte Rigoberte, *ora.*
Sancte Martine, *ora.*
Sancte Maurili, *ora.*
Sancte Nicolae, *ora.*
Sancte chorus Confeſſorum, *ora.*
Sancta Maria Magdalena, *ora.*
Sancta Maria Ægyptiaca, *ora.*
Sancta Fœlicitas, *ora.*
Sancta Perpetua, *ora.*
Sancta Agatha, *ora.*
Sancta Agnes, *ora.*
Sancta Cæcilia, *ora.*
Sancta Eutropia, *ora.*
Sancta Genoveſa, *ora.*

Digitized by Google

Sancta Columba, ora.
Sancta Scholaſtica, ora.
Sancta Petronilla, ora.
Sancta Catharina, ora.
Sancte chorus Virginum, ora.
Omnes Sancti, orate pro nobis.
Propitius eſto, Parce nobis Domine.
Propitius eſto, Libera nos Domine.
Ab inſidiis diaboli, Libera.
A damnatione perpetua, Libera.
Per myſterium ſanctæ Incarnationis tuæ, Libera nos Domine.
Per Paſſionem & Crucem tuam, Libera nos Domine.
Per gratiam ſancti Spiritûs Paracleti, Libera nos Domine.
In die judicii, Libera nos Domine.
Peccatores, Te rogamus audi nos.
Ut pacem nobis dones, Te rog.
Ut miſericordia & pietas tua nos cuſtodiant, Te rogamus audi nos.
Ut gratiam Spiritûs ſancti cordibus noſtris clementer infundere digneris, Te rogamus audi nos.
Ut Eccleſiam tuam regere & defen-

dere digneris, Te rogamus.
Ut domnum Apoſtolicum & omnes gradus Eccleſiæ in ſancta Religione conſervare digneris, Tè rog.
Ut Archiepiſcopum noſtrum electum cum omni grege ſibi commiſſo, in tuo ſancto ſervitio confortare & conſervare digneris, Te rogamus.
Ledit Verſet eſt repeté deux fois.
Ut obſequium ſervitutis noſtræ rationabile facias, Te rogamus.

Aprés ledit Verſet, l'Evêque de Soiſſons s'étant levé debout, la Mitre en tête, & tenant la Croſſe de ſa main gauche, dit les trois Verſets ſuivans, tourné vers le Roy proſterné au-devant de luy, le Chœur les repetant entierement.

Ut hunc præſentem famulum tuum LUDOVICUM *in Regem coronandum benedicere digneris, Te rogamus audi nos.*
Ut hunc præſentem famulum tuum

LUDOVICUM *in Regem coronandum benedi†cere & ſublimare digneris,* *Te rog.*

Ut hunc præſentem famulum tuum LUDOVICUM *in Regem coronandum benedi†cere, ſublima†re & conſecra†re digneris,* *Te rogamus audi nos.*

Aprés leſdits Verſets, l'Officiant ſe proſterna au côté du Roy comme auparavant, juſqu'à la fin de la Litanie, qui fut continuée par leſdits Evêques.

Ut Regibus & Principibus Chriſtianis pacem & veram concordiam donare digneris, *Te rog.*

Ut cunctum populum Chriſtianum pretioſo ſanguine tuo redemptum conſervare digneris, *Te rog.*

Ut cunctis fidelibus defunctis requiem æternam donare digneris, *Te rogamus audi nos.*

Ut nos exaudire digneris, *Te rog.*

Fili Dei, *Te rogamus audi nos.*

Agnus Dei qui tollis peccata mundi, Parce nobis Domine.
Agnus Dei qui tollis peccata mundi, Exaudi nos Domine.
Agnus Dei qui tollis peccata mundi, Miſerere nobis.
Chriſte audi nos.
Kyrie eleïſon.
Chriſte eleïſon.
Kyrie eleïſon.

La Litanie finie, le Roy & les quatre Evêques qui l'avoient chantée, demeurerent proſternez pendant que celuy de Soiſſons debout ſans Mitre tourné vers le Roy, dit les prieres ſuivantes.

Pater noſter. Et ne nos, &c.
℣. *Salvum fac ſervum tuum.*
℟. *Deus meus ſperantem in te.*
℣. *Eſto ei Domine turris fortitudinis.*
℟. *A facie inimici.*
℣. *Nil proficiat inimicus in eo.*
℟. *Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.*

Digitized by Google

℣. *Domine exaudi orationem meam.*
℟. *Et clamor meus ad te veniat.*
℣. *Dominus vobiſcum.*
℟. *Et cum ſpiritu tuo.*

Oremus.

PRætende, *quæſumus Domine, huic famulo tuo* LUDOVICO *dexteram cœleſtis auxilii: ut te toto corde perquirat, & quæ dignè poſtulat, aſſequi mereatur. Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum. Qui vivit, &c.*

Oremus.

ACtiones *noſtras quæſumus Domine, aſpirando præveni, & adjuvando proſequere: ut cuncta noſtra operatio & oratio à te ſemper incipiat, & per te cœpta finiatur. Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum: Qui tecum vivit, & regnat, &c.*

Leſdites prieres & Oraiſons achevées, l'Evêque de Soiſſons

assis sur sa chaire, le dos tourné vers l'Autel, avec sa Mitre, dit les Oraisons suivantes sur le Roy qui étoit à genoux devant luy.

Te invocamus sancte Pater omnipotens, æterne Deus, ut hunc famulum tuum LUDOVICUM *quem, tuæ divinæ dispensationis providentia in primordio plasmatum, usque in hunc præsentem diem, juvenili flore lætantem crescere concessisti, eum tuæ pietatis dono ditatum, plenumque gratia veritatis, de die in diem coram Deo, & hominibus ad meliora semper proficere facias; ut summi regiminis solium gratiæ supernæ largitate gaudens suscipiat, & misericordiæ tuæ muro ab hostium adversitate undique munitus plebem sibi commissam cum pace propitiationis, & virtute victoriæ fæliciter regere mereatur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.*

Oremus.

DEus, qui populis tuis virtute consulis, & amore dominaris, da huic famulo tuo LUDOVICO *spiritum sapientiæ tuæ cum regimine disciplinæ: ut tibi toto corde devotus, in regni regimine semper maneat idoneus, tuoque munere ipsius temporibus Ecclesiæ securitas dirigatur, & in tranquillitate devotio Ecclesiastica permaneat: ut in bonis operibus perseverans, ad æternum regnum, te duce, valeat pervenire. Per Christum Dominum nostrum.*

Oremus.

IN diebus ejus oriatur omnis æquitas & justitia, amicis adjutorium, inimicis obstaculum, humilibus solatium, elatis correctio, divitibus doctrina, pauperibus pietas, peregrinis pacificatio, propriis in patria pax & securitas unumquemque secundùm suam mensuram

moderatè gubernans, ſeipſum ſedulus regere diſcat : ut tua irrigatus compunctione, toti populo tibi placita præbere vitæ poſſit exempla, & per viam veritatis cum grege gradiens ſibi ſubdito, opes frugales abundanter acquirat, ſimulque ad ſalutem non ſolùm corporum, ſed etiam cordium à te conceſſam cuncta accipiat. Sicque in te cogitatum animi, conſiliumque omne componens, plebis gubernacula cum pace ſimul & ſapientia ſemper invenire videatur: teque auxiliante, præſentis vitæ proſperitatem & prolixitatem percipiat : & per tempora bona uſque ad ſummam ſenectutem perveniat, hujuſque fragilitatis finem perfectum ab omnibus vitiorum vinculis tuæ largitate pietatis liberatus, & infinitæ proſperitatis præmia perpetua, Angelorumque æterna commercia conſequatur. Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

CONSECRATION DU ROY.

L'Officiant demeurant toûjours aſſis avec ſa Mitre, & élevant un peu ſa voix pourſuivit,

Oremus.

OMnipotens ſempiterne Deus, gubernator cœli, terræ conditor, diſpoſitor Angelorum & hominum, Rex regum, & Dominus dominorum, qui Abraham fidelem famulum tuum de hoſtibus triumphare feciſti, Moyſi & Joſue populo tuo prælatis multiplicem victoriam tribuiſti, humilem quoque puerum David regni faſtigio ſublimaſti, eumque de ore leonis, & de manu beſtiæ atque Goliæ, ſed & de gladio maligno Saül, & omnium inimicorum ejus liberaſti: & Salomonem ſapien-

tiæ, paciſque ineffabili munere ditaſti, reſpice propitius ad preces noſtræ humilitatis, & ſuper hunc famulum tuum LUDOVICUM *quem ſupplici devotione in hujus regni regem pariter eligimus, benedi†ctionum tuarum dona multiplica, eumque dextera tuæ potentiæ ſemper & ubique circumda: quatenus prædicti Abrahæ fidelitate firmatus, Moyſi manſuetudine fretus, Joſue fortitudine munitus, David humilitate exaltatus, Salomonis ſapientia decoratus, tibi in omnibus complaceat, & per tramitem juſtitiæ inoffenſo greſſu ſemper incedat, & totius regni Eccleſiam deinceps cum plebibus ſibi annexis ita enutriat, doceat, muniat & inſtruat, contraque omnes viſibiles & inviſibiles hoſtes idem potenter regaliterque tuæ virtutis regimen adminiſtret: ut regale Solium videlicet Saxorum, Merciorum, Nordan, Cimbrorum ſceptra non deſerat: ſed pri-*

ſtinæ fidei paciſque concordiam eorum animos, te opitulante, reformet; ut utrorumque horum populorum debita ſubjectione fultus, condigno amore glorificatus, per longum vitæ ſpatium paternæ apicem gloriæ, tua miſeratione unatim ſtabilire & gubernare mereatur. Tua quoque protectionis galea munitus, & ſcuto inſuperabili jugiter protectus, armiſque cœleſtibus circumdatus, optabilis victoriæ triumphum de hoſtibus fœliciter capiat, terroremque ſuæ potentiæ infidelibus inferat, & pacem tibi militantibus latanter reportet virtutibus: necnon quibus præfatos fideles tuos decoraſti, multiplici honoris benedictione condecora, & in regimine regni ſublimiter colloca, & oleo gratiæ Spiritûs ſancti perunge. Per Dominum noſtrum qui virtute Crucis tartara deſtruxit, regnoque diaboli ſuperato, ad cœlos victor aſcendit: in quo poteſtas omnis regnumque con-

ſiſtit & victoria, qui eſt gloria humilium, & vita ſaluſque populorum. Qui tecum vivit & regnat Deus, &c.

Aprés cette Oraiſon, le Roy demeurant toûjours à genoux, l'Evêque de Soiſſons aſſis avec ſa Mitre, commença la conſecration en la maniere ſuivante, ayant pris avec le poulce de la ſacrée Onction preparée ſur la Platine d'or du Calice de Saint Remy.

Premierement il fit le ſigne de la Croix ſur le ſommet de la tête du Roy diſant

Ungo te in Regem de oleo ſanctificato. In nomine Pa†tris, & Fi†lii, & Spi†ritûs ſancti.

Répetant les mêmes paroles aux ſix Onctions ſuivantes, & tous les Aſſiſtans répondans à la fin de chacune *Amen.*

Secondement ſur l'Eſtomach, les Evêques d'Amiens & de Sen-

lis tenans la Chemiſe & la Camiſole ouvertes, comme ils firent aux autres endroits.

Troiſiémement entre les deux Epaules.

Quatriémement ſur l'Epaule droite.

Cinquiémement ſur l'Epaule gauche.

Sixiémement au ply & jointure du bras droit.

Septiémement en celle du bras gauche.

Pendant leſdites Onctions, les Muſiciens de l'Egliſe chantoient l'Antienne ſuivante, commencée par le Chantre.

Antiphona.

Unxerunt Salomonem Sadoch ſacerdos, & Nathan Propheta Regem in Gyon, & accedentes læti dixerunt, vivat Rex in æternum.

Leſdites Onctions faites, &

l'Antienne chantée, l'Evêque de Soiſſons demeurant aſſis avec ſa Mitre, & le Roy à genoux devant luy, dit,

Oremus.

CHriſte, perunge hunc Regem in regimen, unde unxiſti ſacerdotes, reges, & Prophetas, & Martyres, qui per fidem vicerunt regna, operati ſunt juſtitiam, adepti ſunt repromiſſiones. Tua ſacratiſſima unctio ſuper caput ejus defluat, atque ad interiora deſcendat, & cordis illius intima penetret, & promiſſionibus, quas adepti ſunt victorioſiſſimi Reges, gratia tua dignus efficiatur. Quatenùs & in præſenti ſæculo fœliciter regnet, & ad eorum conſortium in cœleſti regno perveniat. Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui unctus eſt oleo lætitiæ præ conſortibus ſuis, & virtute Crucis poteſtates aërias debellavit, tartara deſtruxit,

truxit, regnumque diaboli ſuperavit, & ad cœlos victor aſcendit. In cujus manu victoria omnis, gloria & poteſtas conſiſtunt : & tecum vivit & regnat, in unitate Spiritûs ſancti Deus. Per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Oremus.

DEus electorum fortitudo, & humilium celſitudo, qui in primordio per effuſionem diluvii, mundi crimina caſtigare voluiſti, & per columbam ramum olivæ portantem pacem terris redditam demonſtraſti : iterumque ſacerdotem Aaron famulum tuum per unctionem olei ſacerdotem ſanxiſti : & præterea per hujus unguenti infuſionem ad regendum populum Iſraëliticum, ſacerdotes, Reges, ac Prophetas perfeciſti, vultumque Eccleſiæ in oleo exhilarandum per Propheticam famuli tui vocem David eſſe prædixiſti, ita, quæſumus omnipotens Deus

Pater, ut per hujus creaturæ pinguedinem, hunc ſervum tuum ſanctificare tua benedictione digneris, eumque in ſimilitudine columbæ pacem ſimplicitatis populo ſibi commiſſo præſtare, & exempla Aaron in Dei ſervitio diligenter imitari, Regnique faſtigia in conſiliis ſcientiæ, & æquitate judicii ſemper aſſequi, vultumque hilaritatis per hanc olei unctionem, tuamque benedictionem, te adjuvante, toti plebi paratum habere facias. Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum; Qui tecum vivit & regnat, &c.

Oremus.

DEus Dei Filius Dominus noſter Jeſus Chriſtus, qui à Patre oleo exultationis unctus eſt præ participibus ſuis, ipſe per præſentem ſacri unguinis infuſionem, Spiritûs Paracleti ſuper caput tuum infundat benedictionem, eandemque uſque ad interiora cordis tui penetra-

re faciat : quatenùs hoc visibili & tractabili dono, invisibilia percipere, & temporali regno justis moderaminibus executo æternaliter cum eo regnare merearis. Qui solus sine peccato Rex Regum vivit & gloriatur cum Deo Patre in unitate ejusdem Spiritûs sancti Deus. Per omnia sæcula sæculorum.

Aprés ces trois Oraisons, l'Evêque de Soissons aidé de ceux d'Amiens & de Senlis ferma les ouvertures de la Chemise & de la Camisole du Roy, avec des petits cordons d'or : & ensuite le Roy s'étant levé debout, le Grand Chambellan de France luy donna les trois habits suivans, l'un par-dessus l'autre, la Tunique, la Dalmatique & le Manteau Royal, le tout de Velours violet, en broderie de fleurs de Lys d'or, & ayant rapport aux habits de Sous-Diacre, de Diacre, & à la Chasuble du Prêtre.

Le Roy ainſi revêtu, ſe mit à genoux devant l'Evêque de Soiſſons aſſis avec ſa Mitre, qui reprenant la Platine, fit la huitiéme Onction ſur la Paulme de la main droite, & la neuviéme ſur celle de la main gauche diſant,

Ungantur manus iſtæ de oleo ſanctificato, unde uncti fuerunt Reges & Prophetæ, & ſicut unxit Samuel David in Regem, ut ſis benedictus & conſtitutus Rex in regno iſto, quod Dominus Deus tuus dedit tibi ad regendum & gubernandum, quod ipſe præſtare dignetur, Qui vivit & regnat Deus. Per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Ces deux dernieres Onctions faites, le Roy demeurant à genoux, & tenant les mains jointes devant la poitrine, l'Officiant debout ſans Mitre dit cette Oraiſon.

Oremus.

DEus qui es juſtorum gloria, & miſericordia peccatorum, qui miſiſti Filium tuum prætioſiſſimo ſanguine ſuo genus humanum redimere, qui conteris bella, & pugnatores in te ſperantium, & ſub cujus arbitrio omnium regnorum continetur poteſtas, te humiliter deprecamur: ut præſentem famulum tuum LUDOVICUM *in tua miſericordia confidentem, in præſenti ſede regali benedicas, eique propitius adeſſe digneris: ut qui tua expetit protectione defendi, omnibus hoſtibus ſit fortior. Fac eum, Domine, beatum eſſe & victorem de inimicis ſuis. Corona eum coronâ juſtitiæ & pietatis, ut ex toto corde & tota mente in te credens, tibi deſerviat, ſanctam tuam Eccleſiam defendat & ſublimet, populumque à te ſibi commiſſum juſtè regat, nullis inſidiantibus malis eum in injuſtitiam convertat. Accende, Domine, cor ejus ad amo-*

rem gratiæ tuæ per hoc unctionis oleum, unde unxisti Sacerdotes, Reges & Prophetas, quatenùs justitiam diligens, per tramitem similiter incedens justitiæ, post peracta à te disposita in regali excellentia annorum curricula, pervenire ad æterna gaudia mereatur. Per eundem Dominum nostrum.

BENEDICTION DES GANDS.

L'Officiant debout sans Mitre, fit la benediction des Gands, les aspergeant d'eau benîte aprés cette Oraison.

Oremus.

OMnipotens creator qui homini ad imaginem tuam creato, manus digitis discretionis insignitas tanquam organum intelli-

Digitized by Google

gentiæ ad rectè operandum dediſti quas ſervari mundas præcepiſti, ut in eis anima digna portaretur, & tua in eis dignè contrectarentur myſteria, benedi† cere & ſancti† ficare digneris hæc manuum tegumenta: ut quicumque Reges iis cum humilitate manus ſuas velare voluerint, tam cordis quàm operis munditiam tua miſericordia ſubminiſtret. Per Chriſtum Dominum noſtrum.

Les Gands étans benis, l'Officiant aſſis avec ſa Mitre les mit aux mains du Roy diſant,

Circumda Domine, manus hujus famuli tui LUDOVICI *munditia novi hominis, qui de cœlo deſcendit: ut quemadmodum Jacob dilectus tuus pelliculis hædorum opertis manibus paternam benedictionem oblato patri cibo potuque gratiſſimo impetravit, ſic & iſte gratiæ tuæ benedi† ctionem impetrare mereatur. Per eumdem Dominum noſtrum.*

Jesum Christum, qui in similitudinem carnis peccati tibi obtulit semetipsum. Amen.

BENEDICTION DE L'ANNEAU.

L'Evêque de Soissons aprés avoir donné les Gands au Roy se tenant debout sans Mitre, benit l'Anneau que luy presenta le premier Valet de la Chambre du Roy, & dit,

Oremus.

DEus, totius creaturæ principium & finis, creator & consecrator generis humani, dator gratiæ spiritualis, largitor æternæ salutis, in quo clausa sunt omnia: tu Domine, tuam emitte benedictionem super hunc Annulum, ipsumque benedicere & sanctificare digneris:

digneris : ut qui per eum famulo tuo honoris insignia concedis, virtutum præmia largiaris, quo discretionis habitum semper retineat, & veræ fidei fulgore præfulgeat, sanctæ quoque Trinitatis armatus munimine, miles inexpugnabilis acies diaboli constanter evincat, & sibi ad veram salutem mentis & corporis proficiat. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

La benediction de l'Anneau ainsi faite, ce Prelat assis avec sa Mitre, le mit au quatriéme doigt de la main droite du Roy avec ces paroles.

Accipe annulum, signaculum videlicet fidei sanctæ, soliditatem regni, augmentum potentiæ : per quem scias triumphali potentia hostes repellere, hæreses destruere, subditos coadunare, & catholicæ fidei perseverabilitati connecti.

Puis ayant quitté la Mitre, dit l'Oraison suivante.

Oremus.

DEus, cujus eſt omnis poteſtas & dignitas, da famulo tuo proſperum ſuæ dignitatis effectum, in qua te remunerante, permaneat, ſemperque te timeat, tibique jugiter placere contendat. Per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum.

TRADITION DU SCEPTRE ET MAIN DE JUSTICE.

L'Evêque de Soiſſons ayant repris ſa Mitre, donna le Sceptre à la main droite du Roy, diſant,

Accipe Sceptrum, Regiæ poteſtatis inſigne, virgam ſcilicet regni rectam, virgam virtutis, qua teipſum benè regas, ſanctam Eccleſiam, populumque videlicet Chriſtianum ti-

bi à Deo commissum, Regia virtute ab improbis defendas, pravos corrigas, rectos pacifices, & ut viam rectam tenere possint, tuo juvamine dirigas: quatenùs de temporali regno ad æternum regnum pervenias, ipso adjuvante, cujus regnum & imperium sine fine permanet in sæcula sæculorum. Amen.

Puis ayant quitté la Mitre, ajoûta cette Oraison.

Oremus.

OMnipotens Domine fons bonorum cunctorum Deus, institutor profectuum, tribue quæsumus, famulo tuo LUDOVICO *adeptam benè regere dignitatem, & à te sibi præstitum honorem dignare roborare. Honorifica eum pra cunctis Regibus terra, uberi eum benedictione locupleta, & in solio regni firma stabilitate consolida: visita eum in sobole, præsta ei prolixitatem vita, in diebus ejus*

ſemper oriatur juſtitia, & cum jucunditate & lætitia æterno glorietur in regno. Per Dominum.

L'Oraiſon finie, l'Officiant ayant repris ſa Mitre, donna auſſi-tôt la Main de Juſtice à la gauche du Roy, diſant

Accipe Virgam virtutis atque æquitatis, qua intelligas mulcere pios, & terrere reprobos, errantibus viam doce, lapſis manum porrige, diſperdas ſuperbos, & releves humiles: ut aperiat tibi oſtium Chriſtus Jeſus Dominus noſter, qui de ſe ipſo ait: Ego ſum oſtium, per me ſi quis intröierit ſalvabitur, & ipſe qui eſt clavis David, & Sceptrum domus Iſraël, qui aperit & nemo claudit, claudit & nemo aperit: ſit tibi adjutor, qui eduxit vinctum de domo carceris, ſedentem in tenebris, & umbra mortis: ut in omnibus ſequi merearis eum de quo Propheta David cecinit: Sedes tua Deus in ſæculum ſæculi, virga æquitatis, virga reg-

ni tui ; & imiteris eum qui dicit : Diligas justitiam, & odio habeas iniquitatem, propterea unxit te Deus, Deus tuus, oleo lætitiæ, ad exemplum illius quem, ante sæcula unxerat præ participibus suis, Jesum Christum Dominum, &c.

CONVOCATION DES PAIRS.

LEs choses cy-dessus faites, le Chancelier de France monta à l'Autel, & s'étant mis contre iceluy, du côté de l'Evangile, le visage tourné vers le Chœur, appella les Pairs selon leur rang, les Laïcs les premiers en la maniere suivante, (en l'absence du Chancelier, l'Archevêque officiant les appelle.)

Monsieur le Duc d'Anjou qui representés le Duc de Bourgogne, presentés-vous à cet Acte.

Monſieur le Duc de Vendôme qui repreſentés le Duc de Normandie, preſentés-vous à cet Acte.

Monſieur le Duc d'Elbœuf qui repreſentés le Duc d'Aquitaine, preſentés-vous à cet Acte.

Monſieur le Duc de Candale qui repreſentés le Comte de Toulouſe, preſentés-vous à cet Acte.

Monſieur le Duc de Roüanois qui repreſentés le Comte de Flandres, preſentés-vous à cet Acte.

Monſieur le Duc de Bournonville qui repreſentés le Comte de Champagne, preſentés-vous à cet Acte.

Monſieur l'Evêque & Comte de Beauvais, qui repreſentés l'Evêque & Duc de Laon, preſentés-vous à cet Acte.

Monſieur l'Evêque & Comte de Châlons, qui repreſentés l'Evêque & Duc de Langres, preſentés-vous à cet Acte.

Monſieur l'Evêque & Com-

te de Noyon, qui repreſentés l'Evêque & Comte de Beauvais, preſentés-vous à cet Acte.

Monſieur l'Archevêque de Bourges, qui repreſentés l'Evêque & Comte de Châlons, preſentés-vous à cet Acte.

Monſieur l'Archevêque de Roüen, qui repreſentés l'Evêque & Comte de Noyon, preſentés-vous à cet Acte.

COURONNEMENT DU ROY.

LAdite convocation des Pairs faite, le Chancelier retourna à ſa place, & l'Evêque de Soiſſons ſans quitter la Mitre, ayant pris à deux mains ſur l'Autel la grande Couronne de Charlemagne apportée de Saint Denis, la mit ſeul au-deſſus de la

tête du Roy, & auſſi-tôt tous les autres Pairs tant Eccleſiaſtiques que Laïcs, y portans la main pour la ſoûtenir, ce Prelat la tenant toûjours de la main gauche, dit ce qui ſuit.

Coronet te Deus corona gloriæ, atque juſtitiæ honore, & opere fortitudinis, ut per officium noſtræ benedi† ctionis, cum fide recta & multiplici bonorum operum fructu, ad coronam pervenias regni perpetuï, ipſo largiente, cujus regnum & imperium permanet in ſæcula ſæculorum. Amen.

Aprés cette Oraiſon l'Evêque de Soiſſons ſeul mit la Couronne ſur la tête du Roy, diſant.

Accipe Coronam regni, in nomine Pa† tris, & Fi† lii, & Spiritûs † ſancti: ut ſpreto antiquo hoſte, ſpretiſque contagiis vitiorum omnium, ſic juſtitiam, miſericordiam & judicium diligas, & ita

juſtè & miſericorditer & piè vivas, ut ab ipſo Domino noſtro Jeſu Chriſto in conſortio Sanctorum æterni regni coronam percipias. Accipe, inquam, coronam, quam ſanctitatis gloriam & honorem, & opus fortitudinis intelligas ſignare : & per hanc te participem miniſterii noſtri non ignores : ita ut ſicut nos in interioribus paſtores rectoreſque animarum intelligimur ; ita tu contra omnes adverſitates Eccleſiæ Chriſti defenſor aſſiſtas, regnique tibi à Deo dati & per officium noſtræ benedictionis in voce exultationis, vice Apoſtolorum, omniumque Sanctorum, regimini tuo commiſſi utilis executor, perſpicuuſque regnator ſemper appareas : ut inter glorioſos athletas virtutum gemmis ornatus & præmio ſempiternæ fœlicitatis coronatus, cum Redemptore ac Salvatore noſtro Chriſto, cujus nomen vicemque geſtare crederis, ſine fine glorieris. Qui vivit & imperat Deus cum Deo

Patre, in ſæcula ſæculorum. Amen.

Le Couronnement aïnſi fait, l'Officiant debout ſans Mitre, dit les Oraiſons & Benedictions ſuivantes.

Oremus.

DEus perpetuitatis, dux virtutum, cunctorum hoſtium victor, bene†dic hunc famulum tuum tibi caput ſuum inclinantem, & prolixa ſanitate, & proſpera fœlicitate eum conſerva & ubicumque pro quibus tuum auxilium invocaverit, cito adſis & protegas, ac defendas: tribue ei, quæſumus Domine, divitias gloriæ tuæ, comple in bonis deſiderium ejus, corona eum in miſeratione & miſericordia, tibique Deo pia devotione jugiter famuletur. Per Chriſtum Dominum noſtrum.

Benediction.

EXtendat omnipotens Deus dexteram ſuæ benedictio†nis, &

circumdet te muro fœlicitatis, ac cuſtodia ſuæ protectionis, ſanctæ Mariæ, ac beati Petri Apoſtolorum principis, S. Dionyſii, atque B. Remigii, & omnium Sanctorum intercedentibus meritis. Amen.

Indulgeat tibi Dominus omnia peccata quæ geſſiſti, & tribuat gratiam, & miſericordiam, quam ab eo humiliter depoſcis, & liberet te ab adverſitatibus cunctis, & ab omnibus inimicorum viſibilium & inviſibilium inſidiis. Amen.

Angelos ſuos bonos, qui te ſemper & ubique præcedant, comitentur, & ſubſequantur, ad cuſtodiam tui ponat: & te à peccato ſeu gladio, & ab omnium periculorum diſcrimine, ſua potentia liberet. Amen.

Inimicos tuos ad pacis, charitatiſque benignitatem convertat, & bonis operibus te gratioſum & amabilem faciat, pertinaces quoque in tui inſectatione & odio, confuſione ſalutari induat: ſuper te autem par-

ticipatio & ſanctifi†catio ſempiternæ floreat. Amen.

Victorioſum te atque triumphatorem de inviſibilibus atque viſibilibus hoſtibus ſemper efficiat, & ſancti nominis ſui timorem pariter & amorem continuum cordi tuo infundat, & in fide rectâ, ac bonis operibus perſeverabilem reddat, & pace in diebus tuis conceſsâ, cum palma victoriæ te ad perpetuum regnum perducat. Amen.

Et qui te voluit ſuper populum ſuum conſtituere regem, & in præſenti ſæculo fœlicem æternæ fœlicitatis tribuat eſſe conſortem. Amen.

Quod ipſe præſtare dignetur, cujus regnum & imperium ſine fine permanet in ſæculæ ſæculorum. Amen.

Autre benediction ſur le ROY.

BEne † dic Domine, Regem noſtrum, qui regna omnium Regum à ſæculo moderaris. Amen.

Et tali eum benedictione glorifica, ut Davidica teneat ſublimitate ſceptrum ſalutis, & ſanctificæ propitiationis munere reperiatur locupletatus. Amen.

Da ei à tuo ſpiramine cum manſuetudine ita regere populum, ſicut Salomonem feciſti regnum obtinere pacificum. Amen.

Tibi cum timore ſit ſubditus, tibique militet cum quiete: ſit tuo clypeo protectus, cum proceribus, & ubique gratia tua victor exiſtat. Amen.

Honorifica eum præ cunctis regibus gentium, fœlix populis dominetur, & fœliciter eum nationes adornent: vivat inter gentium nationes magnanimus. Amen.

Sit in judiciis æquitatis ſingularis, locupletet eum tua prædives dextera, frugiferam obtineat patriam, & ejus liberis tribuas profutura. Amen.

Præſta ei prolixitatem vitæ per tem-

pora : ut in diebus ejus oriatur juſtitia , à te robuſtum teneat regiminis ſolium , & cum jucunditate & latitia æterno glorietur regno. Amen.

Quod ipſe præſtare dignetur , cujus regnum & imperium ſine fine permanet in ſæcula ſæculorum. Amen.

Oremus.

OMnipotens Deus , det tibi de rore cœli & de pinguedine terræ abundantiam frumenti , vini , & olei : ſerviant tibi populi , & adorent te tribus. Eſto Dominus fratrum tuorum , & incurventur ante te filii matris tuæ : & qui benedixerit tibi , benedictionibus repleatur , & Deus erit adjutor tuus : omnipotens benedicat tibi benedictionibus cœli deſuper , in montibus & collibus , benedictionibus abyſſi jacentibus deorſum , benedictionibus uberum , uvarum pomorumque. Benedictiones Patrum antiquorum Abraham , Iſaac , & Jacob confortatæ ſint ſuper te.

Per Chriſtum Dominum noſtrum.

BEnedic, Domine, fortitudinem Principis, & opera manuum illius ſuſcipe, & benedictione tua terra ejus de pomis repleatur, de fructu cœleſti & rore atque abyſſi ſubjacentis de fructu ſolis & lunæ, & de vertice antiquorum montium, de pomis æternorum collium, & de frugibus terræ & plenitudine ejus: benedictio illius qui apparuit in rubo veniat ſuper caput ejus, & plena ſit benedictio Domini in filiis ejus, & tingat in oleo pedem ſuum: cornua Rinocerontis, cornua illius, in ipſis ventilabit gentes uſque ad terminos terræ: quia aſcenſor cœli auxiliator ſuus in ſempiternum fiat. Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum. Qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritûs ſancti Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Digitized by Google

INTHRONIZATION DU ROY.

TOutes les Oraiſons & benedictions finies, l'Evêque de Soiſſons prit le Roy par le bras droit pour le conduire au Thrône dreſſé au Jubé en cet ordre.

Premierement marchoient les ſix Herauts, & aprés les Pairs; les Eccleſiaſtiques, précedés du Maître des Ceremonies, monterent par l'eſcalier du côté de l'Epître, & les Laïcs conduits par le Grand Maître des Ceremonies, par l'autre eſcalier du côté de l'Evangile. Le Conneſtable portoit l'Epée nuë au poing devant le Roy, ayant les Huiſſiers-Maſſiers à ſes côtés, vêtus de Tuniques ou Veſtes de Satin blanc, avec leurs Maſſes d'argent doré; Le Roy tenant le Sceptre & la Main

Main de Juſtice marchoit aprés le Conneſtable conduit par l'Evêque de Soiſſons qui le tenoit par le bras droit, précedé de ſa Croſſe, & aſſiſté de deux Chanoines en Chappe : le Comte de Noailles & le Marquis de Charoſt Capitaines des Gardes, précedés de ſix Gardes Ecoſſoiſes, étoient au côtés du Roy, le Prince Eugene de Savoye portoit la queuë du Manteau Royal : le Chancelier marchoit ſeul derriere le Roy, & aprés luy le Grand Maître, ayant le Grand Chambellan à ſa droite, & le Premier Gentil-Homme de la Chambre à ſa gauche. Le Roy étant arrivé à ſon Thrône par l'eſcalier du côté de l'Evangile, il parut dans ce ſuperbe appareil avec un port & une majeſté ſi particuliere, qu'il raviſſoit tous les cœurs des Spectateurs. Les Pairs & autres s'étans mis aux places dont nous

avons parlé, l'Evêque de Soiſſons tenant le Roy debout ſur le Thrône, le viſage tourné vers l'Autel, luy dit,

Sta, & retine à modo ſtatum, quem huc uſque paterna ſucceſſione tenuiſti, hereditario jure tibi delegatum per auctoritatem Dei omnipotentis, & per præſentem traditionem noſtram, omnium ſcilicet Epiſcoporum, cæterorumque Dei ſervorum. Et quanto Clerum propinquiorem ſacris altaribus proſpicis, tanto ei potiorem in locis congruentibus honorem impendere memineris: quatenùs mediator Dei & hominum te mediatorem cleri & plebis conſtituat.

Puis il fit ſeoir le Roy, & le tenant par la main, pourſuivit.

In hoc Regni ſolio confirmet te, & in regno æterno ſecum regnare faciat Jeſus Chriſtus Dominus noſter, Rex regum, & Dominus dominan-

tium. Qui cum Deo Patre, & Spiritu ſancto vivit & regnat, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

℣. *Firmetur manus tua, & exaltetur dextera tua.*

℟. *Juſtitia & judicium præparatio ſedis tuæ.*

℣. *Domine exaudi orationem meam.*

℟. *Et clamor meus ad te veniat.*

℣. *Dominus vobiſcum.*

℟. *Et cum ſpiritu tuo.*

Oremus.

DEus, *qui victrices Moyſi manus in oratione firmaſti, qui quamvis ætate laſſeſſeret, inſatigabili ſanctitate pugnabat: ut dum Amalech iniquus vincitur, dum prophanus nationum populus ſubjugatur, exterminatis alienigenis hereditatis tuæ poſſeſſio copioſa ſerviret: opus manuum noſtrarum pia noſtræ orationis exauditione confirma. Habemus & nos apud te, ſancte Pater, Dominum ſalvatorem, qui pro*

nobis manus ſuas tetendit in Cruce, per quem etiam precamur altiſſime, ut ejus potentiâ ſuffragante, univerſorum hoſtium frangatur impietas, populuſque tuus, ceſſante formidine, te ſolum timere condiſcat. Per eundem Dominum.

Les prieres achevées, l'Evêque de Soiſſons ayant quitté ſa Mitre, & fait une profonde reverence au Roy aſſis dans ſon Thrône le baiſa diſant tout haut.

Vivat Rex in æternum.

Tous les Pairs, les Eccleſiaſtiques les premiers, firent le même, puis s'aſſirent en leurs places. Auſſi-tôt que l'Officiant eût dit, *Vivat Rex*, les Portes de l'Egliſe furent ouvertes pour donner entrée au peuple, & les Trompettes, Fifres, Tambours, Haut-bois, & autres inſtrumens qui étoient dans le Chœur au

pied des eſcaliers, mêlans leurs agreables accords avec la voix du peuple qui crioit VIVE LE ROY, firent entendre l'excés de joye que tout le monde reſſentoit de voir ſon ſacré Monarque dans ce Thrône de gloire : & afin que cette joye ne fût pas renfermée dans la ſeule Egliſe, le Regiment des Gardes rangé en bataille dans le Parvis, par une ſalve de mouſquetades redoublée par trois fois, en porta la nouvelle par toute la Ville, & le peuple, comme un agreable Echo, repetoit avec toute l'affection poſſible VIVE LE ROY. Pendant cette acclamation publique, le Chancelier, le Grand Chambellan, & les Herauts, firent largeſſe tant dans le Chœur, que dans la Nef de l'Egliſe, de pluſieurs pieces d'or & d'argent, fabriquées exprés pour le jour du Sacre (lequel ayant

été arrêté pour le trente-uniéme May, fut differé juſqu'au ſeptiéme Juin) marquées de l'effigie du Roy couronné, d'une part, avec cette inſcription : *Ludovicus XIV. Franc. & Navar. Rex Chriſtianiſſimus* : & de la Ville de Reims de l'autre, avec une Colombe au-deſſus tenante la ſainte Ampoule, & autour *Sacratus ac ſalutatus Remis* 31. *Maii* 1654. Et les Oyſeleurs du Roy lâcherent du Jubé dans l'Egliſe une infinité de petits oyſeaux.

Aprés que tous les Pairs eurent ſalué le Roy, l'Evêque retourna à l'Autel, par l'autre eſcalier du côté de l'Epître, où etant arrivé il commença le *Te Deum*, qui luy avoit été annoncé par le Chantre de l'Egliſe de Reims, & qui fut continué par la Muſique du Roy.

CELEBRATION DE LA MESSE.

LE *Te Deum* fini, le Chantre & le Sous-Chantre commencerent l'Introïte de la Messe, au milieu du Chœur, qui fut continué par les Musiciens de l'Eglise, & l'Evêque de Soissons assisté des Evêques d'Amiens & de Senlis, & de deux Chanoines en Chappe, commença la Messe au grand Autel. Pendant le *Kyrie* ledit Chantre luy fut annoncer le *Gloria in excelsis Deo*, & tout l'ordre de la Messe.

Le *Gloria in excelsis* fut chanté par la Musique du Roy, pendant lequel la Messe ordinaire du Roy fut commencée à l'Autel dressé au Jubé du côté de l'Epître. Aprés le *Gloria in excelsis*,

Digitized by Google

l'Officiant chanta l'Oraiſon de la Meſſe du jour, qui étoit de l'Octave du S. Sacrement, avec cette autre pour le Roy, *Quæſumus omnipotens Deus, ut famulus tuus, &c.* faiſant le même pour les Secretes & la Poſt-Communion.

Leſdites Oraiſons finies, l'Evêque de Senlis ſans Mitre, chanta l'Epître proche de l'Autel, aſſiſté de deux Chanoines Sous-Diacres; Aprés la Proſe, celuy d'Amiens chanta l'Evangile proche de l'Autel, aſſiſté de l'Evêque de Ceſarée & de deux Diacres Chanoines. Pendant l'Evangile, le Roy ſe tint debout, & Monſieur le Duc d'Anjou repreſentant le Duc de Bourgogne Doyen des Pairs Laïcs, luy ôta la Couronne qu'il mit ſur le Carreau de ſon appuy d'Oratoire, & aprés l'Evangile, la remit ſur la tête du Roy: l'Evêque de Soiſ-

ſons

fons ayant baiſé le texte de l'Evangile, & commencé le *Credo* que continua la Muſique du Roy, l'Evangile fut porté au Roy en cet ordre.

Premierement marchoient les ſix Herauts, aprés le Maître & l'Aide; puis le Grand Maître des Ceremonies; M. le Cardinal Grimaldi ſuivoit aprés, faiſant la Charge du Grand Aumônier de France, vêtu de ſa Chappe de tabis rouge la queuë trainante, puis un Chanoine Diacre portant le Livre des Evangiles couvert d'une tavaiolle de Satin blanc en broderie d'or, l'Evêque d'Amiens marchoit aprés ledit Diacre, ſuivy d'un autre Chanoine Diacre Aſſiſtant; & tout cela ſans oublier les reverences ordinaires à l'Autel en partant, devant la Tribune de la Reine, aux Ambaſſadeurs; puis au pied de l'Eſcalier du Jubé vers l'Autel, & enſuite

vers le Roy : étans au milieu de l'Eſcalier ils en firent encore une au Roy, & le même encore étant arrivés devant le Thrône ; & là l'Evêque d'Amiens prit le Livre du Chanoine Diacre aprés l'avoir découvert, & le mit és mains dudit Cardinal, qui le preſenta à baiſer au Roy, & enſuite le rendit audit Evêque, qui l'ayant remis és mains du Chanoine qui l'avoit apporté, & couvert de ladite tavaiolle, retournerent à l'Autel, en même ordre qu'ils en étoient partis, par l'autre Eſcalier du côté de l'Epître.

CEREMONIES DE L'OFFRANDE.

PEndant que la Muſique du Roy chantoit l'Offertoire, & que l'Evêque de Soiſſons fai-

soit l'Oblation, les Herauts allerent prendre les Offrandes dans la Sacristie derriere le grand Autel, & furent les presenter sur des tavaiolles de Damas rouge à frange d'or, aux quatre Seigneurs qui les devoient porter pour le Roy. Ces Seigneurs ayant reçû les Offrandes, partirent aussi-tôt des quatre premieres chaires hautes du côté droit, pour monter au Thrône du Roy, précedés desdits Herauts, de l'Ayde, du Maître & du Grand Maître des Ceremonies, en cet ordre; Le Duc de Saint Simon marchoit le premier aprés le Grand Maître des Ceremonies, portant le Vin dans un grand Vase vermeil doré; puis le Comte d'Orval le Pain d'argent; & aprés, le Marquis de Sourdis le Pain d'or, & le Marquis de Souvré le dernier la Bource de Velours rouge en broderie d'or, avec treize pieces

Marquis de Charoſt Capitaines des Gardes, avec les ſix Gardes de la Manche : Il n'y eut que le Grand Chambellan & le Premier Gentil-Homme de la Chambre qui demeurerent auprés du Thrône pour le garder en l'abſence du Roy.

Le Roy étant arrivé devant le grand Autel, les Herauts & Huiſſiers, le Grand Maître, le Chancelier, le Conneſtable & les Pairs, ſe retirerent de part & d'autre, pour faire place aux Marêchaux du Pleſſy-Praſlin & d'Aumont, qui devoient tenir l'un le Sceptre & l'autre la main de Juſtice, pendant que le Roy feroit l'offrande.

L'Evêque de Soiſſons étant aſſis ſur ſa Chaire au milieu de l'Autel, & le Roy à genoux devant luy ſur un Carreau, le Marquis de Souvré préſenta la Bource au Roy, qui aprés avoir

baisé la main dudit Evêque, luy donna ladite Bourse ; le Marquis de Sourdis présenta le Pain d'or, le Comte d'Orval le Pain d'argent, & le Duc de Saint Simon le Vase d'argent : le Roy baisoit à chaque fois la main de l'Evêque, en luy donnant les offrandes les unes aprés les autres, & l'Evêque les ayant reçû les mettoit en même temps dans un bassin d'argent que le Fabricien de l'Eglise de Reims tenoit à son côté gauche, comme choses appartenantes à l'Eglise de Reims, pour être conservées dans le Trésor.

L'Offrande faite, & le Roy ayant repris le Sceptre, & la main de Justice, il remonta à son Thrône par l'Escalier du côté de l'Evangile en pareil ordre qu'il en étoit descendu, & les quatre Seigneurs qui avoient porté les offrandes demeurerent aux quatre

premieres chaires hautes du côté droit, comme ils étoient auparavant.

La Messe fut continuée jusqu'au *Pax Domini* exclusivement, & alors l'Evêque d'Amiens faisant l'office de Diacre, se tourna vers le Chœur, ayant sa Mitre en tête, & la Crosse de l'Officiant en sa main gauche, & annonça la benediction, chantant, *Humiliate vos ad benedictionem*, le Chœur ayant répondu *Amen*, en même temps l'Evêque de Soissons tourné vers le Chœur tenant sa Crosse de la main gauche dit les benedictions suivantes, & les Assistans répondoient *Amen* à la fin de chacune.

Benedicat tibi Dominus custodiensque te, sicut te voluit super populum suum constituere Regem, ita & in præsenti sæculo felicem, & æternæ felicitatis tribuat esse consortem. Amen.

Clerum ac populum, quem ſua voluit opitulatione, & tua ſanctione congregari, ſua diſpenſatione, & tua adminiſtratione per diuturna tempora faciat fœliciter gubernari. Amen.

Quatenùs divinis monitis parentes, adverſitatibus omnibus carentes, bonis omnibus exuperantes, tuo miniſterio fideli amore obſequentes, & in præſenti ſæculo pacis tranquillitate fruantur, & tecum æternorum civium conſortio potiri mereantur. Amen.

Quod ipſe præſtare dignetur, cujus regnum & imperium ſine fine permanet in ſæcula ſæculorum. Amen.

Puis ayant quitté ſa Mitre, donna la benediction, diſant.

Benedictio Dei omnipotentis Pa† tris, & Fi† lii, & Spiritûs † ſancti deſcendat ſuper vos, & maneat ſemper. Amen.

La benediction donnée, &

l'Officiant ayant chanté *Pax Domini*, M. le Cardinal Grimaldi porta la Paix au Roy, avec le même ordre & les mêmes Ceremonies qu'il avoit fait le texte de l'Evangile, & auſſi-tôt tous les Pairs, les Eccleſiaſtiques les premiers, donnerent le baiſer de Paix au Roy.

Selon le ceremonial de l'Egliſe de Reims, immediatement devant la Poſt-Communion, l'Officiant faiſoit la benediction de la Banniere Royale, ce qui n'eſt plus en uſage.

COMMUNION DU ROY.

LA Meſſe finie, le Roy deſcendit de ſon Thrône par l'Eſcalier du côté de l'Epître, dans le même ordre qu'il y étoit

Digitized by Google

monté avant la Messe, & étant arrivé à l'Autel aprés avoir fait une profonde reverence, & avoir donné le Sceptre & la main de Justice aux Marêchaux du Plessy-Praslin & d'Aumont, Monsieur luy ôta la grande Couronne, & ensuite il entra dans son Oratoire ou Pavillon fait par bandes de drap d'or & Velours violet semé de fleurs de Lys d'or, dressée contre le gros pillier au côté de l'Evangile, où son Confesseur l'attendoit en Surplis, pour le reconcilier, de-là il se mit à genoux sur un Carreau devant le grand Autel, & aprés avoir dit le *Confiteor*, l'Evêque de Soissons luy donna l'absolution, & le communia d'une petite Hostie qu'il avoit consacrée, & aussi du precieux Sang de Nôtre Seigneur, qu'il avoit reservé dans le même Calice d'or de Saint Remy dont il s'étoit servi à la Messe. Le Roy

ayant repris sa grande Couronne demeura quelque temps à genoux pendant que l'Evêque de Soissons purifia le Calice.

RETOUR DU ROY AU PALAIS.

LE Roy s'étant levé aprés l'action de graces, l'Evêque de Soissons luy ôta la grande Couronne de Charlemagne, & luy en donna une autre plus legere, enrichie d'une infinité de perles, de diamans & d'autres pierreries d'un prix ineſtimable; celle de Charlemagne fut donnée au Marêchal de l'Hôpital, qui la devoit porter devant Sa Majesté; les Marêchaux du Plessy-Praslin & d'Aumont rendirent le Sceptre & la Main de Justice au Roy, lequel aprés avoir fait une profonde reverence à l'Autel, re-

tourna au Palais en cet ordre.

Les Cent-Suiſſes de la Garde marchoient les premiers, Tambour battant, puis les Trompettes, Haut-bois & autres inſtrumens ; enſuite les cent Gentil-Hommes de la Maiſon du Roy, avec leur bec de Corbin, conduits par le Marquis d'Humieres leur Capitaine ; marchoient enſuite les Herauts & les Maître & Aide, puis le Grand Maître des Ceremonies ; aprés le Marêchal de l'Hôpital portant la grande Couronne de Charlemagne, le Conneſtable tenant l'Epée du Roy au poing, ayant les deux Huiſſiers-Maſſiers à ſes côtés : le Roy tenant le Sceptre & la Main de Juſtice marchoit précedé de tous les Pairs, les Eccleſiaſtiques à la droite, l'Evêque de Soiſſons précedé de ſa Croſſe, & aſſiſté de deux Chanoines en Chappe, le tenant

toûjours par le bras droit ; Le Prince Eugene de Savoye portoit la queuë du Manteau Royal, le Chancelier marchoit aprés le Roy, puis le Grand Maître avec le Grand Chambellan à ſa droite & le Premier Gentil-Homme de la Chambre à la gauche ; le Comte de Noailles & le Marquis de Charoſt Capitaines des Gardes, étoient aux côtés du Roy, avec les ſix Gardes Ecoſſoiſes. Le Roy étant arrivé dans ſa Chambre par la Galerie dreſſée depuis le grand Portail de l'Egliſe, juſqu'à la Salle du Palais Archiepiſcopal au milieu des acclamations & des cris de joye de tout le Peuple criant VIVE LE ROY, & d'une ſalve continuelle des Gardes, il quitta ſes Gands & ſa Chemiſe, qui furent donnés au Sieur de Coiſlin ſon premier Aumônier, auquel appartient de brûler ces choſes, qui

pour avoir touché la ſainte Onction ne doivent ſervir à aucun autre uſage. Les autres Prelats avec tout le Clergé demeurerent dans le Chœur, juſqu'à ce que le Grand Prieur de S. Remy en fut ſorty pour reporter la Sainte Ampoule à l'Abbaye de Saint Remy, en même ordre & avec les mêmes Ceremonies, qu'elle en avoit été apportée.

FESTIN ROYAL.

SI nous voulions décrire tout l'ordre & toute la magnificence de ce grand Feſtin, qui fut préparé par les ſoins & la diligence de Meſſieurs de la Ville de Reims, nous irions en quelque façon contre nôtre deſſein, qui a toûjours été de rapporter icy les choſes le plus ſimplement, mais auſſi le plus veritablement

Digitized by Google

qu'il nous eſt poſſible. Nous dirons donc ſeulement qu'il y eut cinq tables dreſſées dans la grande Salle du Palais. La table du Roy étoit devant la cheminée, élevée ſur une platte-forme de quatre marches de haut, ayant un baluſtre tout à lentour, & un riche Daiz au-deſſus : Elle fut ſervie par les Officiers de Sa Majeſté, les Trompettes & les Herauts marchant au-devant de chaque Service : La table des Pairs Eccleſiaſtiques étoit contre les fenêtres à la droite de celle du Roy, cinq ou ſix pas au-deſſous ; Ils étoient aſſis tous d'un côté, revêtus pontificalement en Chappe, avec leurs Mitres, & l'Evêque de Soiſſons avoit ſa Croſſe prés de luy, & les deux Chanoines Aſſiſtans en Chappe : Vis-à-vis de cette table, il y en avoit une autre pour les Pairs Laïcs, aſſis auſſi tous d'un côté,

& revêtus de leur Manteau Ducal avec la Couronne en tête : La table des Ambaſſadeurs étoit au-deſſous de celle des Pairs Eccleſiaſtiques, en laquelle étoient d'un côté le Nonce du Pape, l'Ambaſſadeur de Veniſe, & le Chancelier de France ; & de l'autre les Ambaſſadeurs de Portugal & de Savoye, & le Comte de Brulon Introducteur des Ambaſſadeurs : à l'oppoſite de cette table, étoit encore celle qu'on appelle des Honneurs, où le Duc de Joyeuſe Grand Chambellan de France tenoit le premier lieu, revêtu de même que les Pairs Laïcs, puis le Comte de Vivonne Premier Gentil-Homme de la Chambre en même habit, avec les quatre Chevaliers de l'Ordre qui avoient porté les offrandes, & les quatre Seigneurs qui avoient conduit la ſainte Ampoule, tous aſſis de part & d'autre

tre comme les Ambaſſadeurs. Ces quatre tables furent ſervies par les Lieutenant & notables Bourgeois de la Ville. Il y en avoit outre cela quelques autres dreſſées à la Maiſon de Ville, où furent magnifiquement traités le Conneſtable, le Grand Maître, le Marêchal de l'Hôpital, les Capitaines des Gardes, le Grand Maître des Ceremonies, le Maître & ſon Ayde, & autres perſonnes de condition.

Le Roy ne ſe mit à table que demi-heure aprés qu'il fut arrivé de l'Egliſe dans ſa Chambre, d'où il ſortit avec ſes mêmes habits, la Couronne en tête, portant le Sceptre & la main de Juſtice : Il étoit précedé des Pairs & autres, en même ordre qu'il étoit retourné de l'Egliſe. Il fut conduit à ſa table par l'Evêque de Soiſſons, lequel ayant fait la benediction, & Monſieur ayant

pris place à la gauche du Roy, s'en alla mettre à la table des Pairs Eccleſiaſtiques. La grande Couronne de Charlemagne, le Sceptre & la Main de Juſtice, furent poſés ſur la table pendant le dîner, & le Conneſtable tint toûjours l'Epée nuë au poing; Au-deſſus de la table des Pairs Laïcs, fut dreſſé un petit theatre avancé en forme de Balcon, duquel la Reine accompagnée des Princeſſes & Dames de condition, voïoit dîner le Roy.

Aprés que le Roy eut dîné, l'Evêque de Soiſſons s'avança vers la table, dit les graces, & enſuite Sa Majeſté ayant repris le Sceptre & la Main de Juſtice, précedée des Pairs & autres cy-deſſus, fut conduite dans ſa Chambre, avec le même ordre & les mêmes Ceremonies qu'elle en étoit ſortie: & l'Evêque de Soiſſons & autres Pairs Eccleſiaſti-

ques retournerent à l'Egliſe quitter leurs habits Pontificaux.

CAVALCADE A SAINT REMY.

LE Lundy huitiéme Juin, le Roy fut en Cavalcade à l'Egliſe de Saint Remy, pour y entendre la Meſſe, & demander à ce glorieux Apôtre de la France, la continuation des ſoins paternels qu'il a toûjours pris d'un Royaume qui lui eſt redevable de ſa Foy & de ſa Converſion: Sa Majeſté y fut accompagnée de Monſieur, ſon Frere unique, & de tous les Seigneurs de la Cour, qui n'avoient rien oublié de tout ce qui pouvoit donner du luſtre & de l'éclat à cette Action.

Premierement marchoit la Compagnie des Chevaux-Legers, puis le Grand Prevôt avec ſon Lieute-

nant à la tête de ſoixante Archers de la Prevôté, avec leurs Hoquetons ou Caſaques en broderie ; ſuivoient aprés cinquante ou ſoixante Seigneurs en houſſe de Velours en broderie, richement couverts & montés à l'avantage, & derriere eux les Cent-Suiſſes de la Garde, conduits par le ſieur de Mommege leur Capitaine & ſes Officiers : Puis douze Pages de la Chambre fort bien montés ; enſuite Monſieur le Duc d'Anjou ſuperbement couvert : Puis le Roy vêtu d'un habit de toile d'argent à l'antique, le Capot en broderie d'argent, avec une toque de Velours noir garnie d'une aigrette, monté ſur une Haquenée blanche, couverte d'une Houſſe en broderie d'argent fort relevée : autour du Roy étoient les ſix Gardes de la Manche, vêtus de leurs Caſaques de Velours blanc, en broderie d'or

& d'argent, avec vingt-quatre Valets de pieds; le Duc de Joyeuſe Grand Chambellan, les Capitaines des Gardes, & pluſieurs autres Seigneurs ſuivoient immediatement le Roy, & les cent Gens-d'Armes terminoient toute cette Cavalcade. La Muſique du Roy chanta pendant ſa Meſſe, aprés laquelle Sa Majeſté retourna au Palais, en même ordre qu'elle en étoit ſortie, au milieu des acclamations de joye de tout le Peuple.

CEREMONIE DES CHEVALIERS.

L'Aprés-dîner de ce même jour huitiéme Juin, Meſſieurs les Cardinaux & Prelats en Camail & Rochet, le Chancelier, les Conſeillers & Secretai-

res d'Eſtat, & autres Seigneurs qui avoient aſſiſté au Sacre, ayant pris les ſéances ſur des bancs de part & d'autre proche de l'Autel de l'Egliſe Nôtre-Dame, le Nonce du Pape, les Ambaſſadeurs & Reſidens des Princes Etrangers ſur leurs Echaffauts de même que le jour precedent, les Chanoines de l'Egliſe de Reims ſur quatre bancs aux deux côtés de l'Autel, & tous les autres échaffauts & galeries étans remplis de même que le jour du Sacre : Sa Majeſté vêtu comme le matin alla en ladite Egliſe, où elle reçût l'Ordre de la main de l'Evêque de Soiſſons, & le donna enſuite à Monſieur, avec les Ceremonies ſuivantes.

Le Roy arriva dans l'Egliſe par la galerie dreſſée de plein-pied depuis la Salle du Palais, juſqu'au grand Portail, précedé immediatement de Monſieur, des

Chevaliers & Officiers des Ordres, en leurs habits de Ceremonie, des cent Gentils-Hommes avec leurs becs de Corbin, les Trompettes, Haut-bois, & autres instrumens, marchant devant eux, ayant le Comte de Noailles & le Marquis de Charost Capitaines des Gardes à ses côtés, avec les six Gardes de la Manche : Le Roy prit place dans la premiere Chaire haute du côté droit, sur un grand tapis de Velours verd semé de fleurs de Lys d'or, sous un Daiz de même, élevé contre le Jubé, dont les deux grands Escaliers servans au Sacre avoient été démolis: Monsieur le Duc d'Anjou prit place sur un siege devant les basses Chaires du côté gauche, le Duc d'Elbœuf, le Marêchal de l'Hôpital, le Marquis de Sourdis & le Marêchal d'Aumont dans les hautes Chaires du côté droit, &

vis-à-vis dans les hautes Chaires du côté gauche, le Prince de Guimené, le Marêchal d'Eſtrées, le Marquis de Souvré, le Comte d'Orval & le Duc de Saint Simon, tous Chevaliers des Ordres: le Comte de Servient, les Sieurs le Tellier, de Lionne & de Bonelles, Officiers des Ordres, étoient ſur des ſieges dans le Chœur, comme auſſi deux autres Officiers, dont l'un portoit une Maſſe, tous habillez dans leurs habits de Ceremonie avec le Manteau & la toque: le Duc de Joyeuſe Grand Chambellan, étoit auprés de Sa Majeſté. La Reine & la Reine d'Angleterre, arriverent à même temps dans la Tribune du côté droit de l'Autel, ſuivies des Ducs d'Yorк, de Gloceſter, de la Princeſſe d'Angleterre, de la Princeſſe de Conty, de la Ducheſſe de Vendôme, de la Princeſſe Palatine,

du

du Prince Thomas, & autres perſonnes de condition, la Muſique du Roy chanta les Vêpres, auſquelles l'Evêque de Soiſſons officia pontificalement, étant proche de l'Autel du côté de l'Evangile : les Vêpres finies, le Roy précedé de tous les Officiers de l'Ordre, approcha de l'Autel, & s'étant mis ſur un marche-pied de Velours vert en broderie de flammes d'or, ſous un Daiz de même, l'Evêque de Soiſſons luy donna le Collier, & le fit Chevalier de l'Ordre, & enſuite le Grand Chambellan de France luy ayant ôté le Capot, le Sieur de Lionne Prevôt & Maître des Ceremonies, luy mit le Manteau Royal du Saint Eſprit : pendant cette Ceremonie, le *Veni Creator* fut chanté par la Muſique du Roy : cela fait, les Officiers des Ordres furent querir Monſieur, qui vint recevoir le Collier des

mains du Roy, & le Manteau de l'Ordre, enſuite Sa Majeſté retourna en ſa place avec tous les autres, & Monſieur prit place dans les hautes chaires du côté droit, ayans tous le Collier de l'Ordre ſur les Epaules comme le Roy, le Marquis de Mancini portoit la queuë du Manteau Royal. Les Complies furent chantées par la Muſique du Roy, leſquelles finies, Sa Majeſté retourna au Palais en même ordre, & mêmes Ceremonies qu'elle en étoit partie.

LE TOUCHER DES MALADES.

LE Mardy neuviéme Juin, le Roy dont la pieté eſt le but auſſi-bien que le principe de toutes ſes illuſtres Actions, fut

entendre la Meſſe à Saint Remy, où ayant communié par les mains de l'un de ſes Aumôniers, il fut déjeuner dans le Convent, & auſſi-tôt aprés revint dans la même Egliſe entendre une ſeconde Meſſe où ſa Muſique chanta. La Meſſe finie, Sa Majeſté précedée de la Compagnie des Cent-Suiſſes, de trente Archers du Grand-Prevôt & des Gardes du Corps, accompagnée de Monſieur, du Cardinal Grimaldi, & de pluſieurs Seigneurs de la Cour, entra dans le Parc de l'Abbé, vis-à-vis de l'Egliſe, où étoient deux mille cinq ou ſix cens malades des Ecrouelles, qu'Elle toucha avec l'ordre qui ſuit.

Sa Majeſté la tête découverte, commença par le premier malade, & continua d'un bout à l'autre des deux côtés de la grande allée, leur touchant le viſage de

ſa main droite, toute ouverte, du front au menton, & d'une jouë à l'autre, avec un ſigne de Croix, & prononçant à même temps les paroles accoûtumées, *Dieu te gueriſſe, le Roy te touche*, le Marquis de Charoſt Capitaine des Gardes, étoit auprés du Roy, & le Cardinal Grimaldi le ſuivoit pour diſtribuer à ces malades quelque argent à meſure que Sa Majeſté les touchoit, ce qu'Elle faiſoit de ſi bonne grace, avec tant de promptitude, de bonté & de devotion, que tout le monde en étoit ravy, & quoyqu'il y eût un ſi grand nombre de malades, & que le temps fût fort chaud, Sa Majeſté ne ſe repoſa que deux fois pour prendre un verre d'eau; Enſuite de cette action de pieté, le Roy en fit un autre de bonté & de miſericorde, donnant abolition generale aux Criminels de toute ſorte de con-

dition, qui étoient venus se rendre prisonniers à Reims en nombre de plus de six mille.

Il seroit à souhaiter que les coupables fussent aussi-bien gueris que les malades ; que ceux qui ont obtenu le pardon de leurs crimes, eussent tous quitté leurs mauvaises habitudes, comme ceux qui ont été touchés, ont déja pour la plus-part vû tarir la source de leur mal, sans autre marque que celle qui est necessaire pour rendre temoignage à la grandeur du miracle, & du miracle presque aussi general, & aussi étendu que le nombre des miserables : cela veut dire que la pieté du Roy va encore plus loin que sa puissance ; par celle-cy il agit comme Roy, par celle-là comme Roy trés-Chrestien, l'une est une suite de sa naissance qui le met en possession de son Royaume, l'autre est un appanage de

ſon Sacre, qui l'éleve au-deſſus des autres Roys, & qui le fait agir d'une maniere qui n'a rien de commun avec toutes les autres Puiſſances.

Si nous n'avions promis de finir ce recit à peu-prés comme nous l'avons commencé, c'eſt-à-dire, de n'y faire autre mêlange, n'y y apporter d'autre temperament que celuy de la ſimplicité, & de la verité, nous pourrions nous étendre davantage ſur ces glorieuſes Prérogatives; nous pourrions groſſir & enfler ce diſcours par des remarques & des circonſtances qui ne ſeroient peut-être pas deſagreables, & ſur la gueriſon des malades, que l'on ſçait aſſurément être arrivée à pluſieurs perſonnes, & ſur l'ouverture des Priſons, & plus particulierement ſur toutes ces grandes & merveilleuſes Ceremonies que nous avons rapportées: Mais ces remarques

& ces reflexions que nous ferions, ou elles seroient generales & communes à tous les Sacres, ou elles seroient particulieres à celuy dont nous avons parlé. Pour les generales elles se peuvent voir dan tous les livres qui ont traité de cette auguste matiere : il y a des Theatres, il y a des Bouquets, il y a beaucoup de ces magnifiques & superbes Titres, qui font des remarques & les étallent aussi avec pompe & magnificence : & pour les particulieres qui regardent le dernier Sacre, ceux qui en ont été les temoins & les spectateurs, en ont pû faire chacun à sa fantaisie ; & ne donner pas dans leur sens & dans leur pensée, ce ne seroit pas leur agréer & leur plaire. Il a donc mieux vallu s'arrêter dans ce qu'ils ne pourroient contredire, & pourvû que leur memoire ait pû garder fidellement ce qu'ils ont pû voir

de leurs yeux, ils avouëront tous en liſant ce qui eſt icy contenu, qu'il y a une remarque que l'on peut & doit-on faire par tout, c'eſt qu'il n'y a pas le moindre ombrage de menſonge ni de flaterie. Pour ce qui eſt des autres qui n'ont pas eu le bonheur de voir ce que nous diſons, ils ſe contenteront auſſi, s'il leur plaît, de la même ſatisfaction, & s'ils demandent quelque autre remarque, nous leur promettons d'en ajoûter bien-tôt une, qui vaudra ſans doute toutes celles qu'on a pû faire ſur un ſujet de ſi grande importance.

La remarque que nous promettons, c'eſt celle de la Paix : elle ne peut être éloignée d'un Sacre, où il a paru tant de bonté, tant de douceur, tant de grace, & de benediction, d'un Sacre dont l'Huile & l'Onction, veritable ſymbole de Paix, ne s'eſt

épanduë avec tant d'abondance ſur le Chef, que pour d'écouler par aprés ſur les membres, ſur le Roy premierement duquel elle a remply & comblé le grand Cœur, & de-là par une effuſion & un écoulement qu'il ne peut & ne doit pas retenir, ſur la perſonne ſacrée de la Reine ſa Mere, ſur l'innocence & les belles eſperances que donne Monſieur ſon Frere, ſur la Pourpre & la dignité de ſon Eminence, ſur toutes les grandeurs & les forces du Royaume, en un mot, ſur tout le Peuple qui luy eſt ſoûmis : c'eſt ce que nous eſperons, c'eſt ce que nous remarquons, & s'il faut ainſi dire, c'eſt ce que nous repandons ſur la fin de ce Livre, afin de luy donner plus de jour & plus de lumiere, par un nouveau rayon allumé dans cette Huile de Paix, de joye & de conſolation, dans cet-

te Huile Celeſte & Divine, qui donne & marque le plus glorieux nom de nos Roys, qui fait toute la reputation de la France, & qui communiquera auſſi quelque rejalliſſement de cette gloire à l'Egliſe de Reims dans cet ouvrage, quoy qu'auſſi petit & auſſi ſimple que la Sainte Ampoule l'eſt en apparence: Mais comme cette Phiole ſi petite en apparence & ſi grande en effet, eſt remplie d'une liqueur, qui a toûjours coulé depuis le commencement de cette Monarchie tres-Chreſtienne, & coulera auſſi dans toute l'étenduë des ſiecles, comme cette liqueur ſera toûjours connuë, eſtimée & reverée de tous ceux qui ont du reſpect & de la reverence pour les choſes Saintes & precieuſes; auſſi pouvons-nous croire que la verité & la ſimplicité de ce Livre, qui ſont marquées & trempées

pour ainſi parler, dans cette même Huile, reluiront & éclateront auſſi toûjours, ſans que l'envie, la mediſance, ou la jalouſie, puiſſent effacer leur nom, ni le moindre de leurs caracteres.

Oleum effuſum nomen tuum.

Digitized by Google

SERMENT
DE
CHEF ET SOUVERAIN GRAND MAITRE
DE L'ORDRE
DU S. ESPRIT,

FAIT PAR LE ROY LOUIS XIV. le jour de son Sacre, septiéme Juin 1654.

NOUS LOUIS PAR la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, jurons & voüons solemnellement en vos mains, à Dieu le Createur, de vivre & mourir en sa Sainte Foy

& Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, comme à un bon Roy Tres-Chreſtien appartient, & plûtôt mourir que d'y faillir, de maintenir à jamais l'Ordre du Saint Eſprit, fondé & inſtitué par le Roy Henry III. ſans jamais le laiſſer décheoir, amoindrir ni diminuer tant qu'il ſera en nôtre pouvoir : obſerver les Statuts & Ordonnances dudit Ordre entierement ſelon leur forme & teneur, & les faire exactement obſerver par tous ceux qui ſont & ſeront cy-aprés reçûs audit Ordre, & par exprés ne contrevenir jamais ni diſpenſer ou eſſayer de changer ou innover les Statuts irrevocables d'iceluy.

Sçavoir eſt, le Statut parlant de l'union de la grande Maîtriſe à la Couronne de France ; celuy contenant le nombre des Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers : celuy de ne pouvoir

Digitized by Google

transferer la Proviſion des Commandes, en tout ou en partie à aucune autre, ſous couleur d'appanage, ou conceſſion qui puiſſe être. *Item*, celuy par lequel Nous nous obligeons, autant qu'à nous eſt, de ne pouvoir jamais diſpenſer les Commandeurs & Officiers reçûs en l'Ordre de communier & recevoir le precieux Corps de nôtre Seigneur Jeſus Chriſt aux jours ordonnez : comme ſemblablement celuy par lequel il eſt dit que Nous & tous Commandeurs & Officiers ne pourront être autres que Catholiques, Gentils-Hommes de trois Races paternelles, ceux qui le doivent être. *Item*, celuy par lequel Nous nous ôtons tout pouvoir d'employer ailleurs les deniers affectez au revenu & entretenement deſdits Commandeurs & Officiers, pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit, & pareil-

lement celuy auquel eſt contenuë la forme des vœux & obligation de porter toûjours la Croix aux habits ordinaires, avec celle d'or au col pendante à un ruban de Soye de couleur bleuë celeſte, & l'habit aux jours deſtinez. Ainſi le jurons, voüons & promettons ſur la Sainte vraie Croix & le S. Evangile touchez.

FIN.

Digitized by Google

PROCE'S VERBAL
DU SACRE DU ROY
LOUIS XIV.
DU NOM
FAIT PAR ILLUSTRISSIME
ET
REVERENDISSIME MONSEIGNEUR
SIMON LE GRAS
EVÊQUE DE SOISSONS.

Digitized by Google

Digitized by Google

A

MESSEIGNEURS

LES

ARCHEVÊQUE

ET

EVÊQUES

DE LA PROVINCE

DE REIMS.

MESSEIGNEURS,

J'ai trouvé parmy les papiers de mon Evêché un monument

Digitized by Google

conſiderable, & que j'ai jugé digne d'eſtre ſoigneuſement conſervé, non ſeulement dans mon Egliſe, mais dans les voſtres, c'eſt le Procés verbal du Sacre du Roy LOUIS XIV. qui regne aujourd'huy.

Feu Monſeigneur Simon le Gras, l'un de mes Predeceſſeurs, eut l'honneur de faire cette auguſte Ceremonie, le Siege Archiepiſcopal de Reims eſtant vacant; aprés qu'il eut pris du Chapitre de l'Egliſe Metropolitaine de Reims, à qui pendant la vacance la Juridiction appartenoit, les pouvoirs neceſſaires en de pareilles occaſions : Et il en dreſſa le Procés verbal dont vous trou-

verez quelques copies imprimées dans ce Pacquet.

Cette piece établit d'une maniere inconteſtable les droits des Eveſques de Soiſſons de ſacrer nos Rois, au deffaut des Archeveſques de Reims. Car quand bien meſme on prétendroit donner quelque atteinte à une prerogative ſi illuſtre, par les exemples de ce qui s'eſt paſſé aux Sacres des Rois Henry III. & Loüis XIII. quand on voudroit dire que ce ne furent point les infirmités, ni le grand âge de mes Predeceſſeurs Charles de Roucy & Hierôme Hennequin, qui les empeſcherent de faire eux-meſmes ces Ceremonies; mais le ſujet raiſonnable que

l'on eut alors de leur en disputer le droit ; & quand on alleguëroit, quoique contre la verité, comme on peut aisément le connoiſtre par le contenu au Procés verbal, qu'ils ne firent point alors les remontrances neceſſaires pour la conſervation d'un droit qui leur eſtoit acquis par une auſſi longue poſſeſſion que celle que chacun ſçait, & par des exemples auſſi celebres que ceux dont les Hiſtoires font mention. On peut dire que la queſtion ſe trouve aujourd'hui pleinement decidée, & que l'on doit certainement regarder le Sacre de LOUIS LE GRAND *comme un jugement contradictoi-*

re rendu en cette matiere, contre lequel il ne ſçauroit y avoir de retour.

On n'a point parlé dans ce que l'on vient de dire du Sacre de Henry IV. on ſçait qu'il ne fut ſacré à Chartres par M. de Thou Eveſque de Chartres, que parce que l'eſprit de la Ligue n'eſtoit pas encore eſteint à Reims, & que la Maiſon de Guiſe y dominoit ſouverainement.

Au reſte, MESSEIGNEURS, c'eſt un ſi grand honneur pour noſtre Province de poſſeder un droit auſſi illuſtre & auſſi noble que celuicy, & il lui importe ſi-fort qu'elle n'en ſoit jamais dépoüil-

Digitized by Google

lée, que je ne doute point que le preſent que je vous fais aujourd'hui de cette piece que j'ai recouvrée, ne vous ſoit infiniment agreable, & que vous ne me ſçachiez quelque gré de mon ſoin.

D'ailleurs on pourroit ce me ſemble penſer avec bien de la raiſon, encore qu'il n'y en ait point d'exemple, que comme cette glorieuſe prérogative n'appartient à l'Eveſque de Soiſſons, au défaut de l'Archeveſque de Reims, qu'en la qualité qu'il poſſede depuis un grand nombre de ſiecles de Doyen & de premier Suffragant de cette illuſtre Province; ſi le hazard faiſoit que le Siege de Soiſſons ſe trou-

vât

vât vacant auſſi-bien que celui de Reims, au temps que l'on doit faire cette Ceremonie ; la qualité de Doyen ſe trouveroit alors dévoluë à l'Eveſque Duc de Laon, & le droit de la faire lui appartiendroit ; qu'à ſon défaut, la meſme qualité & le meſme droit reviendroient à l'Eveſque Comte de Beauvais, & pareillement aux autres Eveſques, ſuivant l'Ordre de nos ſéances dans nos Aſſemblées Provinciales.

Vous n'avez donc pas, MESSEIGNEURS, *un leger intereſt dans cette affaire : Et certes ce ſont toutes ces raiſons qui m'ont porté à vous offrir, comme je fais, ce Procés verbal ;*

Digitized by Google

Et je ne doute point que le zele que vous avez pour la conſervation de tout ce qui peut concerner la dignité de vos Sieges; & l'honneur de noſtre Province, ne vous faſſe ordonner que l'on garde ſoigneuſement dans vos Archives, & dans celles de vos Egliſes, les Exemplaires que je vous envoye. Que ſi vous ne trouvez pas dans cette piece toute la politeſſe, ny meſme tout le ſoin que l'on auroit pû y deſirer pour la rendre plus parfaite, au fond la ſubſtance en eſt ſi bonne, qu'elle doit faire paſſer ſans peine par deſſus de legers défauts de ſtile, & de tours plus heureux que l'on au-

roit pû y donner. Il ne me reſte qu'à vous aſſurer de l'attachement inviolable & du reſpect avec lequel je ſuis,

MESSEIGNEURS,

Vôtre tres-humble & tres-obéïſſant Serviteur & Confrere, l'Evêque de Soiſſons.

Digitized by Google

PROCE'S VERBAL

DU SACRE

DU ROY LOUIS

QUATORZE DU NOM,

FAIT PAR ILLUSTRISSIME & Reverendiſſime Monſeigneur SIMON LE GRAS Evêque de Soiſſons.

SIMON LE GRAS, par la grace de Dieu & du Saint Siege Apoſtolique, Evêque de Soiſſons, Conſeiller du Roy en tous ſes Conſeils, Doyen de la Province de Reims & premier Suffragant d'icelle : A tous preſens & avenir ;

Digitized by Google

SALUT, & Dilection en nôtre Seigneur, Roy Immortel des ſiecles, & qui couronne les Roys tres-Chreſtiens dans les ſuites des temps pour ſon honneur, ſa gloire, exaltation de ſon Egliſe, le bien & le repos de leurs Sujets.

Comme il importe grandement que la poſterité ſçache les choſes qui ſe paſſent dans le cours des temps, afin que la memoire en ſoit conſervée & ne ſe perde pas, & particulierement celles qui ſont les plus grandes, les plus auguſtes & dont la relation donne de la veneration à ceux qui les liſent, & font naître en leur eſprit un certain deſir d'être nez dans les temps où ces Actions illuſtres ſe ſont faites.

Nous avons crû être obligez d'écrire ce qui s'eſt paſſé au Sacre & Couronnement de LOUIS XIV. Roy de France & de Navarre, dont en ladite qualité d'E-

Digitized by Google

vêque de Soiſſons, Doyen, & premier Suffragant de ladite Province, Nous avons eu l'honneur d'être le Conſecrateur, ainſi qu'il nous appartenoit, le Siege Archiepiſcopal étant vacant par le decés de bonne & heureuſe memoire Meſſire Eleonor d'Etampes de Valencey Archevêque Duc de Reims, decedé à Paris la veille du Saint jour de Pâques, en l'année 1651. étant pour lors Preſident en l'Aſſemblée generale du Clergé de France, qui ſe tenoit en ladite Ville, ledit Siege non encore rempli par l'Illuſtre Prince Meſſire Henry de Savoye Duc de Nemours, pour n'avoir reçû encore ſes Bulles, & n'être ſacré ni mis en bonne & legitime poſſeſſion dudit Archevêché.

Donc, aprés pluſieurs remiſes dudit Sacre, dont Nous laiſſons aux Hiſtoriens de nôtre tems écrire les motifs, les occaſions,

les deſſeins & les raiſons, Nous reçûmes Lettre du Roy ſignée de GUENEGAUD, Secretaire d'Eſtat, en datte du premier Avril dernier, portant avis & ordres de Sa Majeſté pour Nous rendre en la Ville de Reims, au 28. de May audit an, où Sa Majeſté faiſoit auſſi état de ſe rendre: Et une autre du tréziéme May dont s'enſuit la teneur & l'inſcription.

A Monſieur l'Evêque de Soiſſons, Conſeiller en mon Conſeil d'Eſtat.

MONSIEUR l'Evêque de Soiſſons, quelques proſperitez que Dieu me donne, je ne puis être ſatisfait, que mon Sacre n'ait affermi mon Regne, & que mon zele pour l'accompliſſement de cette auguſte & ſainte Ceremonie n'ait ſurmonté tous les obſtacles qui m'en ont empêché juſqu'à preſent: c'eſt pour cet effet que j'ay reſolu de me rendre en ma

Ville de Reims au 28. de ce mois, & que je vous ay destiné pour Officier en cette Solemnité, & pour representer l'Archevêque & Duc de Reims, l'un des six Pairs de France, Clercs; comme je ne doute point que pour satisfaire à mon desir, & à l'avis que je vous donne, vous ne vous trouviez auprés de moy au jour & au lieu que cette Lettre vous prescrit, je ne vous la feray aussi plus expresse, & prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Evêque de Soissons, en sa sainte garde. Ecrit à Paris ce 13. *jour de May* 1654. *LOUIS. Et plus bas*, DE GUENEGAUD.

Afin d'officier en son Sacre, & representer l'Archevêque Duc de Reims, Premier Pair entre les Pairs Clercs; depuis lequel temps, le jour dudit Sacre ayant été remis au jour du Dimanche, septiéme de Juin ensuivant, dans l'Octave du Trés-Saint Sacre-

Digitized by Google

ment, pour des raiſons à Nous inconnuës, Nous ſommes partis de nôtre Ville de Soiſſons, accompagnez d'Illuſtriſſime & R. Pere en Dieu Meſſire Charles de Bourlon, Evêque de Ceſarée, nôtre Coadjuteur, Maître Jean du Tour, Prêtre Chanoine Archidiacre de Brie en nôtre grande Egliſe, nôtre Grand Vicaicaire & Official de Soiſſons, Docteur en la Faculté de Theologie de Paris; Paul Moreau, Prêtre auſſi Chanoine Archidiacre de Tardenois d'icelle Egliſe, & Docteur en ladite Faculté, & de la Maiſon de Sorbonne; Nicolas le Maire, Chanoine de nôtredite Egliſe, Lieutenant en ladite Faculté; Claude Pepin Prêtre, Antoine Outrebon Prêtre; Jeremie Rouget Prêtre; Simon Pepin Soûdiacre, auſſi Chanoine; Dom François l'Avocat Prêtre, Grand Prieur de nôtre Ab-

baye de S. Corneille de Compiegne, Prieur de S. Pierre en ladite Ville, & de Sainte Geneviéve proche Soiſſons, Prevoſt de Reüil en Brie, Dioceſe de Meaux, & de M. Pierre Duflos Prêtre; & Claude Driencourt Prêtre & Chapelain de nôtredite grande Egliſe, & de pluſieurs Gentils-Hommes de la Province, & autres perſonnes de ladite Ville, en la compagnie deſquels Nous ſommes arrivez audit Reims, où étans deſcendus dans le Cloître de la grande Egliſe en la maiſon de Pierre Serval Grand Doyen, Nous aurions été avertis de la viſite que les Venerables Prevoſt, Doyen, Chanoines & Chapitre de ladite Egliſe, venoient Nous rendre par Chanoine, Grand Archidiacre & Vidame de ladite Egliſe, aſſiſté de pluſieurs Chanoines dudit Chapitre, pour Nous complimenter ſur nôtre arrivée au ſujet dudit Sacre.

Digitized by Google

Ledit ſieur Grand Archidiacre, premier des Sénéchaux dudit Chapitre, Nous ayant dit que leſdits Sieurs de Chapitre les avoient députés & commis pour Nous viſiter & dire de leur part qu'ils ſe rejoüiſſoient grandement de nôtre bonne arrivée en la Ville de Reims au ſujet qui nous y avoit amené, qui étoit de ſacrer le Roy ainſi qu'il nous appartenoit comme Doyen de la Province, ledit droit nous étant dévolu par l'occaſion & l'occurrence de la Vacance du Siege Archiepiſcopal, qu'ils venoient audit nom nous temoigner la joye que le Chapitre avoit de ce que la divine Providence nous avoit reſervé en ces jours & dans nôtre grand âge, pour faire une ſi auguſte & ſolemnelle Action, en laquelle nous avions des Prédeceſſeurs Evêques de Soiſſons, ſçavoir Jacques de Bazoches, qui avoit ſacré le Roy S.

Digitized by Google

Loüis : Milon de Bazoches, Evêque de Soiſſons, qui avoit pareillement ſacré Philippe-le-Hardy, ſon petit Fils & deux autres; Meſſire Charles de Roucy & Jerôme Hennequin, qui n'ayant pû faire l'action des Sacres, ſçavoir, Charles de Roucy celuy de Henry III. & Jerôme Hennequin celuy de Loüis XIII. pour la caducité de leur âge & infirmitez qui accompagnent la vieilleſſe, aprés les remontrances qu'ils auroient faites dans telles occaſions pour le droit de le faire, y avoient donné leur conſentement & accordé; ſçavoir ledit Charles de Roucy, que feu Monſieur le Cardinal de Lorraine, Evêque de Metz qui devoit être l'Oncle dudit Henry par le mariage de Loüiſe de Vaudemont, ſa Niéce, ſacra ledit Henry; & Meſſire Jerôme Hennequin, avoit par l'impuiſſance entiere que luy don-

Digitized by Google

noit ſon âge, accepté & conſenti que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe Archevêque de Roüen fit le Sacre de Loüis XIII.

Leurs Majeſtés furent reçûës le 3. Juin 1654. par les Magiſtrats accompagnez de deux mille Habitans bien montez & ſuivis de cinq mille hommes de pied ſous les armes, le Roy ayant reçû les Clefs d'argent à la porte de la Ville par les mains du Lieutenant des Habitans, vint dans le Caroſſe de la Reine, deſcendre devant le grand Portail de l'Egliſe; Sa Majeſté étant deſcenduë fut reçûë à l'entrée de l'Egliſe par Nous, revêtu pontificalement & précedé de nôtre Croſſe, aſſiſté des Evêques de Beauvais, de Noyon, de nôtre Coadjuteur Evêque de Ceſarée, tous enmêmes habits, & des Chanoines de cette grande Egliſe, tous en Chappe de drap d'or. Elle ſe mit auſſi-tôt à genoux ſur un

Digitized by Google

Carreau, & préſentâmes l'Eau benîte à Sa Majeſté, & le Texte de l'Evangile porté par un Chanoine en habit de Diacre, & le Roy levé reçût nôtre compliment ſuivant.

SIRE,

En la premiere & Royale entrée que fait Vôtre Majeſté en cette Egliſe, qui a engendré à la Foy, à la Religion & au Culte du vrai Dieu, le Roy Clovis dedans les Eaux vivifiantes du Saint & Sacré Baptême par le Miniſtere du grand S. Remy, ſon Archevêque, que la venerable antiquité appelle l'Homme fait & formé des mains de la vertu & de la ſapience.

Nous venons au-devant de Vôtre Majeſté parmy les cris & acclamations d'une rejoüiſſance publique de vos Peuples & Sujets, non-ſeulement

pour joindre nos joïes à leurs allegreſſes, mais auſſi quant & quant pour vous rendre un des plus illuſtres hommages que puiſſe recevoir la Couronne que nous eſperons avoir l'honneur de mettre au premier jour ſur vôtre Chef tout Royal & deſtiné du Ciel pour porter le Diadême des François, à la gloire de ce grand & floriſſant Empire.

Nous Nous preſentons, SIRE, *devant Vôtre Majeſté, en ce jour deſiré ſi ardemment de nos Cœurs; jour dont l'agreable lumiere recrée nos yeux & rejoüit nos eſprits, par l'eſperance qu'ils conçoivent de voir retourner bien-tôt l'entiere & ancienne felicité: Nous venons, dis-je,* SIRE, *devant Vôtre Majeſté, en cette auguſte & ſainte Solemnité, accompagné de ce religieux & celebre Clergé, revêtu des ornemens les plus magnifiques que les Rois Tres-Chreſtiens vos Predeceſſeurs ayent jamais donné à cette Egliſe, comme*

les

Digitized by Google

les marques plus expreſſes de l'amour qu'ils ont eu pour l'ornement & la décoration de ce ſaint Temple, & du ſervice de la Maiſon de Dieu, qui fait regner heureuſement les bons Rois, dont il tient les Cœurs en ſes Mains.

Ce n'eſt pas, SIRE, *pour faire montre de l'autorité que Nous avons étans les Oincts du Seigneur que Nous venons au-devant de Vôtre Majeſté avec ce magnifique appareil; mais au contraire, Nous Nous preſentons avec cette pompe & ces riches ornemens, pour faire connoître aux Princes, aux Grands de vôtre Royaume, & à tous vos Peuples & Sujets, qui affluënt de toutes parts à cette glorieuſe & ſainte Solemnité de vôtre Sacre, que, où arrive Vôtre Majeſté, toutes autres Puiſſances ſe viennent humilier pour rendre leurs devoirs, reſpects & ſoûmiſſions, à Vous*, SIRE, *qui devez être fait l'Oinct du Seigneur, le Fils du Tres-Haut.*

le Paſteur des Peuples, le bras droit de l'Egliſe, le premier des Rois de la Terre, & qui êtes choiſi & donné du Ciel pour porter le Sceptre des François, étendre loin l'honneur & l'odeur de vos Lys, dont la gloire ſurpaſſe de beaucoup celle de Salomon, d'un pol à l'autre, d'un Soleil juſqu'à l'autre, faiſant de la France un Univers, & de l'Univers une France.

Soyez donc, SIRE, *le tres-bien venu au Nom du Seigneur en cette Ville, ſoyez le tres-bien reçû en cette Egliſe, qui a l'honneur de tenir en ſes Mains le Diadême de vôtre Royaume, pour y recevoir par nôtre Miniſtere, la ſainte Onction ſur vôtre Chef, pour marque de la plenitude de vôtre puiſſance, recevoir en vos Mains Sacrées le Sceptre Royal, ſymbole de vôtre abſoluë autorité, la Main de Juſtice qui montre que Vous êtes Miniſtre de celle de Dieu, le Diadême d'honneur, de*

Digitized by Google

gloire & de majeſté, & vous ſeoir ſur le Trône des Rois vos Predeceſſeurs, & de vôtre trés-honoré Pere, & manier par les ſages Conſeils de la Reine Tres-Chreſtienne, vôtre Mere, qui n'a point ſa ſemblable en pieté & en vertu, le Sceptre de cette Monarchie, avec abondance de Juſtice & de Paix, par tant de ſiecles que le Ciel roulant ſur les hommes en fera cy-aprés renaître.

Ainſi, SIRE, *vous voyez tous les ordres de ce grand & floriſſant Royaume, joindre leurs vœux pour benir vôtre Nom, unir leurs deſirs pour fortifier leur fidelle affection à vôtre ſervice.*

Et quant à Nous, SIRE, *qui ne cherchons dans nôtre condition & le Miniſtere auquel la grace & l'élection du Ciel nous a appellé, qu'à bien & fidellement ſervir aprés Dieu, nos Rois, vous voyant élevé & aſſis en ce Trône qui affermit vôtre Regne, vous conſacrerons pour*

toûjours, comme Nous faiſons à preſent nos cœurs, nos affections & nos vies, comme agreables victimes de nôtre tres humble obéïſſance, pour demeurer à toûjours vos tres-humbles, tres-fideles & tres-obéïſſans Serviteurs & Sujets.

Quoy fait, le Chantre de ladite Egliſe commença le Répons *Ecce ego mitto, &c.* qui fut continué par les Muſiciens, le Clergé rentrant en ordre de Proceſſion & le Roy marchant le dernier aprés les Evêques, fut conduit ſur un marche-pied préparé devant le grand Autel, la Reine auprés du Roy, Monſieur devant Elle, & Nous ſur le degré de l'Autel; l'Antienne, *Beata Dei genitrix*, fut chantée, & enſuite le *Te Deum*, par l'Orgue, & la Muſique, pendant que les Canons & les ſalves de plus de huit mille hommes faiſoient un autre

concert, qu'on entendoit de bien loin.

Nous achevâmes enfin par les Oraiſons ſuivantes. ℣. *Ora pro nobis ſancta Dei genitrix. Domine ſalvum fac Regem, &c. Deus qui ſcis genus humanum. Concede nos, &c.* & *Quæſumus omnipotens Deus.* Les prieres finies, & nôtre Benediction donnée, le Roy ſe retira au Palais Archiepiſcopal, paré des plus riches ornemens de la Couronne.

Le Vendredy cinquiéme Juin, lendemain de la Fête du Trés-Saint-Sacrement, fut remontré à ſa Majeſté que Meſſieurs les Archevêques de Bourges & Roüen vouloient préceder les Evêques de la Province de Reims, à cauſe de l'abſence de Meſſieurs les Evêques de Laon & Langres.

Le Roy en ſon Conſeil, ordonna que Meſſieurs les Evêques de ladite Province, précederoient

Meſſieurs les Archevêques de Bourges & Roüen en la façon ſuivante : ſçavoir, Monſeigneur l'Evêque & Comte de Beauvais repreſenteroit Monſeigneur l'Evêque de Laon. Monſeigneur l'Evêque & Comte de Châlons repreſenteroit Monſeigneur l'Evêque de Langres. Monſeigneur l'Evêque & Comte de Noyon repreſenteroit Monſeigneur l'Evêque & Comte de Beauvais. Monſeigneur l'Archevêque de Bourges repreſenteroit Monſeigneur l'Evêque de Châlons. Monſeigneur l'Archevêque de Roüen reprefenteroit Monſeigneur l'Evêque & Comte de Noyon. Ainſi qu'ils furent appellez par Monſeigneur le Chancelier le jour du Sacre par l'ordre de Sa Majeſté, pour ſoutenir la Couronne avec Nous, & pour le couronner.

LA VEILLE DU SACRE.

LE Samedy ſixiéme Juin veille du Sacre, le Roy aſſiſta aux premieres Vêpres, qui furent chantées en l'Egliſe de Reims par les deux Muſiques, où Nous officiâmes Pontificalement, ayant pris la premiere chaire du côté droit pour nôtre ſtal, les Evêques aſſiſtans de part & d'autre.

LE JOUR DU SACRE.

LE Dimanche ſeptiéme Juin, jour auquel ſe devoit faire cette ſainte Ceremonie du Sacre: Nous nous tranſportâmes avec les Prelats qui devoient officier dans le Chœur avec les Chanoines & Habitués, ſur les quatre heures & demie du matin, & aprés nous être revêtu de nôtre Rochet, Camail, & ayans l'Etolle, la Chap-

Digitized by Google

pe, avec nôtre Mitre & nôtre Croſſe, arrivâmes devant l'Autel en cet ordre, accompagné du Chantre & Sous-Chantre en Chappe, & des Evêques qui devoient aſſiſter à cette ſacrée Ceremonie en ordre de Proceſſion, marchâmes le dernier, précedé de nôtre Croſſe, aſſiſté de deux Chanoines de Reims en Chappe, deputez par le Chapitre, aprés avoir fait la reverence à l'Autel, Nous nous mîmes dans la chaiſe qui Nous avoit été preparée, ayant le viſage tourné vers le Chœur, les Pairs Eccleſiaſtiques ſe mirent auſſi en leurs ſéances, & le Chantre & Sous-Chantre dans leurs chaiſes au Chœur. Quelque temps aprés environ les cinq heures & demie, chacun ayant pris ſéances, les Pairs tant Eccleſiaſtiques que Laïcs, s'approcherent de Nous, & leur ayant demandé s'ils trouveroient bon de

de députer les Evêques & Comtes de Beauvais & Châlons, repreſentans les Evêques Ducs de Laon & Langres pour aller querir le Roy, à quoy ils conſentirent tous, & ces deux Evêques députez ayans les Saintes Reliques penduës au col, partirent en ordre de Proceſſion, précedez du Clergé & des Maîtres des Ceremonies, marchans les derniers.

Le Roy fut conduit à l'Egliſe ſelon l'ordre accoûtumé, étant entré dans le Chœur & avancé proche le grand Autel, Nous fut preſenté par leſdits Evêques Nous étans levé de nôtre chaiſe, & le Roy ſe mettant à genoux, devant nous découvert, chantâmes l'Oraiſon ſuivante, *Omnipotens Deus cæleſtium moderator, &c.* laquelle finie, le Roy fut conduit par les Evêques de Beauvais & Châlons, ſous ſon daiz vis-à-vis nôtre chaiſe, le Conneſtable

& les autres ayans pris places, nous preſentâmes l'eau benîte au Roy & à toute l'aſſemblée, & auſſi-tôt nous commençâmes le *Veni Creator*, qui fut chanté par la Muſique du Roy, & enſuite l'on commença Tierce, qui fut achevée par celuy des Chanoines qui étoit en ſemaine.

Ayant été averti de l'arrivée de la Sainte Ampoule, precedé des Chanoines en pareil ordre qu'ils étoient allés querir le Roy au Palais, & des Evêques d'Amiens & de Senlis & de Ceſarée, tous en Mitre, avançames juſqu'au bout de la Nef proche du grand Portail, où le Grand Prieur nous attendoit ſous ſon daiz, nous preſenta la ſainte Ampoule, diſant:

MONSEIGNEUR,

Je mets entre vos mains ce precieux Tréſor, envoyé du Ciel au

grand S. Remy pour le Sacre de Clovis & des Rois ſes Succeſſeurs ; mais auparavant je vous ſupplie , ſelon l'ancienne coûtume , de vous obliger à me le remettre entre les mains , aprés que le Sacre de nôtre Grand Roy LOUIS XIV. ſera fait.

Ce que nous luy promîmes en parole de Prelat , ledit Grand Prieur nous mit la ſainte Ampoule entre les mains , & à l'inſtant le Chantre commença l'Antienne *O pretioſum munus* , pendant quoy le Clergé rentra dans le Chœur en pareil ordre qu'il en étoit ſorti , & nous portâmes la ſainte Ampoule deſſus l'Autel , le Roy & toute l'aſſiſtance la ſaluant avec grand reſpect ; l'Antienne achevée , ayant quitté nôtre Mitre , nous chantâmes l'Oraiſon ſuivante. *Omnipotens ſempiterne Deus , &c.* Aprés quoy on commença Sexte, qui fut achevée par le Semainier : nous étans

Digitized by Google

retirez dans la Sacriſtie préparée derriere le grand Autel, nous nous revêtîmes de chaſuble, nous entrâmes à l'Autel précedé de douze Chanoines, Diacres & Sous-Diacres, Precedens & Aſſiſtans, revêtus de Tuniques & de Dalmatiques, & de nôtre Porte-Croſſe, aſſiſté de deux Chanoines en chappe.

Ayant fait la reverence à l'Autel & au Roy, nous nous aſsîmes ſur nôtre chaiſe devant l'Autel, les Evêques d'Amiens & de Senlis étans demeuré ſur leurs ſieges à nos côtés.

PROMESSE ET SERMENT DU ROY.

AUſſi-tôt aprés nous étant approché du Roy, nous luy fîmes la Requête ſuivante pour toutes les Egliſes qui luy ſont ſu-

jettes, en ces termes : *A vobis perdonari petimus, &c.* A quoy le Roy ſans ſe lever de ſon ſiege la tête couverte nous dit ces mots: *Promitto vobis, &c.* Le Roy ayant fait cette promeſſe, nous prîmes encore de luy le ſerment du Royaume que Sa Majeſté fit étant aſſiſe tête couverte & tenant la main ſur l'Evangile, qu'Elle baiſa à la fin, diſant : *Hæc populo Chriſtiano, &c.* Aprés que le Roy eut fait ce ſerment, il prêta encore celuy de l'Ordre du Saint Eſprit.

Tout cela fait, nous nous aſſîmes ſur nôtre chaiſe, le Roy fut conduit devant nous par les Evêques de Beauvais & de Châlons, & là étant debout, le Comte de Vivonne Premier Gentil-Homme de ſa Chambre, luy ôta la robe longue de toile d'argent, & enſuite nous dîmes les prieres ſuivantes, le Roy debout. *Adju-*

Digitized by Google

torium. Sit nomen Domini, &c. Dominus vobiſcum. Deus inenarrabilis, &c. Ayant fini les prieres, le Roy s'aſſit ſur un fauteüil qui fut apporté devant nôtre chaiſe, le Grand Chambellan luy chauſſa les botines, & le Duc de Bourgogne luy mit les éperons apportez de S. Denys; & à l'inſtant les luy ôta, puis étant le Roy debout, nous fîmes la benediction de l'Epée de Charlemagne, étant dans le fourreau, en cette maniere, *Exaudi quæſumus Domine:* La benediction faite, nous la ceignîmes au Roy par deſſus ſa camiſole, & la luy ôtâmes en même temps, puis l'ayant tirée du fourreau que nous laiſſâmes ſur l'Autel; nous la mîmes toute nuë entre les mains de Sa Majeſté, diſant, *Accipe gladium hunc cum, &c.* & pendant cela le Chœur chantoit l'Antienne; *Confortare, & eſto vir, &c.* aprés quoy nous

dîmes l'Oraiſon *Deus qui providentia* : l'Oraiſon finie, Sa Majeſté baiſa l'Epée & l'offrit à Dieu, la poſant ſur l'autel, où nous la reprîmes, & la remîmes encore entre les mains du Roy, qui la reçût à genoux, & la dépoſa en celles du Conneſtable qui la tint pendant la Ceremonie & pendant le Sacre, Sa Majeſté demeurant à genoux, nous dîmes les Oraiſons ſuivantes : *Proſpice omnipotens Deus, & alia. Benedic Domine, &c. Deus Pater æternæ.*

PREPARATION DU SAINT CRÊME.

LEs trois Oraiſons cy-deſſus dites, nous retournâmes à l'Autel pour préparer la ſainte Onction en la maniere ſuivante. Premierement nous mîmes la Patene d'or du Calice de Saint Re-

my ſur le milieu de l'Autel, & le Grand Prieur de Saint Remy ayant reçû la Chaſſe où eſt la ſainte Ampoule, en fit l'ouverture & en tira ce ſacré preſent du Ciel qu'il mit és mains de l'Evêque d'Amiens officiant Diacre, qui nous la donna, & de laquelle nous prîmes du Baume celeſte avec une éguille d'or que l'on nous donna, environ la groſſeur d'un grain de froment que nous mîmes ſur la Patene, puis l'ayant renduë au Grand Prieur, nous prîmes du Saint Crême avec une éguille d'argent que nous mêlâmes avec nos doigts ſur ladite Patene ; cependant le Chœur chantoit, *Gentem Francorum, &c.* Les Répons & Verſet finis, étant tourné vers l'Autel ſans Mitre, nous dîmes le Verſet & l'Oraiſon de S. Remy.

Aprés ladite Oraiſon le Roy ſe proſterna devant l'Autel ſur un

grand carreau préparé à cet effet, nous à ſa droite, pendant que les quatre Evêques chantoient les Litanies & le Chœur enſuite juſqu'au Verſet, *Ut hunc præſentem famulum Ludovicum, &c.* que nous nous levâmes debout, la Mitre en tête & la Croſſe de nôtre main gauche, nous dîmes les trois Verſets, tourné vers le Roy, proſterné devant le Chœur, repetant la même choſe; cela fait, nous nous remîmes en nôtre place comme devant, juſques à la fin des Litanies, que ſeul debout ſans Mitre, tourné vers le Roy, nous commençâmes les Prieres ſuivantes, *Salvum, &c.* & les Prieres achevées, étant aſſis ſur nôtre chaiſe, le dos tourné vers l'Autel avec nôtre Mitre, nous dîmes les Oraiſons ſuivantes ſur le Roy qui étoit à genoux devant nous.

Enſuite nous commençâmes la Conſecration élevant un peu nô-

Digitized by Google

tre voix, disant : *Omnipotens sempiterne Deus, &c.* Ensuite nous prîmes avec le pouce de la sacrée Onction préparée sur la Patene d'or du Calice de Saint Remy.

Premierement nous luy fîmes le Signe de la Croix sur le sommet de la tête, disant : *Ungo te in Regem, &c.* repetant les mêmes paroles aux six Onctions suivantes sur l'estomach, les Evêques d'Amiens & de Senlis tenans la chemise ouverte comme aux autres endroits, entre les deux épaules, sur l'épaule droite, sur la gauche, aux plis & jointures du bras droit, en celles du bras gauche ; cela se faisant l'on chantoit *Unxerunt Salomonem*, & étant achevé, nous chantâmes les trois Oraisons suivantes, assis comme auparavant.

Et aprés cela, aidé des Evêques d'Amiens & de Senlis, nous fermâmes les ouvertures de la

chemiſe & camiſole du Roy de petits cordons d'or, & enſuite le Roy étant levé, fut habillé d'une Tunique, d'une Dalmatique & du Manteau Royal de velours violet en broderie d'or, & ainſi ſe mit à genoux devant nous, étant aſſis & ayant repris la Patene, fîmes la huitiéme Onction ſur la paume de la main droite & ſur celle de la gauche, diſant: *Ungantur manus.* Cela fait, le Roy ayant les mains jointes devant ſa poitrine, & nous debout ſans Mitre, dîmes l'Oraiſon, *Deus qui es juſtorum, &c.* Enſuite fîmes la benediction des Gands, les aſpergeans d'eau benîte, & dîmes l'Oraiſon, *Omnipotens Creator*, cela étant fait, nous luy donnâmes les Gands, & enſuite fîmes la benediction de l'Anneau, diſant: *Deus totius Creaturæ.* Et étant aſſis avec nôtre Mitre en tête, mîmes l'Anneau au quatriéme doigt de la

main droite du Roy, avec ces paroles : *Accipe Annulum* ; puis ayant quitté la Mitre, dîmes l'Oraiſon *Deus cujus eſt omnis poteſtas* ; Et ayant repris nôtre Mitre, nous donnâmes le Sceptre à la main droite du Roy, diſant : *Accipe Sceptrum, &c.* Puis quittant nôtre Mitre, ajoûtâmes cette Oraiſon, *Omnipotens Domine* ; l'Oraiſon finie, ayant repris nôtre Mitre, nous donnâmes auſſi-tôt la Main de Juſtice à la gauche du Roy, diſant : *Accipe Virgam Virtutis, &c.* Cela achevé, le Chancelier de France fit la convocation des Pairs proche l'Autel du côté de l'Evangile, le viſage tourné du côté du Chœur ; la convocation faite, ſans quitter nôtre Mitre, ayant pris à deux mains la grande Couronne de Charlemagne ſur l'Autel, la mîmes ſeul ſur la tête du Roy ; & auſſi-tôt les Pairs y portans la main pour la ſoûtenir,

Digitized by Google

la tenant de la main gauche avec eux, dîmes ce qui ſuit : *Coronet te Deus, &c.* Et aprés cette Oraiſon, ſeul nous posâmes la Couronne ſur la tête du Roy, diſant : *Accipe Coronam regni, &c.*

Le Couronnement fait, étant debout ſans Mitre, nous dîmes les Oraiſons ſuivantes & les Benedictions. Toutes les Oraiſons & Benedictions faites, nous prîmes le Roy par le bras droit pour le conduire au Trône dreſſé au Jubé, précedé de nôtre Croſſe, portée par Maître Pierre Duflos, où le Roy étant arrivé à ſon Trône, il parut dans ce ſuperbe appareil avec une Majeſté ſi particuliere, qu'il raviſſoit les cœurs des Spectateurs ; les Pairs & autres ayant pris place, tenans le Roy debout ſur le Trône, le viſage tourné vers l'Autel, nous dîmes *Sta & retine, &c.* Puis nous fîmes ſeoir le Roy, & le tenant

par la main nous pourſuivîmes : *In hoc Regni Solio , &c.*

Les prieres achevées ayant quitté nôtre Mitre & fait une profonde reverence au Roy aſſis dans ſon Trône , l'ayant baiſé , nous dîmes tout haut , *Vivat Rex in æternum* , & ces mots proferez , les portes de l'Egliſe furent ouvertes , étant ſecondé de tous les Pairs Eccleſiaſtiques & Laïcs , ſans oublier tous les peuples , tant de dedans que du dehors , mêmement par les inſtrumens & par les ſalves des Canons & décharges des Bourgeois & du Regiment des Gardes : aprés quoy nous retournâmes ſeul précedé de nôtre Croſſe à l'Autel pour commencer le *Te Deum* , qui fut continué par la Muſique du Roy.

Le *Te Deum* finî , nous commençâmes la Meſſe de l'Octave du Tres-Saint Sacrement , & étant parvenu à l'Oblation , & nous

ayant tourné pour l'Offrande, le Roy descendit du Trône en pareil ordre qu'il y étoit monté, & étant arrivé devant le grand Autel, étant assis sur nôtre chaise au milieu de l'Autel, & le Roy à genoux devant nous sur un carreau, le Marquis de Souvré presenta la Bourse au Roy, qui aprés avoir baisé nôtre main nous la donna, puis le Marquis de Sourdis presenta de la même façon le Pain d'Or; ensuite le Comte d'Orval le Pain d'Argent & le Duc de Saint Simon finalement le Vase d'argent, baisant à chaque fois nôtre main en donnant l'Offrande; toutes lesquelles nous donnâmes à l'Eglise de Reims (sauf quelques unes des Medailles que nous nous reservâmes pour quelques considerations) en pur don, comme une marque de nôtre liberalité tres-grande.

L'Offrande faite, & le Roy

ayant repris le Sceptre & la Main de Juſtice, il remonta à ſon Trône en pareil ordre qu'il en étoit ſorti, & nous achevâmes la Meſſe juſqu'au *Pax Domini* excluſivement, que nous donnâmes la Benediction convenable aux Meſſes ſolemnelles, & achevâmes la Meſſe en la maniere accoûtumée.

La Meſſe finie, le Roy deſcendit de ſon Trône pour la Communion, & s'étant reconcilié ſous un Pavillon dreſſé exprés proche le côté de l'Evangile, de-là il ſe mit à genoux ſur un carreau devant le grand Autel, & aprés avoir dit *Confiteor*, nous luy donnâmes l'abſolution, & enſuite le communiâmes d'une petite Hoſtie que nous avions conſacrée, & auſſi du precieux Sang de Nôtre Seigneur que nous avions reſervé dans le même Calice d'or de Saint Remy, duquel nous nous étions ſervy à la Meſſe;

&

& aprés avoir purifié le Calice, le Roy s'étant levé aprés ſon action de graces, nous lui ôtâmes la grande Couronne de Charlemagne, lui en donnant une autre plus legere enrichie de Diamans, de Perles & de Pierreries de prix ineſtimable, & précedé des Officiers de la Maiſon Royale & nous de nôtre Croſſe, accompagné de deux Chanoines en Chappe ſeulement, nous accompagnâmes le Roy, le tenant toûjours par le bras droit, juſqu'à la Salle du Palais Archiepiſcopal, au milieu des acclamations & des cris de joye de tous les Peuples, crians : *Vive le Roy.*

DISNE' ROYAL.

LE Roy étant de retour ne ſe mit à table que demie heure aprés qu'il fut arrivé de l'Egliſe dans ſa Chambre, d'où il

Digitized by Google

sortit avec ſes mêmes habits, la Couronne en tête, portant le Sceptre & la Main de Juſtice, & l'ayant conduit à ſa table, & fait la Benediction, nous prîmes nôtre place à la table des Pairs Eccleſiaſtiques, tenant le premier rang, revêtu pontificalement en Chappe avec la Mitre, ayant nôtre Croſſe prés de nous, & les deux Aſſiſtans en Chappe ſeulement pour nôtre égard.

Aprés que le Roy eut dîné, nous nous avançâmes vers lui pour dire les graces; & enſuite Sa Majeſté ayant repris le Sceptre & la Main de Juſtice, précedé des Pairs & autres cy-deſſus, fut conduite dans ſa Chambre avec le même ordre que nous l'avions amenée de l'Egliſe, enſuite de quoy nous retournâmes avec les Pairs Eccleſiaſtiques à l'Egliſe, quitter nos habits Pontificaux.

Le Lundy huitiéme Juin, le

Roy nous envoya le matin M. de Lionne pour nous avertir qu'il desiroit recevoir de nôtre main l'Ordre du Saint Esprit l'aprés-dînée, dans l'Eglise Nôtre-Dame de Reims, où nous étant rendu, nous le lui donnâmes.

CEREMONIE DES CHEVALIERS

L'Aprés-dînée de ce même jour huitiéme, Messieurs les Cardinaux & Prelats en Camail & Rochet, le Chancelier, les Conseillers & Secretaires d'Estat, & autres Seigneurs qui avoient assisté au Sacre, ayans pris les séances, Sa Majesté vint à l'Eglise Nôtre-Dame, où Elle reçût de nous l'Ordre, & ensuite le donna à Monsieur avec les Ceremonies accoûtumées & suivantes.

Les Vêpres ayant été chantées

par les Muſiciens de Sa Majeſté, auſquelles nous officiâmes pontificalement étant proche de l'Autel du côté de l'Evangile, les Vêpres finies, le Roy précedé de tous les Chevaliers & Officiers de l'Ordre, approcha de l'Autel, & s'étant mis ſur un marche-pied de Velours verd en broderie de flammes d'or, ſous un Daiz de même, nous lui donnâmes le Cordon bleu, & le fîmes Chevalier de l'Ordre, & pendant cette Ceremonie le *Veni Creator*, *&c.* fut chanté par la Muſique du Roy, & nous dîmes les Verſets & Collectes ſuivans; enſuite les Complies furent chantées par les deux Chœurs de Muſique, leſquelles finies, Sa Majeſté retourna au Palais en même ordre qu'Elle en étoit partie. Fait dans nôtre Palais Epiſcopal en preſence des témoins ſus-nommés, aprés avoir bien penſé & deliberé à ce qui s'é-

toit passé en ladite Ceremonie pour l'acquit & dû de nôtre Charge, & pour servir à l'avenir à nos bien-aimez Successeurs, & à nos Venerables Prevôt, Doyen, Chanoines & Chapitre de nôtre Eglise; comme aussi à tous nos Diocesains, tant Abbez, Prieurs, Curé & Maison reguliere de nôtre Dioceſe, auſquels ſera delivré copie du preſent Procés Verbal, pour mettre en leurs Archives, pour y avoir recours quand beſoin ſera: ayant pris pour Secretaire Maiſtre Claude Driencourt étant preſent en ladite Ceremonie, ſignée de nôtre main, le 22. Juin 1654.

A Monſieur l'Eveſque de Soiſſons, Conſeiller en mon Conſeil d'Eſtat.

MONSIEUR l'Evêque de Soiſſons, depuis que Dieu m'a fait connoître l'importance de mon Sacre, & les Benedictions du Ciel qui y ſont attachées, je n'ay rien

deſiré d'avantage que de recevoir cette ſainte & celeſte Onction, à l'exemple des Rois mes Predeceſſeurs. Mais comme une ſi grande Action & qui doit être accompagnée de tant de pieté, de magnificence & de Ceremonie, n'a pû être dignement faite pendant les troubles excitez en mon Eſtat, lors de mon bas âge, j'ay été obligé de la differer juſqu'à preſent par mes travaux & mes ſoins : & par l'aſſiſtance ſpeciale que Dieu a toûjours donnée à cet Eſtat, je l'ay heureuſement & entierement pacifié : Et ayant été hier par vous Sacré & Couronné en cette Ville de Reims avec toute la ſolemnité accoûtumée & une acclamation univerſelle de tous les Grands du Royaume, Princes & Ambaſſadeurs étrangers, & de tous mes Sujets qui y ont été preſens, & avec une parfaite ſatisfaction de la Reine. Madame ma Mere & de Moy : J'ay bien voulu vous faire cette Lettre, & vous dire

que comme mon intention eſt, qu'il en ſoit rendu graces à Dieu publiquement & ſolemnellement dans toute l'étenduë de mon Obéïſſance. Je deſire que vous faſſiez pour cette fin chanter le Te Deum *en vôtre Egliſe Cathedrale & aux autres de vôtre Dioceſe, avec toute la ſolemnité requiſe en une occaſion de cette importance, & que vous faſſiez avertir & inviter tous ceux qu'il conviendra d'y aſſiſter, afin de rendre à Dieu les loüanges publiques qui luy ſont dûës, & d'exciter ſa Miſericorde à ce qu'il luy plaiſe me donner les moyens de pourvoir au retabliſſement de la Paix generale, à laquelle tendent tous mes travaux & mes deſſeins; & me promettant bien que vous prendrez tout le ſoin neceſſaire pour diſpoſer un chacun à en faire ſon devoir ſelon vôtre zele & bonne conduite accoûtumée. Je ne vous feray la preſente plus longue, que pour vous aſ-*

ſurer que vous ferez en cela choſe que j'auray tres-agreable ; & ſur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Monſieur l'Eveſque de Soiſſons, en ſa ſainte garde. Ecrit à Reims, le huitiéme jour de Juin mil ſix cent cinquante-quatre. LOUIS. Et plus bas, DE GUENEGAUD. SIMON, Eveſque de Soiſſons, CHARLES, Eveſque de Soiſſons, DU TOUR. P. MOREAU, C. L. PEPIN, ROUGET, LE MAIRE, LAVOCAT, OUTREBON, DUFLOS.

Par Commandement de Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons.

DRIENCOURT.
Pris pour Secretaire.

PROTESTA-

PROTESTATION
DES
PREVOT, DOYEN, CHANTRE, CHANOINES, ET CHAPITRE DE L'EGLISE METROPOL. DE NOSTRE-DAME DE REIMS.

CONTRE UN PRETENDU Procés Verbal du Sacre du Roy LOUIS XIV. du nom, fait par l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Monſeigneur Simon le Gras Evêque de Soiſſons, & imprimé audit Soiſſons chez Nicolas Haniſſet en 1694.

Digitized by Google

Digitized by Google

A MESSEIGNEURS LES ARCHEVÊQUE ET EVÊQUES DE LA PROVINCE DE REIMS.

MESSEIGNEURS,

Comme l'Egliſe de Reims n'a pas un plus beau Privilege que

Digitized by Google

d'eſtre le lieu Saint deſtiné au Sacre des Rois de France, on ne doit pas trouver étrange qu'elle ſoit jalouſe de la conſervation d'un Droit ſi auguſte, ni qu'elle s'oppoſe à tout ce qui pourroit y donner atteinte.

Depuis peu, Monſeigneur l'Eveſque de Soiſſons d'aujourd'huy a fait imprimer un Procés Verbal du Sacre de LOUIS XIV. *fait par Monſeigneur Simon le Gras, alors Eveſque de Soiſſons : Et quoique cet Acte ne ſoit revêtu d'aucune des formalitez neceſſaires pour le rendre authentique, & que d'ailleurs nous ayons une veneration par-*

Digitized by Google

ticuliere pour la perſonne & pour la dignité de Monſeigneur l'Eveſque de Soiſſons d'aujourd'huy, Nous n'avons pas crû toutesfois nous devoir taire en cette rencontre, & nous avons proteſté contre ce prétendu Procés Verbal, de crainte, quel qu'il puiſſe être, qu'il ne laiſſât dans les eſprits quelques impreſſions peu favorables aux Droits de l'Egliſe de Reims.

Que ſi, MESSEIGNEURS, *vous avez la bonté de jetter les yeux ſur la Proteſtation que nous avons faite, nous eſperons que vous jugerez que pendant la vacance du Siege Archiepiſcopal,*

Meſſeigneurs les Eveſques de Soiſſons n'ont point droit d'exercer aucune fonction Eccleſiaſtique dans l'Egliſe de Reims, ſans la permiſſion du Chapitre de cette meſme Egliſe, & que les Offrandes qui s'y font au Sacre des Rois, appartiennent inconteſtablement à la Fabrique de l'Egliſe de Reims : les raiſons en ſont amplement déduites dans noſtre Proteſtation, on ne les rapporte pas icy, pour ne pas repeter deux fois la meſme choſe. Ce n'eſt donc point par un eſprit de conteſtation ni de chicane que nous ne tombons point d'accord de quelques faits con-

Digitized by Google

tenus dans ce prétendu Procés Verbal : noſtre devoir ſeul nous a perſuadé que nous ſommes obligez de nous oppoſer à tout ce qui pourroit porter préjudice aux Droits de l'Egliſe de Reims, & que c'eſt à quoy nous ne ſçaurions veiller avec trop de ſoin & d'exactitude.

Du reſte, & les intereſts du Chapitre de Reims à couvert, nous regardons ce Procés verbal comme une Relation hiſtorique qui apprendra à la Poſterité que Monſeigneur Simon le Gras alors Eveſque de Soiſſons, fit la Ceremonie du Sacre de LOUIS LE GRAND,

Digitized by Google

c'eſt de quoy nous tombons d'accord, & dont toute la France a été témoin auſſi-bien que nous. Faites-nous la grace de croire que nous ſommes avec un profond reſpect,

MESSEIGNEURS,

Vos tres-humbles & tres-obéiſſans Serviteurs, les Prevôt, Doyen, Chantre, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de Reims.

Digitized by Google

PROTESTATION
DES
PREVÔT, DOYEN, CHANTRE, CHANOINES
ET CHAPITRE
DE L'EGLISE METROPOL.
DE
NOSTRE-DAME
DE REIMS.

LEs Prevôt, Doyen, Chantre, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Metropolitaine de Noſtre-Dame de Reims, ayant pris la lecture d'un Ecrit imprimé en la Ville de

Digitized by Google

ſorte que cet Ecrit ne peut être regardé que comme un recit purement hiſtorique, fait aprés coup par une Perſonne diſtinguée par ſa Dignité, & non comme un inſtrument authentique revêtu du caractere de la Juriſdiction Eccleſiaſtique, & dreſſé ſur le champ, & en preſence des Parties intereſſées.

En ſecond lieu ils proteſtent contre ce qui eſt dit dans les pages 4. & 5. dudit Ecrit touchant la viſite renduë audit Meſſire Simon le Gras Evêque de Soiſſons, par les Sénéchaux du Chapitre de Reims au nom de la Compagnie; en ce qu'on rapporte avoir été dit par eux : que le Droit de Sacrer le Roy lui appartenoit comme Doyen de la Province, & lui étoit dévolu par l'occaſion & l'occurrence de la vacance du Siege Archiepiſcopal, & que ſes Prédeceſſeurs Evêques de Soiſſons avoient Sacré, ſçavoir, Jac-

Digitized by Google

ques de Bazoches le Roy Saint Loüis, & Milon de Bazoches le Roy Philippe le Hardy : En effet leſdits Sieurs Sénéchaux firent voir audit Meſſire Simon le Gras Evêque de Soiſſons, qu'il n'avoit en ladite qualité aucun droit de faire aucun Office ni aucune fonction Eccleſiaſtique dans leur Egliſe, ſi ce n'étoit de leur autorité & avec leur permiſſion : Qu'en l'année 1226. Jacques de Bazoches ayant prétendu en vertu de ſon Droit ordinaire, & de dévolution, faire dans leur Egliſe le Sacre du Roy Loüis IX. canonizé depuis par le Pape Boniface VIII. leurs Prédeceſſeurs s'y oppoſerent & furent maintenus dans les Droits & Privileges Canoniques qui leur appartiennent à cet égard : Qu'en 1271. Milon de Bazoches Succeſſeur mediat de Jacques ſon grand oncle en l'Evêché de Soiſſons, ayant

renouvellé la même prétention à l'occaſion du Sacre du Roy Philippes le Hardy, il trouva de la part du Chapitre une reſiſtance ſi ferme, qu'il fût obligé de leur donner avant la Ceremonie, une reconnoiſſance authentique contenant que par le Sacre qu'il feroit alors du Roy Philippes, il n'acquereroit ſoit au Petitoire, ſoit au Poſſeſſoire, aucun droit contraire aux leurs, leſquels leurs demeureroient conſervez en la même maniere que s'il n'avoit pas fait ledit Sacre. Ces exemples juſtifiez par Titres en bonne forme convainquirent ledit Meſſire Simon le Gras de la verité & de la Juſtice des Droits appartenans à cet égard auſdits ſieurs du Chapitre, & le determinerent à reconnoître par un Acte ſolemnel ſigné de lui, accepté par leſdits ſieurs Sénéchaux audit nom & reçû le 5. Juin 1654. par Leleu.

Digitized by Google

& Rogier Notaires Royaux au Bailliage de Vermandois : *Que le Siege Archiepiſcopal vacant, il ne pouvoit faire l'Office ni aucune fonction Eccleſiaſtique en ladite Egliſe de Noſtre-Dame de Reims au Sacre & Couronnement des Rois, que ſous l'Autorité & par la Permiſſion deſdits Sieurs du Chapitre de ladite Egliſe ; & que le Sacre qu'il feroit le Dimanche ſeptiéme dudit mois de Juin ſeroit avec la Permiſſion deſdits Sieurs du Chapitre de ladite Egliſe.* Cet Acte devint auſſi-tôt ſi public, que quoyqu'on ſemble avoir affecté de n'en point parler dans ledit Ecrit, neanmoins il n'a été ignoré de perſonne, & l'on n'a pû s'empêcher de dire dans la ſeconde page de l'Epître Dedicatoire dudit Ecrit, que l'auguſte Ceremonie du Sacre du Roy glorieuſement regnant, fut faite par ledit Meſſire Simon le Gras Evêque de Soiſſons, *Aprés qu'il eut*

Digitized by Google

pris du Chapitre de l'Egliſe Metropolitaine de Reims, à qui pendant la vacance, la Juriſdiction appartient, les pouvoirs neceſſaires en de pareilles occaſions. Ce qui fait voir d'autant plus la juſtice des Proteſtations preſentes contre ce qui eſt rapporté dans les pages 4. & 5. dudit Ecrit touchant la Viſite & le Diſcours des ſieurs Sénéchaux.

En troiſiéme lieu ils proteſtent contre ces termes de la page 19. dudit Ecrit, où aprés avoir expliqué la qualité & les Ceremonies des Offrandes faites par le Roy, il eſt dit *toutes leſquelles* (Offrandes) *nous donnâmes à l'Egliſe de Reims* (*ſauf quelques unes des Medailles que nous nous reſervâmes pour quelques conſiderations*) *en pur don comme une marque de nôtre liberalité tres-grande* : Parce que par ces termes le prétendu don des Offrandes, & la prétenduë liberalité ſont directement contraires, non

non-seulement aux Droits appartenans ausdits sieurs du Chapitre & à la Fabrique de leur Eglise touchant lesdites Offrandes, mais encore à la reconnoissance formelle que ledit Messire Simon le Gras Evêque de Soissons a faite de leurs Droits à cet égard, par ledit Acte du 5. de Juin 1654. dont voicy les termes : *Que les Offrandes & Oblations qui se font le jour du Sacre & Couronnement des Rois en l'Eglise Metropolitaine de Reims, appartiennent à la Fabrique d'icelle.* Il est difficile de comprendre comment, aprés une reconnoissance si précise, on a pû mettre dans ledit Ecrit, les termes cy-devant rapportés touchant le prétendu don d'une partie des Offrandes dont il est visible que la totalité appartient ausdits sieurs du Chapitre & à la Fabrique de leur Eglise. Ce qui pouvoit d'autant moins leur être contesté par

ledit Meſſire Simon le Gras Evêque de Soiſſons, qu'ils ſont en droit & en poſſeſſion de prendre ſeuls les Offrandes, lors même que Noſſeigneurs les Archevêques de Reims font en Perſonne la Ceremonie du Sacre & du Couronnement des Rois dans ladite Égliſe; leſdits ſieurs du Chapitre peuvent rapporter pluſieurs Titres authentiques de leur Droit & de leur poſſeſſion dans ce dernier cas, parce qu'ils conſervent dans leurs Archives l'Original de la Sentence Arbitrale intervenuë en 1323. entre Monſeigneur Pierre Robert de Courtenay & Eux, pour raiſon deſdites Offrandes Royales, les Lettres en forme de reconnoiſſance des mêmes Droits & Poſſeſſion données en 1430. par Monſeigneur Regnaud de Chartres, qui avoit pris les Offrandes du Sacre du Roy Charles VII. & qui les rendit enſuite

auſdits ſieurs du Chapitre, & la Sentence de Monſieur le Bailly de Vermandois, confirmée par Arrêt de Noſſeigneurs de la Cour de Parlement du 24. Mars 1486. contre Monſeigneur Pierre de Laval, qui avoit pris en 1484. les Offrandes du Sacre du Roy Charles VIII. & qui fut condamné de les rendre auſdits Sieurs du Chapitre, depuis lequel temps ils n'ont pas ſouffert le moindre trouble dans leur Poſſeſſion. Ainſi il eſt aiſé de croire que ledit Ecrit qualifié *Procés Verbal du Sacre du Roy Loüis XIV.* a été rédigé par quelque perſonne peu inſtruite de la verité des choſes, du Droit deſdits Sieurs du Chapitre & de l'Acte paſſé ledit jour 5. de Juin 1654. par ledit Meſſire Simon le Gras Evêque de Soiſſons; que s'il a été ſigné par luy, ça été vray-ſemblablement ſur la relation de celuy qui la ré-

Digitized by Google

digé, ſans que dans un âge auſſi avancé que le ſien & accablé des fatigues d'une Ceremonie auſſi longue que celle du Sacre, il ait eu le loiſir d'examiner avec application tous les faits qui ſont rapportés dans cet Ecrit, qui n'a pas été rendu public pendant ſa vie.

Et comme leſdits Prevôt, Doyen, Chantre, Chanoines & Chapitre de ladite Egliſe Metropolitaine de Noſtre-Dame de Reims ne font les preſentes Proteſtations contre ledit Ecrit que pour laiſſer entiers à leurs Succeſſeurs les Droits de leur Egliſe comme ils les ont reçûs de leurs Predeceſſeurs, & pour empêcher qu'ils ne ſouffrent aucune diminution pendant leur Adminiſtration, ils ont fait rédiger par écrit leſdites Proteſtations par le ſieur Ponſin leur Greffier ordinaire, & aprés qu'elles ont été luës en l'Aſſemblée du Chapitre Gene-

ral tenu cejourd'huy 16. Août 1695. il a été unanimement conclu qu'il en ſera fait deux Exemplaires qui ſeront ſignés par Monſieur Barrois Doyen, Preſident dudit Chapitre, & par ledit ſieur Ponſin Greffier, deſquels Exemplaires l'un ſera mis dans les Archives du Chapitre & annexé aux Titres énoncés dans les preſentes Lettres, & l'autre ſera dépoſé par les Sénéchaux du Chapitre entre les mains dudit ſieur Ponſin Notaire Apoſtolique, pour être mis par luy au rang de ſes minutes, aprés qu'il aura été prealablement enregiſtré au Greffe des Inſinuations Eccleſiaſtiques du Dioceſe de Reims, & en être délivré des Expeditions à qui il appartiendra.

L'An mil ſix cens quatre-vingt-ſeize, le ſixiéme jour de Juin, à la Requéte de Meſſieurs les Prevôt, Doyen, Chantre, Chanoines & Cha-

pitre de l'Egliſe Metropolitaine de Nôtre-Dame de Reims : Je Hubert Villet Huiſſier Royal immatriculé au Grenier à Sel & Election de Reims, ſouſſigné étant à Soiſſons exprés de cheval tranſporté ; j'ay lû, montré, ſignifié, & dûëment fait à ſçavoir à Illuſtriſſime & Reverendiſſime Pere en Dieu Monſeigneur FABIO BRULART DE SILLERY Evêque de Soiſſons : en parlant au nommé Maillard ſon Domeſtique revêtu de ſes couleurs, en ſon Hôtel & domicile audit Soiſſons, le contenu des Proteſtations devant & d'autre part écrites, afin que du contenu en icelles il n'en ignore : auquel mondit Seigneur parlant comme deſſus, j'ay laiſſé copie du preſent Exploit & des Proteſtations. VILLET.

Controllé à Soiſſons ce 6. Juin 1654. LAUBRY.

Inſinué à Reims au Greffe des Inſinuations Eccleſiaſtiques, le 13. Juin 1696. fol. 59. recto verſo & 60. recto lib. 3.

LE VASSEUR.

COPIE

DE LA RECONNOISSANCE donnée au Chapitre de Reims, par Monſeigneur Simon le Gras Evêque de Soiſſons.

AUjourd'huy cinquiéme jour de Juin mil ſix cens cinquante-quatre avant midy ; eſt comparu pardevant nous Notaires Gardenottes du Roy nôtre Sire hereditaires au Bailliage de Vermandois à Reims, ſouſſignés, Illuſtriſſime & Reverendiſſime Meſſire Simon le Gras Evêque de Soiſſons, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat, Prieur-Abbé des Abbayes Sainte Corneille de Compiegne & de Chartreuve, étant à Reims lequel a dit, déclaré, reconnu & confeſſé que le le Siege Archiepiſcopal de Reims vacant, il ne peut faire Office,

Digitized by Google

ni aucune Fonction en l'Egliſe de Nôtre-Dame de Reims au Sacre & Couronnement des Rois que ſous l'authorité & permiſſion de Meſſieurs du Chapitre de ladite Egliſe, même que les Offrandes & Oblations qui ſe font ledit jour du Sacre & Couronnement des Rois en icelle Egliſe, appartiennent à la Fabrique d'icelle, & que le Sacre qu'il fera Dimanche ſeptiéme du preſent mois, eſt avec la permiſſion deſdits ſieurs du Chapitre de ladite Egliſe, d'où & de ce que deſſus Venerables & diſcretes Perſonnes Maîtres Nicolas Bernard Docteur és Droits, Grand Archidiacre, Jean le Gentil auſſi Docteur és Droits, Vidame, Sénéchaux, Prêtres Chanoines de ladite Egliſe, ayans charge & pouvoir deſdits ſieurs du Chapitre, ont requis le preſent Acte à eux octroyé pour ſervir & valoir ce que de raiſon, & ont leſdits

dits Seigneur Evêque & ſieurs Sénéchaux ſigné la minute.

ROGIER. LELEU.

EXTRAIT DU REGISTRE des Concluſions du Chapitre de l'Egliſe Metropolitaine de Nôtre-Dame de Reims.

De die Veneris 29. Julii 1695. Domino Decano Præſide.

CUM Dominus Antonius Moët Canonicus Dominorum Seneſcallorum unus expoſuerit Capitulo quod Illuſtriſſimus & Reverendiſſimus Dominus D. FABIUS BRUSLARD DE SILLERY Epiſcopus Sueſſionenſis nuper obtulerit Capitulo & Eccleſiæ Remenſi quemdam librum in 8. vel 12. ipſius diligentia Typis mandatum, cujus titulus eſt, *Procés Verbal des Ceremo-*

Digitized by Google

nies obſervées au Sacre de LOVIS XIV. à preſent regnant, &c. ad illum recondendum in Bibliotheca Eccleſiæ Remenſis. Capitulum nominavit Dominos Jacobum Barrois Decanum, Antonium Moët, Henricum Blanchon Seneſcallos, & Simonem Coquaut Dominorum Clavigerorum unum Canonicos ad examinandum dictum librum, & referendum ad Capitulum, utrum in eo nihil ſit libertatibus, privilegiis & juribus Eccleſiæ & Capituli Remenſis contrarium, antequam dictus liber in Bibliotheca Eccleſiæ Remenſis recondatur. Quapropter per dictum Dominum Simonem Coquaut requirentur in cartulario chartæ, & tituli inaugurationem Regum Francorum ſpectantes unà cum dicto proceſſu verbali per præfatos Dominos examinandi.

PONSIN,

Digitized by Google

De die Mercurii 10. *Augusti* 1695
Domino Decano Præside.

AUdita relatione Dominorum Jacobi Barrois Decani, Antonii Moët, Henrici Blanchon Seneſcallorum, & Simonis Coquaūt Canonicorum Inſignis & Metropolitanæ Eccleſiæ Remenſis, à Capitulo ejuſdem Eccleſiæ commiſſorum ad examinandum quemdam Librum inſcriptum (*Procés Verbal des Ceremonies obſervées au Sacre de LOVIS XIV. à preſent regnant*) referentium ſe tam ſeorſim quàm conjunctim operam dediſſe examini dicti Libri, & in diverſis locis legiſſe & reperiſſe quædam libertatibus, privilegiis, juribus, & firmiſſimis ac probatiſſimis Eccleſiæ & Capituli Remenſis titulis maximè contraria. Primò in ſecunda pagina Epiſtolæ dedicatoriæ

hujus Libri, ubi Illuſtriſſimus & Reverendiſſimus Dominus Dominus FABIUS BRULARD DE SILLERY Epiſcopus Sueſſionenſis loquens de inauguratione Chriſtianiſſimi Regis noſtri LUDOVICI XIV. fœliciter regnantis, facta per Illuſtriſſimum & Reverendiſſimum Dominum D. SIMONEM LE GRAS Anteceſſorem ſuum, & de Ceremoniis in ea obſervatis, refert præfatum Illuſtriſſimum Dominum SIMONEM LE GRAS Anteceſſorem ſuum ipſarum actum, ſeu proceſſum verbalem confeciſſe. Secundò in pagina ſeptima dicti Libri, præfatus Illuſtriſſimus Dominus D. SIMON LE GRAS memoriam faciens ſalutationis officioſæ qua pro Capitulo erga eum functi ſunt Domini Seneſcalli Remis in domo Domini Petri Serval Decani, nihil refert de mutuis colloquiis circa di-

ctam inaugurationem mox futuram, neque de conventione cum eo Remis inita coram Notariis Regiis die quinta Junii 1654. qua recognovit, Sede vacante, se non posse non solùm ad dictam inaugurationem, sed etiam ad alias quasvis functiones ipsam quolibet modo spectantes in Ecclesia Remensi procedere, nisi de consensu & licentia Dominorum de Capitulo dictæ Ecclesiæ Remensis pœnes quos solos, Sede vacante, in talibus jus omne residet. Tertiò tandem in vigesima quarta pagina Libri prædicti dictus Illustrissimus Dominus D. SIMON LE GRAS mentionem faciens de oblationibus in inauguratione Regum Francorum fieri solitis, contra veritatem relatæ conventionis, & probatissimorum titulorum Capituli & Ecclesiæ Remensis, dicit se maxima liberalitate sua dono dedisse & contulisse Ec-

cleſiæ Remenſi oblationes factas per Chriſtianiſſimum Regem noſtrum LUDOVICUM XIV. quæ eò minus veraciter refert, quod Eccleſia Remenſis à pluribus retrò ſæculis, ut conſtat ex pluribus chartis, jus habeat prædictas oblationes percipiendi, etiam cùm inauguratio Regum Francorum in Eccleſia Metropolitana Remenſi per Archiepiſcopos Remenſes perſonaliter & ſolemniter perficitur. Quæ omnia cùm ſint maximi momenti, maturâ deliberatione habitâ, viſum eſt Capitulo expedire fieri Proteſtationes adversùs hunc Librum; & conteſtato denuntiare præſertim in articulos contra veritatem ſuprarelatos, ad tutanda, & conſervanda jura Capituli & Eccleſiæ Remenſis in inauguratione Regum Francorum Sede vacante. Quapropter Capitulum Remenſe dat poteſtatem prædictis Domi-

Digitized by Google

nis commiſſis vacandi Proteſtationibus ſuper his faciendis, quas ad Capitulum referent.

PONSIN.

De die Martis 16. *Auguſti* 1695. *Domino Decano Præſide.*

HOdie decima ſexta Auguſti 1695. prima die Capituli generalis Domini, Jacobus Barois Decanus, Antonius Moët, Henricus Blanchon Seneſcalli, & Simon Coquaut Canonici Eccleſiæ Remenſis, à Capitulo ejuſdem Eccleſiæ commiſſi depoſuerunt ſuper menſam Capituli Proteſtationes adversùs Librum gallicè inſcriptum (*Procés Verbal des Ceremonies obſervées au Sacre de LOUIS XIV. à preſent regnant, &c.*) ipſorum curæ commiſſas ; quas priùs lectas alta & intelligibili voce Capitulum approbavit veluti

intentionibus ſuis conſentaneas & conformes, & ſtatuit quod ipſarum duplicata conficientur à D. Præſide & Scriba Capituli ſubſignanda, ſigilloque Capituli munienda. Quorum unum recondetur in Chartulario Remenſi, alterum verò deponetur in manus Petri Ponſin Preſbyteri, dictæ Remenſis Eccleſiæ Capellani, necnon in Archiepiſcopatu, & Diœceſi Remenſi Notarii Apoſtolici Regii Jurati Remis manentis cum ipſius minutis cuſtodiendum. Cujus copias cui, & quando opus erit ſubminiſtrabit. Idcircò tam prædictarum Proteſtationum, quàm ipſarum depoſitionis in manus Notarii prædicti exemplaria non pauca typis mandabuntur, diſtribuenda quantùm erit poſſibile omnibus ad quos pervenerint copiæ prædicti Proceſſus verbalis, & copia dictarum Proteſtationum typis mandatarum,

ſimul cum copia ſuprà relati proceſſus verbalis in librum unum compingetur in Bibliotheca Eccleſiæ Remenſis conſervanda ; ita ut non poſſit haberi cognitio dicti proceſſus verbalis , quin ſtatim habeatur & notitia proteſtationum adversus eum factarum per Capitulum Remenſe. Quas ideo Domini Seneſcalli pro dicto Capitulo Remenſi Illuſtriſſimo & Reverendiſſimo Domino D. FABIO BRUSLARD DE SILLERY Epiſcopo Sueſſionenſi honeſtiori & convenientiori modo quo poterunt , ſignificari & denuntiari curabunt.

PONSIN.

Digitized by Google

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier *le Sacre & Couronnement de LOUIS XIV.* imprimé à Reims petit in 8. par la Veuve François Bernard, *le Procés Verbal* du même Sacre par Meſſire Simon le Gras Evêque de Soiſſons, & *la Proteſtation* des Prevôt, Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe Metropolitaine de Reims de 1695. imprimez à Reims petit in 8. chez la Veuve Jean Multeau en 1697. & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empeſcher l'impreſſion. Fait à Paris le 7. Novembre 1716.

CLAIRAMBAULT Genealogiſte des Ordres du Roy.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre; à nos amés & feaux Conſeillers, les gens tenans nos Cours de Parlemens Maiſtres des Requeſtes ordinaires de notre Hoſtel, Grand Conſeil, Prevoſt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé le Sieur JEAN-MICHEL GARNIER Nous ayant fait remontrer qu'il ſouhaiteroit faire imprimer un livre qui a pour titre: *Le Sacre & Couronnement de ſa nôtre tres-honoré Seigneur & Biſayeul LOUIS XIV* avec *le Procés Verbal* du même Sacre, lequel il deſireroit donner au Public, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege ſur ce neceſſaires; A ces cauſes, Nous avons permis & accordé, per-

Digitized by Google

mettons & accordons par ces Presentes audit sieur Garnier, de faire imprimer ledit Livre en tels Volumes, forme, marge, caractere, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & debiter par tout notre Royaume, pendant le temps de dix années consécutives, à compter du jour de la datte desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ny contrefaire ledit livre cy-dessus énoncé, en tout, ny en partie, ny d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit sieur Exposant ou de ceux qui ont droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contrechacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit sieur Exposant, & de tous dépens, dommages & interests; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression dudit livre sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans cel-

Digitized by Google

le de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre tres cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur VOYSIN Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Présentes: du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit sieur Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement Voulons que la copie desdites Présentes qui sera imprimée au commencement, ou à la fin dudit livre, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoûtée comme à l'original Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis de faire pour l'execution des Présentes tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de haro, charte Normande, & Lettres à ce contraires; Car tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le 29. jour du mois de Decembre, l'an de grace 1716. & de notre regne le deuxiéme.

Par le Roy en son Conseil.

FOUQUET.

Registré sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris page 105. nº 126. conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrest du Conseil du 13. Aoust 1703. A Paris du 9. Janvier 1717. Signé.

DELAULNE, Syndic.

2003021

VITTORIO EMANUELE BIBLIOTECA IN ROMA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

1125.

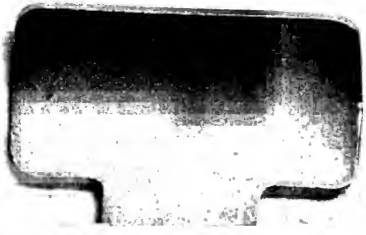

Digitized by Google